

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

DCSE

03 AVR. 2024

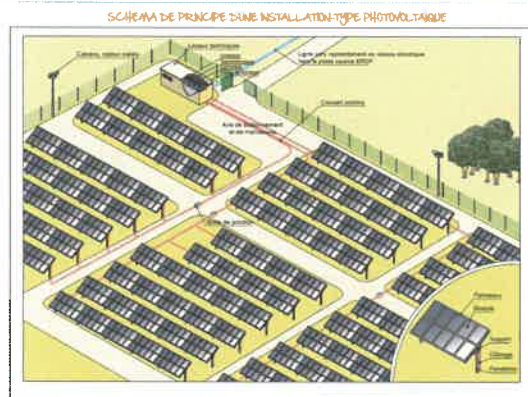
COURRIER ARRIVE

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE  
À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

**PAR LA SOCIÉTÉ URBA 484**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MISY-SUR-YONNE**



**RAPPORT**

**ET**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur : M. Jackie TONUS**

**Enquête publique n° E23000103 / 77  
du 15 février 2024 au 16 mars 2024**

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE  
À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

**PAR LA SOCIÉTÉ URBA 484**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MISY-SUR-YONNE**



**RAPPORT**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur : M. Jackie TONUS**

**Enquête publique n° E23000103 / 77  
du 15 février 2024 au 16 mars 2024**

## SOMMAIRE

	Page
<b>1. Présentation de l'enquête publique</b> .....	3
1.1. Préambule .....	3
1.2. Objet de l'enquête publique .....	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique .....	4
<b>2. Présentation du projet</b> .....	5
2.1 Nature et principales caractéristiques du projet .....	5
2.1.1. Les installations projetées .....	5
2.1.2. Contexte environnemental naturel .....	7
2.1.3. Contexte paysager .....	8
2.1.4. État du sol d'implantation de la centrale .....	8
2.1.5. Prise en compte des risques d'inondation .....	9
2.1.6. Prise en compte des nuisances induites par le projet .....	9
2.1.7. Entretien du site .....	10
2.1.8. Impact sur l'économie locale .....	10
2.1.9. Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	10
<b>3. Composition du dossier d'enquête publique</b> .....	10
<b>4 Organisation et déroulement de l'enquête publique</b> .....	11
4.1. Désignation des commissaires enquêteurs .....	11
4.2. Modalités de déroulement de l'enquête publique .....	11
4.3. Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux .....	13
4.4. Information et participation du public .....	13
4.4.1. Mesures de publicité.....	13
4.4.2 Permanences du commissaire enquêteur .....	13
4.4.3. Consultation du dossier et observations du public .....	14
4.4.4. Procès-verbal de synthèse des observations .....	14
<b>5. Avis recueillis sur le projet avant l'enquête publique</b> .....	15
<b>6. Analyse des observations recueillies pendant l'enquête publique</b> .....	17
<b>Annexes</b> .....	31

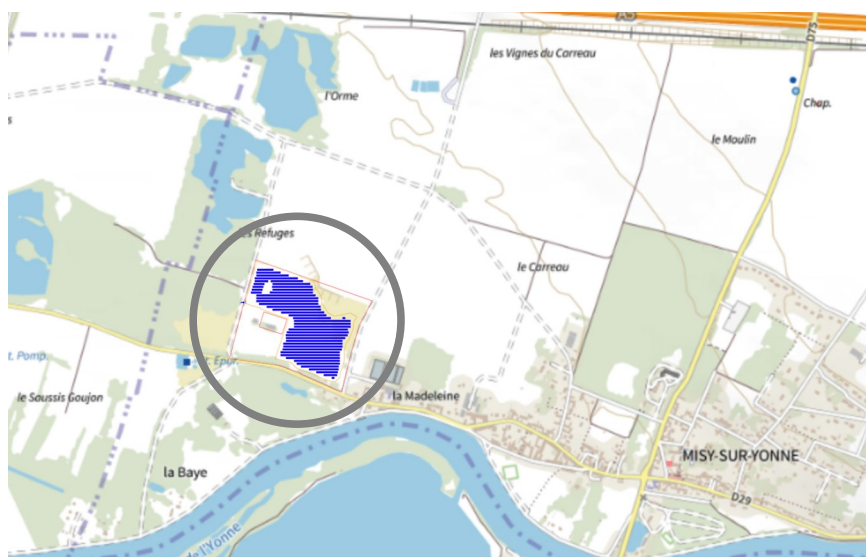
# 1. Présentation de l'enquête publique

## 1.1. Préambule

La société URBA 484 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Misy-sur-Yonne. La société URBA 484 est détenue à 100% par URBASOLAR.

La commune de Misy-sur-Yonne est située au bord de l'Yonne, à 10 km à l'amont de la confluence de l'Yonne et de la Seine, à Montereau-Fault-Yonne. Elle appartient à la communauté de communes du Pays de Montereau, et compte actuellement environ 900 habitants.

Le territoire communal est occupé à près de 80 % par des espaces naturels, agricoles et forestiers<sup>1</sup>. Le projet se situe donc dans un contexte rural, en limite Ouest de la partie urbanisée de Misy-sur-Yonne (plan de situation ci-dessous).



La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) décrit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de réduire les consommations d'énergie, en priorisant la baisse de consommation des énergies les plus carbonées, et de substituer aux énergies fossiles des énergies décarbonées.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023 2024-2028 prévoit une baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012.

---

1. Source : Mode d'occupation des sols (Mos) de l'Institut Paris Région

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030. En 2018, les énergies renouvelables ont représenté 20 % de la production électrique nationale (bilan électrique RTE de 2018).

Le parc photovoltaïque en exploitation qui atteignait 13 GWc au 31 décembre 2021 a permis de couvrir 3 % de la consommation d'électricité nationale sur une année glissante.

Parmi les mesures spécifiques à la promotion du photovoltaïque, la PPE préconise de privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés et les parkings, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles. Le photovoltaïque au sol se voit attribuer un objectif compris entre 20,6 et 25 GW à l'horizon 2028.

En Île-de-France, la part du solaire représentait 3,9 % de la production électrique régionale en 2021.

La stratégie Énergie Climat de la région Île-de-France approuvée le 18 juillet 2018, fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables avec une volonté de multiplier par 60 la production entre 2015 (100 GWh) et 2030 (6 000 GWh).

## **1.2. Objet de l'enquête publique**

Cette enquête publique, régie par le code de l'environnement, est préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Les Refuges" sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne, d'une puissance crête de 5,98 MWc raccordés au réseau.

## **1.3. Cadre juridique de l'enquête publique**

La puissance crête envisagée pour cette centrale photovoltaïque étant supérieure à 1 MWc, le projet est soumis à la délivrance d'un permis de construire (article R.421-1 du code de l'urbanisme).

En application des articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire.

Par ailleurs, le projet est soumis à évaluation environnementale (rubrique 30 de l'article R.122-2 du code de l'environnement). Aussi, en application de l'article L.122-1-V du même code, le dossier doit être soumis pour avis à l'autorité environnementale, en l'occurrence la mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France (MRAe Île-de-France). Cet avis fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

Aussi en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du chapitre III du livre Ier, titre II, dudit code.

## 2. Présentation du projet

### 2.1. Nature et principales caractéristiques du projet

#### 2.1.1. Les installations projetées

Le projet de parc photovoltaïque se situe au lieu-dit « Les Refuges », à l'ouest du centre-bourg de la commune et à environ 130 m au nord de la rive droite de la rivière l'Yonne. Quelques pavillons et maisons individuelles ont été construits en direction de la parcelle destinée à accueillir la centrale photovoltaïque.

Le projet est localisé au sein d'une ancienne carrière exploitée entre 1974 et 1980. L'activité consistait en la transformation de sables en graves routières ou en agrégats à béton via une installation de concassage et criblage. Elle a été simplement remblayée mais sans remise en état agricole (état initial de la parcelle).

Le projet s'implante dans la section D sur la parcelle cadastrale n° 876 d'une contenance totale de 92 416 m<sup>2</sup> (cf. annexe 1). Mais la surface clôturée de la centrale est de 5,69 ha pour une surface totale de panneaux photovoltaïques d'environ 3 ha, selon le plan de masse figurant dans la demande de permis de construire (cf. annexe 2).

Les capteurs photovoltaïques de la centrale seront installés sur des structures fixes orientées plein Sud et inclinées d'environ 15° : les 685 tables seront équipées de 18 modules de couleur bleu nuit, soit au total 12 330 modules photovoltaïques. La puissance unitaire de chaque module étant d'environ 485 Wc, la puissance totale de la centrale sera de 5,98 MWc, pour une production annuelle de 6 800 MWh, soit la consommation de 2 515 foyers (hors chauffage).

La hauteur des tables sera d'environ 2,62 m au plus haut et le bord inférieur des tables sera à environ 1 m du sol (cf. annexe 3). Elles sont composées d'acier galvanisé, d'inox et de polymères.

L'ancrage au sol initialement prévu avec des pieux battus enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur moyenne située dans une plage de 1,50 à 2,00 m a dû être abandonné. Après une étude géotechnique de conception (G2 phase AVP) réalisée en juin 2023, le cabinet Ginger CEBTP conclut que "compte tenu des très faibles caractéristiques mécaniques du sol sous-jacent, la mise en place de pieux battus est inadaptée. Le projet devrait s'orienter vers des tables fixes hors sol, stabilisées par des lests en béton".

Ce changement est confirmé par Urba 484 dans sa réponse à la MRAe, qui précise : "les tables fixes seront stabilisées par des lests en béton (longrines) permettant de supprimer tout risque de contact avec la nappe alluviale et des nappes aquifères".

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques sont prévus : 1 local technique, 2 postes de transformation de 15,9 m<sup>2</sup> chacun et 1 poste de livraison (13 m<sup>2</sup> de superficie et hauteur max 3,8 m) situé à l'entrée du site.

Le poste source susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale photovoltaïque est le poste "Les Pourprises" distant d'environ 10,2 km, dans le département de l'Yonne, sur la commune de Champigny. Le raccordement de la centrale à ce poste source par une ligne de 20 000 volts enterrée, sera réalisé par ENEDIS, mais à la charge de "URBA 484".

Un local de maintenance sera également positionné sur la partie ouest du site afin de permettre de stocker du matériel.

Une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> sera implantée près de l'entrée du site, à laquelle sera accolée une aire d'aspiration de 12 m sur 8 m, pour assurer la maîtrise du risque incendie.

L'accès à la centrale photovoltaïque se fera par l'Est, via la RD 29 puis le chemin des Réfuges.

A l'intérieur de la centrale, cinq pistes lourdes d'une longueur totale approximative de 1 100 m seront créées afin de permettre le passage des camions, des techniciens de maintenance et des services de secours, avec notamment une piste périphérique de 5 m de largeur.

Une clôture grillagée (grillage soudé) d'environ 2 m de hauteur, comportant des passages à faune de 25 cm x 25 cm disposés tous les 50 m, sera mise en place tout autour du parc.

Un système de caméras sera installé permettant de mettre en œuvre un système dit de "levée de doutes". Ce système sera constitué d'un ensemble de 7 caméras disposées le long de la clôture de la centrale sur des mâts métalliques de 3,5 m. Aucun éclairage de la centrale n'est envisagé.

Concernant les haies ceinturant le site, un ourlet de buisson au Nord et à l'Ouest sera conservé et renforcé sur environ 690 m et environ 270 m de haies vont être plantées, principalement au Sud-Ouest. Les haies existantes au Sud et à l'Est, généralement implantées sur des merlons, seront quant à elles, conservées (cf. annexe 4).

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de la zone d'emprise du projet, celui-ci étant assuré par un pâturage extensif (moutons).

La durée des travaux est d'environ 6 mois : préparation du site, construction du réseau électrique interne, mise en place des modules photovoltaïques, installation des onduleurs-transformateurs et du poste de livraison, remise en état du site.

Les travaux ne devront pas démarrer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août, afin d'éviter les périodes de reproduction de l'avifaune et d'élevage des jeunes. Si les travaux commencent avant le 1<sup>er</sup> avril (par exemple en février), l'ensemble des opérations du chantier pourront être poursuivies sur la période proscrite sans aucune interruption possible afin qu'aucun couple nicheur ne puisse s'installer.

Enfin la durée d'exploitation d'une centrale photovoltaïque étant d'environ 30 à 40 ans, son démantèlement consistera à :

- enlever les modules ;
- démonter les structures porteuses ;

- enlever le système d’ancrage au sol ;
- déterrer les chemins de câbles et les gaines électriques ;
- enlever les postes électriques (poste de livraison et de transformation) ;
- déstructurer les pistes empierrées et les remplacer par un apport de terres végétales ;
- restituer un terrain propre à sa future utilisation.

Les délais nécessaires au démantèlement de l’installation sont de l’ordre de 6 mois. L’ensemble des matériaux issus du démantèlement seront recyclés selon différentes filières de valorisation.

### 2.1.2. Contexte environnemental naturel

Le projet est situé dans un environnement naturel particulièrement riche, puisque le site d’implantation est inclus dans les périmètres naturels patrimoniaux suivants :

- zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n° 110620003 « Plan d’eau de l’Orme ». De très nombreuses espèces déterminantes, voire remarquables, sont recensées au sein de cette zone naturelle. Citons par exemple l’Oedicnème criard, la Pie-grièche écorcheur ou le Milan noir pour les oiseaux, ou encore la Noctule commune pour les Chiroptères. Jusqu’à dix espèces d’insectes déterminantes sont également notées ;
- zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II n° 110620073 « Basse vallée de l’Yonne » abritant notamment le Pic noir ;
- zone de protection spéciale (ZPS) FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes ». De nombreuses espèces d’oiseaux y sont recensées comme le Balbuzard pêcheur, le Milan royal ou encore la Sterne naine.

Aucune zone humide n’a été caractérisée sur le site du projet.

L’étude écologique a été réalisée sur une aire d’étude immédiate, soit environ 200 m autour de la zone d’implantation potentielle, c’est-à-dire de la parcelle D 876 (cf. annexe 5).

Sur la zone d’implantation potentielle, un certain nombre d’habitats ont été identifiés :

- un habitat communautaire : prairie mésophile de fauche, piquetée d’arbustes ;
- en bordure Est, des fourrés ;
- des zones remaniées présentant une végétation annuelle pionnière sur matériaux grossiers ;
- des zones de végétation préforestière, composée d’une formation pionnière de saule blanc, de peupliers, de bouleau verruqueux, d’érable sycomore ;
- des haies en ceinture discontinue, composées d’aubépine à un style, d’érable sycomore, d’érable champêtre, de merisier, de cornouiller sanguin, d’églatier, de saule marsault, de noyer.

L’étude écologique a permis de caractériser les enjeux dans l’aire d’étude immédiate :

- les enjeux avifaunistiques (oiseaux) sont modérés à forts, et modérés (cf. annexe 6) ;
- les enjeux floristiques (fleurs) sont modérés et faibles (cf. annexe 7) ; une espèce patrimoniale, *Cynoglossum officinale*, a notamment été identifiée au Nord-Est dans la zone



- d'implantation potentielle, mais est exclue du périmètre clôturé de la centrale (cf. annexe 8) ;
- les enjeux chiroptérologiques (chauves-souris) sont modérés (cf. annexe 9) ;
  - les enjeux relatifs aux mammifères terrestres sont faibles ;
  - les enjeux relatifs aux amphibiens sont faibles ;
  - les enjeux relatifs aux reptiles sont modérés ;
  - les enjeux entomologiques (insectes) sont faibles et très faibles.

À l'intérieur de la zone d'implantation potentielle, Urba 484 a étudié 3 variantes pour l'implantation des panneaux photovoltaïques. La variante retenue (cf. plan de masse) est celle qui est la plus adaptée aux enjeux relevés : conservation des haies existantes, notamment le long de la RD 29, préservation des enjeux écologiques au Nord-Ouest (à l'intérieur de la centrale proprement dite) et au Nord-Est (zone exclue du périmètre clôturé).

En particulier, avec la variante retenue sont évitées les principales zones de reproduction probable du Bruant jaune, du Bruant proyer, de la Linotte mélodieuse, de la Fauvette des jardins, de l'Hypolaïs polyglotte, du Moineau domestique et du Pouillot fitis.

### 2.1.3. Contexte paysager

Les lieux de vie de l'aire d'étude éloignée (5 km autour du site du projet) ne présentent pas de sensibilité particulière du fait de leur position en fond de vallée ou en retrait par rapport à la zone d'implantation potentielle du projet. Enfin, les lieux-dits et fermes isolées, installés en position basse sont exempts de toute sensibilité car protégés des vues sur la zone d'implantation potentielle par les motifs boisés présents ainsi que la topographie et les aménagements anthropiques.

Étant située en fond de vallée, entre ripisylve, boisements et champs ouverts, la zone d'implantation potentielle n'est globalement pas visible dans le paysage.

Finalement, les visibilitées, intermittentes, se concentrent aux abords directs du site, en sortie ouest de Misy-sur-Yonne sur la RD 29.

L'intégralité des monuments historiques présents dans l'aire d'étude ne présente pas de sensibilité au regard du projet compte-tenu de la trame bâtie dense et régulière et des nombreux motifs végétaux présents.

Il n'existe pas de site inscrit, de sites patrimoniaux remarquables ni de bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au sein du périmètre d'étude.

### 2.1.4. État du sol d'implantation de la centrale

De 1974 à 1980 le site a fait l'objet d'une exploitation de carrière de sables et graviers. On y trouve donc des zones d'extraction, des zones de stockage de matériaux, une installation de concassage et criblage (ICPE), ainsi que des bassins de décantation.

Le bureau GÉOTEC a réalisé une étude de pollution du sol d'implantation de la centrale qui conclut :

L'étude historique et documentaire et la visite de site réalisées ont mis en évidence les sources potentielles de pollution suivantes au droit du site (cf. annexe 10) :

- Présence de traces noires dans les terres de surface à l'est du site d'étude de qualité et d'origine inconnue ;
- Présence d'anciens bassins de décantation des eaux de lavage ;
- Présence de remblais de comblement de qualité et d'origine inconnue liée au recouvrement de l'ancienne carrière.

A l'issue de l'étude historique et documentaire, il demeure les incertitudes suivantes :

- La présence/absence d'une couche de couverture sur l'ancienne carrière ;
- L'origine et la qualité des matériaux de remblaiement de la carrière ;
- L'épaisseur des remblais de comblement de la carrière ; au vu des photographies aériennes, l'excavation a atteint la nappe, soit environ 5 m minimum.

D'un point de vue hydrogéologique, le niveau d'eau est attendu entre 5.3 et 6.1 m de profondeur.

#### 2.1.5. Prise en compte des risques d'inondation

Le site du projet n'est pas concerné par le plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Yonne approuvé par décret ministériel du 13 janvier 1964.

Le projet n'intercepte pas de bassins versants extérieurs. Une étude hydrologique identifie 3 bassins versants sur le site du projet, aucun de ces bassins versants n'ayant d'exutoire. Les eaux de ces bassins versants rejoignent donc 3 points de concentration, où elles s'infiltrent.

#### 2.1.6. Prise en compte des nuisances induites par le projet

En dehors de la période de chantier, estimée à 6 mois, le bruit généré par la centrale en phase d'exploitation se résume ainsi :

- La plupart des éléments constitutifs de l'installation ne sont pas émetteurs de bruit : les panneaux, les structures, les câbles électriques, etc. ;
- Les sources sonores proviennent essentiellement des postes électriques. Toutefois, il faut souligner que le fonctionnement des 2 postes de transformation n'est effectif qu'en période de jour (les panneaux fonctionnant à l'énergie solaire), l'émission sonore en période nocturne, entre 22 h et 8 h du matin, est nulle. En période diurne, les volumes sonores sont limités, environ 62 dB(A) à 1 mètre de distance. La maison la plus proche est distante de plus de 200 m des postes de transformation ;
- Le poste de livraison quant à lui est à 300 m de la première habitation.

Par ailleurs, selon l'étude d'impact, en phase d'exploitation, un parc photovoltaïque n'est pas considéré comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques.

### 2.1.7. Entretien du site

La maîtrise de la végétation sera réalisée par un entretien pastoral. Un éleveur ovin sera missionné pour l'entretien du site. L'entretien pourra de manière ponctuelle être réalisé de manière mécanique (tonte / débroussaillage). Aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

Lors du suivi écologique de chantier, une attention particulière sera portée au développement des espèces exotiques envahissantes. En cas d'observation au sein du site, un plan d'éradication sera mis en œuvre.

### 2.1.8. Impact sur l'économie locale

La centrale photovoltaïque aura un impact faible sur l'emploi (nombre d'emplois induits par l'exploitation de la centrale non chiffré) et modéré sur l'économie locale, notamment grâce aux recettes générées pour les collectivités à savoir : l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe foncière et la taxe d'aménagement.

L'IFER sera ventilée entre la communauté de communes du Pays de Montereau (50%), le département de Seine-et-Marne (30%) et la commune de Misy-sur-Yonne (20%).

La société URBA 484 chiffre<sup>2</sup> ainsi les recettes pour les différentes collectivités locales sur la durée de vie maximale supposée de la centrale (soit 40 ans) à :

- 2 855 € pour la région Île-de-France ;
- 712 732 € pour la communauté de communes du Pays de Montereau ;
- 465 625 € pour le département de Seine-et-Marne ;
- 401 404 € pour la commune de Misy-sur-Yonne.

### 2.1.9. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La commune de Misy-sur-Yonne ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme (PLU). Les dispositions d'urbanisme applicables sur le territoire communal sont donc celles du règlement national d'urbanisme (RNU) intégrées au code de l'urbanisme.

## 3. Composition du dossier d'enquête

### ► Demande de permis de construire (décembre 2022)

### ► Étude d'impact sur l'environnement et la santé réalisée par URBA 484, ATER Environnement et Envol environnement (décembre 2022 - version n°1)

- ◆ Annexe 1 : Courriers de consultation, comprenant notamment une attestation de maire de Misy-sur-Yonne sur l'historique du site
- ◆ Annexe 2 : Étude paysagère réalisée par URBA 484 et ATER Environnement

---

2. Chiffres actualisés fournis par la société URBA 484

- ◆ Annexe 3 : Étude écologique réalisée par ENVOL Environnement et URBASOLAR (décembre 2022)
- ◆ Annexe 4 : Étude hydrologique réalisée par SOND&EAU et COMIREM SCOP (septembre 2022)

► **Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé réalisée par URBA 484, ATER Environnement et Envol environnement (décembre 2022 - version n°1)**

► **Réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France (novembre 2023)**

- ◆ Annexe 1 : Avis de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France) du 2 août 2023
- ◆ Annexe 2 : Avis de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) du 22 mars 2023
- ◆ Annexe 3 : Etude géotechnique de dimensionnement des fondations (G2 - phase AVP) réalisée par Ginger CEBTP - Agence Île-de-France Est (indice 3 du 27 juin 2023)
- ◆ Annexe 4 : Etude pollution réalisée par GÉOTEC (indice 0 - 20 juillet 2022)
- ◆ Annexe 5 : Retour d'expérience de la centrale de Brassemonte - Rapport de suivi écologique n°3 - 2019 - réalisé par Simethis
- ◆ Annexe 6 : Avis de la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France) du 14 septembre 2023

## **4. Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **4.1. Désignation des commissaires enquêteurs**

Par décision n° E23000103/77 du 19 décembre 2023, Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Melun m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Fabien FOURNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant (cf. annexe 11).

### **4.2. Modalités prévues pour le déroulement de l'enquête publique**

Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec la préfecture de Seine-et-Marne (direction de la coordination des services de l'État / bureau des procédures environnementales), autorité organisatrice de l'enquête. Le dossier dématérialisé et le dossier papier m'ont été adressés respectivement le 11 janvier et le 19 janvier 2024.

L'arrêté préfectoral n° 2024/01/DCSE/BPE/URBA du 5 janvier 2024 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire (PC n° 0772932200003), demandé par la société "URBA 484", en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne (cf. annexe 12).

Cet arrêté fixe la durée de l'enquête à 31 jours consécutifs, du jeudi 15 février 2024 à 9 heures au samedi 16 mars 2024 à 12 heures, le siège de l'enquête étant la mairie de Misy-sur-Yonne, sise 4 rue de l'église.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête doit être tenu à la disposition du public :

- en format papier en mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version numérique :
  - en mairie de Misy-sur-Yonne sur un poste informatique dédié fourni par la société "URBA 484" ;
  - sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les observations du public pourront être consultées et consignées :

- sur le registre d'enquête papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert en mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible :
  - en mairie de Misy-sur-Yonne à partir du poste informatique dédié fourni par la société "URBA 484" ;
  - sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications/Enquetes-Publiques susvisée.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Misy-sur-Yonne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [centrale-photovoltaïque-misysuryonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:centrale-photovoltaïque-misysuryonne@mail.registre-numerique.fr)

Des permanences du commissaire enquêteur sont prévues en mairie de Misy-sur-Yonne aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 de 14h 00 à 17h00 ;
- le samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais de la société "URBASOLAR", quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 30 janvier 2024, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre les jeudis 15 février 2024 et 22 février 2024 inclus (cf. annexe 13).

Il sera également publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 30 janvier 2024, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les soins du maire de Misy-sur-Yonne, en mairie et visible de l'extérieur, et ainsi qu'aux

emplacements habituels d'affichage ;

- par les soins de la société "URBA 484" sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, au format A2.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications/Enquetes-Publiques susvisée.

### **4.3. Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux**

J'ai rencontré sur les lieux du projet, le 31 janvier 2024, le représentant de la société "URBA 484", M. Julien BRIFFOTEAUX, chef de projet développement solaire, en présence de M. BLOT, représentant la société propriétaire du terrain.

### **4.4. Information effective et participation du public**

#### **4.4.1. Mesures de publicité**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2024/01/DCSE/BPE/URBA, l'avis d'enquête publique a été publié :

- le 22 janvier 2024 dans le journal "La République de Seine-et-Marne".;
- le 19 février 2024 dans le journal "La République de Seine-et-Marne" ;
- le 22 janvier 2024 dans le journal "Le Parisien" ;
- le 19 février 2024 dans le journal "Le Parisien".

Les extraits de journaux figurent en annexe 14.

L'avis d'enquête, au format A3 en lettres noires sur fond jaune, a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de Misy-sur-Yonne (notamment sur les panneaux extérieurs devant la mairie), ainsi que sur le lieu du projet, au format A2 (deux affiches sur la RD 29, soit l'une à l'entrée du chemin des Refuges et l'autre à l'entrée du chemin de la Madeleine). J'ai constaté cet affichage le 31 janvier 2024 ainsi qu'à chacune de mes permanences (cf. annexe 15).

Par ailleurs, l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été mis en ligne le 31 janvier 2024 sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne rubrique Publications / Enquêtes publiques.

La commune de Misy-sur-Yonne a, quant à elle, mis en ligne l'avis d'enquête sur l'application internet Panneau Pocket, le 15 février 2024.

#### **4.4.2. Permanences du commissaire enquêteur**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2024/01/DCSE/BPE/URBA, mes permanences ont été

tenues en mairie de Misy-sur-Yonne aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 de 14h 00 à 17h00 ;
- le samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

Lors de mes permanences j'ai reçu 5 personnes.

#### 4.4.3 Consultation du dossier et observations du public

Un dossier en format papier était consultable pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Misy-sur-Yonne, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable en format numérique sur le site internet de la préfecture, rubrique Publications / Enquêtes publiques susvisé et sur un ordinateur dédié fourni par la société "URBA 484", mis à disposition du public en mairie de Misy-sur-Yonne.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées et consultées :

- sur le registre d'enquête papier coté et paraphé par mes soins ouvert en mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible :
  - en mairie de Misy-sur-Yonne à partir de l'ordinateur dédié fourni par la société "URBA 484" ;
  - sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications/Enquetes-Publiques susvisée.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient également être adressées :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Misy-sur-Yonne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[centrale-photovoltaïque-misysuryonne@mail.registre-numérique.fr](mailto:centrale-photovoltaïque-misysuryonne@mail.registre-numérique.fr)

Ces observations et propositions étaient consultables respectivement sur le registre papier en mairie de Misy-sur-Yonne et sur le registre dématérialisé.

#### 4.4.4. Procès-verbal de synthèse des observations

Sur la durée de l'enquête, 73 personnes ont visité le registre dématérialisé, les documents ont été téléchargés 32 fois et visualisés 62 fois.

Une observation a été déposée sur le registre papier disponible en mairie de Misy-sur-Yonne.  
Une observation a été adressée par courrier électronique.

Deux observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. L'observation de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) est décomposée en 3 items.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations le 19 mars 2024 à Monsieur BRIFFOTEUX représentant la société URBA 484 (cf. annexe 16).

La société URBA 484 m'a transmis son mémoire en réponse le 21 mars 2024 (cf. annexe 17<sup>3</sup>).

## **5. Avis recueillis sur le projet avant l'enquête publique**

Ces avis figurent dans le dossier mis à la disposition du public.

### *Avis de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France)*

Dans son avis du 2 août 2023, la MRAe considère que les carences du dossier d'une part et d'autre part l'incompatibilité du projet avec les dispositions du Sdrif (Schéma directeur de la région Île-de-France) qui interdisent les installations photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles, doivent conduire à ne pas autoriser le projet en l'état.

Aussi la MRAe fait-elle un certain nombre de recommandations dont les principales sont les suivantes :

- présenter des solutions de substitution raisonnables (sites alternatifs envisagés) permettant de justifier que les choix du projet correspondent à la solution de moindre impact, notamment au regard de l'implantation du projet en zone sensible sur le plan de la biodiversité ;
- engager une recherche de données naturalistes plus larges, compléter son dossier par un inventaire complémentaire de l'avifaune, de réaliser sur la base des données acquises une étude de l'impact du projet sur les oiseaux d'intérêt communautaire vis-à-vis du risque de collision et de blessure ;
- réaliser également une étude de la fonctionnalité potentielle du site en phase d'exploitation et des habitats de report identifiés, pour les oiseaux d'intérêt communautaire ;
- compléter la description, de renforcer les mesures d'évitement et de réduction et, si elles sont insuffisantes, de prévoir des compensations adaptées faisant l'objet d'une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées ;
- compléter l'étude d'impact par une analyse de la qualité des sols afin de détecter des éventuelles anomalies intervenues lors du remblaiement de la carrière. En fonction des résultats, préciser les mesures prises pour éviter tout risque sur les milieux, notamment la nappe aquifère ;
- justifier le respect par le projet des orientations réglementaires du Sdrif qui interdisent les installations photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles ou, à défaut, reconsidérer le projet à cet égard.

---

3. Les annexes au mémoire en réponse, extraites du dossier soumis à l'enquête, peuvent être consultées dans la version dématérialisée du rapport



*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*L'avis de la MRAe a fait l'objet d'une réponse de la part de Urba 484 datée de novembre 2023, jointe au dossier.*

*À cette réponse sont notamment jointes une étude géotechnique pour l'implantation des tables de panneaux et une étude de pollution du site.*

*À noter l'avis favorable de la CDPENAF (voir ci-dessous), qui estime quant à elle que le projet permet la revalorisation d'une ancienne carrière qui bien que rebouchée n'a jamais fait l'objet d'une remise en état agricole ou forestière depuis 1982.*

*Avis de la DRIEAT (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France)*

Dans son avis du 14 septembre 2023, la DRIEAT (service nature et paysage - département faune et flore sauvage) rappelle les résultats des inventaires faune-flore présentés dans le dossier, qui fait apparaître la présence de plusieurs espèces animales protégées ou à enjeux patrimoniaux.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la DRIEAT considère qu'une fois les mesures d'évitement et de réduction des impacts mises en œuvre, les impacts résiduels du projet sur ces espèces seront suffisamment faibles pour ne pas détruire ou perturber des spécimens ni remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des spécimens d'espèces protégées concernées sur le site du projet.

Dès lors, et sous réserve que les mesures exposées dans le dossier soient mises en œuvre, aucune dérogation à la protection des espèces n'est nécessaire pour la réalisation du projet.

*Avis de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)*

Réunie le 21 mars 2023, la commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances du projet.

Elle estime que le projet permet la revalorisation d'une ancienne carrière qui bien que rebouchée n'a jamais fait l'objet d'une remise en état agricole ou forestière depuis 1982<sup>4</sup>.

Par ailleurs, le projet évite les zones à enjeux environnementaux repérées dans l'étude d'impact.

---

4. Dans une attestation datée du 24 février 2022, annexée à l'étude d'impact, le maire de Misy-sur-Yonne affirme qu'une carrière de calcaire a été exploitée sur la parcelle concernée par le projet, remblayée après exploitation mais qu'elle n'a fait l'objet d'aucun réaménagement qu'il soit agricole ou forestier

En raison de l'incertitude sur la qualité du sol, la CDPENAF préconise une implantation sur longrines, plutôt qu'une fixation par pieux battus.

## 6. Analyse des observations recueillies pendant l'enquête publique

### Avis favorables

◆ M. Grard ROLLIN, société Colas, Direction Territoriale Ouest, chef de service commercial Éolien et Solaire,

"Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Seine-et-Marne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ".

- Réponse de la société URBA 484

La société URBA 484 remercie la société Colas pour sa contribution favorable au projet.

Comme mentionné, la construction de la centrale solaire de Misy-sur-Yonne permettra d'engendrer plusieurs emplois directs et indirects. Il s'agit des travaux de bureaux d'études, paysagistes, naturalistes, géomètres, intervenants du génie civil, des infrastructures, de la viabilisation, électriciens, ou encore les personnels de l'hôtellerie et de la restauration....

URBA 484 fera appel à des entreprises locales pour la réalisation des travaux et notamment sur les lots terrassement et VRD (Voiries et Réseaux Divers).

Nous ne manquerons pas de revenir vers la société Colas dans le cadre des consultations quand ce projet entrera en phase construction.

◆ M. Christian MERLE D'AUBIGNÉ, propriétaire du château de Misy-sur-Yonne

M. MERLE D'AUBIGNÉ soutient à 100 % le projet pour son impact positif sur la nature, les hommes et les finances de la commune.

- Réponse de la société URBA 484

URBA 384 remercie Monsieur Merle pour cette contribution favorable et confirme les retombées notables tant en termes d'emploi mais également des retombées économiques locales importantes, issues de la centrale, tant pour la commune de Misy-sur-Yonne que pour la Communauté de Communes du Pays de Montereau ou encore du département de la Seine-et-Marne.

## Avis défavorable

◆ La LPO Île-de-France émet un avis défavorable sur le projet, du fait de son emplacement au sein d'une zone Natura 2000 et d'un manque de rigueur de la démarche "Éviter - Réduire - Compenser" (ERC).

### ► Item 1 : Incompatibilité avec le SDRIF

La LPO considère que bien que le terrain d'implantation soit une ancienne carrière, il a depuis développé des caractéristiques favorables à l'accueil de nombreuses espèces (haies, friche, boisement) et se situe à proximité quasi-immédiate d'un cours d'eau, constituant une continuité écologique importante.

De plus, l'arrêté de remise en état de cette ancienne carrière précisait que sa destination était agricole. Or l'absence de mise en application de cet arrêté ne permet pas de nier la vocation agricole de ce terrain. Donc cette parcelle restant légalement à usage agricole, ne peut être destinée à accueillir un projet photovoltaïque conformément aux dispositions du SDRIF (et de l'avis de la MRAe).

- Réponse de la société URBA 484

#### 1. Sur la remise en état de la carrière

Le site du projet de centrale photovoltaïque au sol de Misy-sur-Yonne est situé sur un site de moindre enjeu foncier. En effet, ce site est une ancienne carrière et est donc un site dégradé et prioritaire pour le développement des installations photovoltaïques. En effet, les projets photovoltaïques sont régis par une réglementation très précise et aujourd'hui, doivent prioritairement se développer sur les terrains considérés comme classés au titre du Cas 3 du cahier des charges d'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le site est désormais considéré comme une friche et respecte les conditions d'implantation mentionnées dans le cahier des charges d'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » dont la dernière modification a été publiée en avril 2022.

Comme précisé par la LPO, aucune remise en état agricole n'a été effectuée suite à la cessation d'activité de la carrière en 1982 et ne peut donc être considéré comme un terrain agricole.

L'absence de remise en état agricole suite à l'exploitation de la carrière a été confirmée par l'attestation émise par la mairie de Misy précisant que le terrain concerné n'a pas fait objet d'un réaménagement agricole ou forestier. Cette attestation de la mairie est présente en annexe 5<sup>5</sup> de ce mémoire en réponse. Une présentation à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) a été effectuée le 21 mars 2023. Cette dernière a donné un avis favorable au projet au vu « de la nature, de la localisation et des circonstances du projet. »

---

#### 5. Figurait dans le dossier soumis à l'enquête (annexée à l'étude d'impact)

Cette commission a par ailleurs estimé que : « le projet permet la revalorisation d'une ancienne carrière qui bien que rebouchée n'a jamais fait l'objet d'une remise en état agricole ou forestière depuis 1982. Par ailleurs, le projet évite les zones à enjeux environnementaux repérées dans l'étude d'impact. »

Vous trouverez l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en annexe 1<sup>6</sup>.

**La centrale de Misy-sur-Yonne s'implantera sur un site dégradé (ancienne carrière non remise en état) et prioritaire pour le développement des installations photovoltaïques.**

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Effectivement, j'ai pu constater, lors de la visite des lieux, qu'aucune remise en état agricole n'a été effectuée à la fin de l'exploitation de la carrière. De plus, l'absence apparente d'une couche de terre arable rend le retour à une vocation agricole quasi impossible, en l'état.*

## 2. Sur la compatibilité avec le SDRIF

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification stratégique qui a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il est élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État et engage résolument le territoire régional dans une relation vertueuse entre développement urbain et transport.

Ce document précise que la région est particulièrement dépendante de l'approvisionnement extérieur d'un point de vue énergétique et qu'elle souhaite développer les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque.

En effet, le photovoltaïque est un axe majeur du développement des énergies renouvelables en région Île-de-France et est encadré par plusieurs documents : SDRIF, Stratégie Energie-Climat de la région Île-de-France, le Plan Solaire associé à cette stratégie et le SRCAE.

Pour ce qui est de la conformité du projet avec le SDRIF, le SDRIF mentionne : « À titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles. Ces aménagements et ces constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère. Leur localisation doit prendre en compte les risques de nuisances pour le voisinage, ainsi que les données géomorphologiques et

---

6. Figurait dans le dossier soumis à l'enquête (réponse à l'avis de la MRAe)

hydrographiques du terrain. Ils ne doivent pas favoriser le mitage des espaces agricoles et n'ont donc pas vocation à favoriser une urbanisation future dans leur continuité... »

**Aussi, l'ensemble des mentions du SDRIF ont été respectées dans le design de la centrale de Misy-sur-Yonne et le projet n'est pas sur un terrain agricole mais sur une ancienne carrière, ce qui a été confirmé par la CDPENAF.**

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Renseignement pris auprès de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, les prescriptions du SDRIF ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme.*

*Accessoirement je signale que selon le Mos (Mode d'occupation du sol), qui est un inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France, régulièrement mis à jour par l'Institut Région Paris, le terrain concerné par le projet est classé en "Espaces ouverts artificialisés".*

► Item 2 : Sous-évaluation des enjeux liés à l'avifaune et aux chiroptères

Il y a un risque réel de collision et de blessures pour l'avifaune (les espèces dépendantes de l'eau pourraient être trompées par un "effet" de lac" et entrer en collision avec les panneaux).

Il existe aussi des collisions avec les véhicules via le développement des réseaux routiers desservant les installations, c'est notamment le cas pour les chauves-souris pendant la nuit.

Le positionnement des panneaux (inclinaison) doit prendre en compte les chiroptères et faire l'objet d'un suivi sérieux pour limiter le risque de collision mortelle.

La LPO demande de requalifier en enjeu fort la présence sur le site de 9 espèces de chiroptères, dont 6 sont patrimoniales étant donné leur statut de conservation défavorable (enjeu qualifié de moyen dans le dossier).

- Réponse de la société URBA 484

1. Sur le risque réel de collision et de blessures pour l'avifaune avec les panneaux

L'avifaune est peu soumise à des effets directs dû aux installations photovoltaïques.


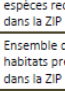
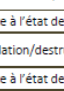
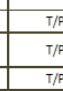

Comme détaillé dans le volet naturel faune flore aux pages 193 à 195 et repris dans le mémoire en réponse à la Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), des observations ont été faites d'oiseaux aquatiques ou limicoles auprès d'une installation photovoltaïque proche du canal Maine-Danube.

Le site comportant une retenue d'eau, celle-ci est occupée par des oiseaux aquatiques. Aucune confusion avec les panneaux photovoltaïques n'est montrée par l'étude : pas de détournement, ni d'attraction (DGEC, 2009). Walston et al., (2016) ont étudié la mortalité de l'avifaune sur des installations solaires du sud-ouest de la Californie. Seuls 3 sites (de très grande ampleur) ont été étudiés, situés dans le Sud-ouest de la Californie. Cette étude montre une mortalité de l'avifaune moins élevée pour les projets solaires que pour les autres constructions anthropiques (bâtiments, routes, autres sites de production d'énergie...).

Les observations des comportements montrent également que les modules solaires eux-mêmes servent souvent de poste d'affût ou d'observation pour les oiseaux. Il n'y a aucun indice de perturbation des oiseaux par des miroitements ou des éblouissements. Les observations permettent de conclure que les installations solaires au sol peuvent avoir des effets tout à fait positifs pour une série d'espèces d'oiseaux.

On entend souvent dire que des oiseaux aquatiques ou limicoles pourraient prendre les modules solaires pour des surfaces aquatiques en raison des reflets (spectre lumineux modifié et polarisation) et essayer de s'y poser. Les chaussées ou parkings mouillés donnent lieu à un phénomène similaire. Pour des espèces comme les plongeurs, cela poserait un problème, car ils peuvent difficilement prendre leur envol depuis le sol. L'examen d'une installation photovoltaïque au sol de grande envergure à proximité immédiate du canal Main-Danube et d'un immense bassin de retenue occupé presque toute l'année par des oiseaux aquatiques n'a toutefois révélé aucun indice d'un tel risque de confusion. On a pu observer des oiseaux aquatiques tels que le Canard colvert, le Harle bièvre, le Héron cendré, la Mouette rieuse ou le Grand Cormoran en train de survoler l'installation photovoltaïque. Aucun changement dans la direction de vol (contournement, attraction) n'a été observé.

L'étude d'impact conclut d'ailleurs en page 280 à un impact résiduel non significatifs (voire nul) pour l'ensemble des espèces d'oiseaux recensées dans l'aire d'étude immédiate suite à la mise en oeuvre des différentes mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi. Vous trouverez ci-dessous le tableau de synthèse sur l'avifaune mentionné page 280 de l'étude d'impact :

THEMES	NATURE DE L'IMPACT		DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL			
 Flore et habitats	Travaux	Ensemble des espèces recensées dans la ZIP	Destruction d'espèces	T	D	FAIBLE à MODERE	E : Evitement d'habitat d'espèces protégées ou à enjeu supérieur  E : Redéfinition des caractéristiques techniques du projet	Intégré au coût du chantier	NUL		
			Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	TRES FAIBLE		NUL			
		Ensemble des habitats présents dans la ZIP	Dégradation/destruction d'habitats	T/P	D	FAIBLE à MODERE		NUL			
			Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	FAIBLE		NUL			
	Exploitation	Dégradation d'habitats		T	D	FAIBLE à MODERE puis FAIBLE	E : Absence totale d'utilisation de produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu	Intégré au coût du chantier	NUL		
		Atteinte à l'état de conservation		T/P	I	TRES FAIBLE		NUL			
 Avifaune	Travaux	Dérangements	Période de reproduction	T	D	MODERE à FORT	E : Limiter l'emprise globale du chantier  E : Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)  R : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux	4€/ml soit 2800€ HT	NUL		
			Hors période de reproduction	T	D	FAIBLE		NUL			
			Atteinte à l'état de conservation par les dérangements	T/P	I	TRES FAIBLE		Intégré au coût du chantier	NUL		
		Abandons/destructions de nichées	T/P	D	TRES FAIBLE à FORT (reproduction possible/probable)	Intégré au coût du chantier		NUL			
			Perte d'habitats		T/P	D		FAIBLE	R : Adaptation des horaires des travaux d'entretien et de maintenance (en journalier) concernant les chiroptères	Intégré au coût du chantier	NUL
			Toutes périodes		T/P	D		TRES FAIBLE		NUL	
	Période de reproduction		T/P	I	FAIBLE	NUL					
	Exploitation	Atteinte à l'état de conservation par la perte d'habitats		Toutes périodes	T/P	I	TRES FAIBLE	NUL			
		Perte d'habitats		Période de reproduction	T/P	D	FAIBLE	R : Suivi écologique du chantier	Minimum 6000€ HT	NUL	
		Toutes périodes		T/P	D	TRES FAIBLE	NUL				
Période de reproduction		T/P	I	FAIBLE	NUL						
Toutes périodes		T/P	I	TRES FAIBLE	NUL						
 Chiroptères	Travaux	Période de mise bas	Dérangement et destruction d'individus	T	D	TRES FAIBLE	R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (pâturage extensif)  R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (haie conservée)  R : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	A définir avec l'éleveur de bétail	NUL		
			Perte d'habitat	T	D	MODERE			NUL		
			Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	TRES FAIBLE			NUL		
	Exploitation	Période de mise bas	Perte d'habitats	T	D	MODERE puis TRES FAIBLE		1€/ml soit 958€/HT/an donc 19160€ HT]	NUL		
			Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	TRES FAIBLE		600€ HT par zonage traité	NUL		
			Atteinte à l'état de conservation		T/P	I		TRES FAIBLE	NUL		
 Mammifères terrestres	Travaux	Dérangement, destruction d'individus et perte d'habitats		T	D	FAIBLE	R : Aménagement des clôtures en faveur de la faune  A : Création et renforcement de haies existantes	Intrégré au coût du chantier	NUL		
		Atteinte à l'état de conservation		T/P	I	TRES FAIBLE			NUL		
	Exploitation	Perte d'habitats		T/P	D	FAIBLE			NUL		
		Atteinte à l'état de conservation		T/P	I	TRES FAIBLE			NUL		
 Amphibiens	Travaux	Dérangement, destruction d'individus et perte d'habitats		T	D	FAIBLE	A : Création et renforcement de haies existantes	42 320€ HT	NUL		
		Atteinte à la conservation		T/P	I	TRES FAIBLE			NUL		
	Exploitation	Perte d'habitats		T/P	D	FAIBLE			NUL		
		Atteinte à l'état de conservation		T/P	I	TRES FAIBLE			NUL		

## La centrale de Misy sur Yonne n'aura pas de risque de collision ou de blessure pour l'avifaune

### Appréciation du commissaire enquêteur :

Le document "Centrales photovoltaïques et biodiversité : synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer. Marx G, LPO, Pôle protection de la Nature (2022)" cité par la LPO dans son avis, présente une synthèse résultant de l'analyse de 151 références, essentiellement des publications scientifiques issues de revues à comité de lecture et des rapports publiés par des établissements publics.

À la lecture de ce document, l'affirmation selon laquelle il n'y aurait pas de risque de collision ou de blessure pour l'avifaune me semble devoir être relativisée, même si dans l'état actuel des connaissances, le risque de collision des oiseaux avec les panneaux ne peut être caractérisé.

D'ailleurs dans le document susvisé il est indiqué que "le principal impact identifié jusqu'à présent par les scientifiques des centrales photovoltaïques au sol sur les oiseaux, demeure la perte d'habitat liée à l'altération voire à la destruction des milieux naturels favorables au bon déroulement de leur cycle de vie."

2. Sur les collisions avec les véhicules via le développement des réseaux routiers desservant les installations, et notamment le cas des chauves-souris pendant la nuit.

Aucune création de réseaux routiers ne sera effectuée pour la centrale de Misy-sur-Yonne. Le chemin en pointé bleu sur le plan ci-dessous est actuellement déjà existant et dimensionné pour l'accès au site.



Par ailleurs, aucun travaux ou aucune opération de maintenance sera effectué la nuit. La mesure de réduction MR3 "Adaptation des horaires des travaux d'entretien et de maintenance (en journalier) concernant les chiroptères » est décrite page 238 de l'étude d'impact et précise que : « L'adaptation des horaires des travaux, d'entretien et de maintenance en période diurne vise :

- À éviter les moments (les heures) pendant lesquels les espèces sont les plus actives. Les travaux de construction du parc solaire ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance seront réalisés en journée, ce qui permet d'éviter les heures pendant lesquelles les chauves-souris sont les plus actives. «

D'autre part, l'étude d'impact conclut d'ailleurs en page 280 que la centrale photovoltaïque aura un impact résiduel nul, suite à la mise en œuvre des différentes mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi.

Voir le tableau de synthèse sur les chiroptère mentionné page 280 de l'étude d'impact (voir tableau ci-dessus).

### **La centrale de Misy-sur-Yonne n'aura pas de risque de collision pour les chiroptères**

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Il est certain que le projet n'entraînera aucun développement des infrastructures routières. En dehors de la période de travaux, le projet n'aura aucun impact sur le trafic routier, surtout la nuit.*



### 3. Sur le positionnement des panneaux (inclinaison) et le risque de collision mortelle.

La LPO recommande d'effectuer des suivis annuels de l'incidence de la centrale sur l'avifaune et les chiroptères.

Un suivi environnemental est prévu dans le cadre de l'exploitation de la centrale de Misy-sur-Yonne. Les investigations de terrain donneront lieu, au cours de chaque année concernée, à la rédaction d'un rapport de suivi, incluant une description des enjeux initiaux du secteur (identifiés lors de la réalisation de l'étude d'impact écologique initiale), la méthodologie mise en œuvre pour conduire le suivi post-implantation, les résultats obtenus et leur comparaison avec les espèces et habitats initialement présents sur le site. Si des impacts sont identifiés (atteinte à l'état de conservation d'une espèce ou d'un habitat par exemple), des mesures correctives seront proposées. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des modalités du suivi post-implantation prévu :

- N+1 ; N+3 ; N+5 ; N+7 : Trois passages chaque année en période nuptiale (avril à juin) concernant l'avifaune nicheuse. Un passage spécifique aux chiroptères (fin juin ou début juillet). Deux passages chaque année (juin et juillet) concernant la flore et les insectes.
- N+10 : Deux passages en période nuptiale (avril à juin) concernant l'avifaune nicheuse. Un passage spécifique aux chiroptères (fin juin ou début juillet). Deux passages (juin et juillet) concernant la flore et les insectes.
- N+15 : Deux passages en période nuptiale (avril à juin) concernant l'avifaune nicheuse. Un passage spécifique aux chiroptères (fin juin ou début juillet). Deux passages (juin et juillet) concernant la flore et les insectes.
- N+20 : Deux passages en période nuptiale (avril à juin) concernant l'avifaune nicheuse. Un passage spécifique aux chiroptères (fin juin ou début juillet). Deux passages (juin et juillet) concernant la flore et les insectes.
- N+30 : Deux passages en période nuptiale (avril à juin) concernant l'avifaune nicheuse. Un passage spécifique aux chiroptères (fin juin ou début juillet). Deux passages (juin et juillet) concernant la flore et les insectes.

**Étant donné, l'impact résiduel évalué à nul sur les chiroptères, il n'est pas nécessaire d'effectuer un suivi annuel pour cette centrale.**

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Un suivi annuel me paraît également excessif, et le suivi proposé proportionné aux enjeux.*

### 4. Sur la requalification en enjeu fort concernant la présence sur le site de 9 espèces de chiroptères.

Jusqu'à huit espèces de chiroptères ont été détectées dans l'aire d'étude immédiate grâce aux deux protocoles, dont six sont considérées comme patrimoniales. Parmi ces espèces nous pouvons citer le Murin de Daubenton (en danger au niveau régional), la Noctule commune (vulnérable au niveau national) et la Sérotine commune (vulnérable au niveau régional).

L'ensemble de ces espèces a exercé une activité faible, voire très faible. L'espèce la plus couramment contactée lors du protocole d'écoute manuelle est la Pipistrelle commune. En revanche, lors du protocole d'écoute automatique (Audiomoth), c'est la Pipistrelle de Kuhl qui domine le cortège, devant la Pipistrelle commune. Son activité est jugée modérée avec 21,32 contacts/heure corrigés. Les habitats les plus fréquentés sur le secteur sont les haies et l'étang tandis que l'activité principale relevée sur le site est le transit actif.

Aussi, les enjeux chiroptérologiques de la centrale photovoltaïque de Misy-sur-Yonne ont été évalués par le bureau d'étude environnemental comme modérés uniquement sur la perte d'habitat et très faible sur le dérangement et la destruction d'habitat ou encore sur l'atteinte à l'état de conservation des espèces comme mentionné page 280 de l'étude d'impact (voir tableau ci-dessus).

Des mesures d'évitement visant à redéfinir le projet en termes d'ampleur et de technique, à éviter l'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants, à baliser les zones sensibles ainsi que les mesures de réduction visant à adapter les horaires des travaux et d'entretien et de maintenance et à réaliser une gestion écologique des habitats permettront d'atteindre des impacts résiduels nuls pour l'ensemble des chiroptères.

Par ailleurs, une mesure d'accompagnement visant à créer et renforcer des haies existantes sera également mise en place afin de créer des zones de chasses et de transits pour les chiroptères.

### **La centrale de Misy-sur-Yonne n'aura pas d'impact sur les chiroptères.**

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*On peut lire dans le document cité par la LPO : "A l'instar des insectes et des oiseaux, il est possible que les centrales photovoltaïques au sol, en modifiant les conditions d'habitats, impactent l'activité chiroptérologique au sein des parcs et aux alentours."*

*Ceci étant, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées (voir ci-après) sont très certainement de nature à minimiser l'impact résiduel des installations sur les chiroptères.*

#### ► Item 3 : Insuffisance de la démarche ERC

La LPO considère qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées patrimoniales devra obligatoirement être déposée avant la réalisation du projet, compte tenu du risque d'impact fort pour certaines espèces, notamment les chiroptères et les espèces d'oiseaux patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur. D'où la nécessité de proposer des mesures de compensation ambitieuses.

À ce titre, la LPO recommande la plantation supplémentaire de ronciers ou de haies pour accueillir les espèces d'oiseaux comme la pie-grièche, la réalisation d'aménagements pour les chauves-souris, des suivis annuels de l'incidence de la centrale sur ces espèces et l'éco-pâturage pour l'entretien des prairies.

À titre subsidiaire, la LPO souhaite que soit précisée la période de nettoyage des panneaux (exclure la période s'étendant de mi-mars à fin août pour éviter tout dérangement de la faune).

- Réponse de la société URBA 484

## 1. Sur la démarche ERC

Une réponse a été produite dans le paragraphe précédent sur l'impact faibles des chiroptères et ne nécessitant donc pas de mesures ou d'aménagements complémentaires.

Concernant l'avifaune, la Pie-grièche écorcheur mentionnée est une espèce inféodée aux milieux semi-ouverts, étant susceptibles de se nourrir dans les milieux ouverts. Notons que l'espèce n'a pas été observée dans la zone d'implantation potentielle. Les prairies mésophiles de fauche et les endroits concernés par la végétation pionnière de cette dernière peuvent potentiellement constituer des zones de nourrissage. L'espèce pourra, une fois le parc en exploitation, continuer à se nourrir dans les allées entre les modules, mais aussi au niveau des zones évitées par le présent projet.

Rappelons également que le réseau de haies sera densifié et permettra de renforcer la surface disponible en territoires de reproduction pour l'espèce. Notons également que des habitats propices au nourrissage de l'espèce sont présents à moins de 200 mètres de la ZIP (prairies mésophiles de fauche à l'ouest de l'aire d'étude immédiate). Enfin, si l'on se positionne dans un contexte un peu plus large, il est intéressant de constater qu'il existe des milieux similaires à ceux observés à proximité de la zone du projet (surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ; prairies).

Pour rappel, hormis la Pie-grièche écorcheur, les oiseaux d'intérêt communautaires ne stationnent pas dans la ZIP et n'ont donc aucun risque de collisions ou de blessures.

Les retours d'expérience et suivis réalisés sur nos 69 centrales photovoltaïques en France permettent d'avoir un retour d'expérience sur cette espèce. Ces retours montrent que la pie-grièche écorcheur n'a pas de risque spécifique vis-à-vis de la centrale de Misy-sur-Yonne. En effet, La pie-grièche écorcheur a été observée par exemple sur la centrale de Brassemonte (33) dès 2015, Vous trouverez le retour d'expérience du suivi de la centrale de Brassemonte en annexe N°3<sup>7</sup>, Cette espèce est toujours présente et se maintient sur site 5 ans après la mise en service de la centrale (date du dernier suivi). En 2015, l'espèce utilisait le site pour s'alimenter. En 2017, l'espèce est vue à 500m du parc en activité de chasse et en 2019 elle est observée en clôture périphérique. Ces données permettent de prouver que les centrales photovoltaïques n'occasionnent ni collision ni blessures aux espèces présentes sur site.

Par ailleurs, Il est prévu la mise en oeuvre de mesures spécifiques aux différentes espèces de la zone d'étude. Ces mesures sont décrites page 236 à 240 de l'étude d'impact et reprise ci-dessous :

Mesures d'évitement :

- E1 : Évitement d'habitat d'espèces protégées ou à enjeu supérieur
- E2 : Redéfinition des caractéristiques techniques du projet

---

## 7. Figure dans le dossier soumis à l'enquête

- E3 : Absence totale d'utilisation de produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu
- E4 : Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)
- E5 : Limiter l'emprise globale du chantier

Mesures de réduction :

- R1 : Adaptation de la période des travaux sur l'année concernant l'avifaune
- R2 : Suivi écologique du chantier
- R3 : Adaptation des horaires des travaux d'entretien et de maintenance (en journalier) concernant les chiroptères
- R4 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (pâturage extensif)
- R5 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (haie conservée)
- R6 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- R7 : Aménagement des clôtures en faveur de la faune

Mesure de suivi :

- S1 : Suivi de l'impact écologique du projet

Mesures d'accompagnement :

- A1 : Création et renforcement de haies existantes
- A2 : Aménagement d'habitats favorables aux reptiles

Il est important de rappeler que l'étude d'impact précise un impact très faible sur les oiseaux à l'issue de la séquence ERC (pages 242 et 243 du volet naturel de l'étude d'impact). Vous trouverez ci-après la synthèse des impacts concernant l'avifaune et notamment concernant la perte d'habitats des oiseaux :

Taxons	Phases	Nature de l'impact	Espèces concernées	Mesures d'évitement	Niveau d'impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel après mesures
Avifaune	Travaux	Abandons/destructions de nichées	Ensemble des espèces marquées par un statut de reproduction possible à probable (dont le Bruant jaune, le Bruant proyer, la Linotte mélodieuse, la Fauvette des jardins, l'Hypolaïs polyglotte, le Moineau domestique et le Pouillot fitis) ainsi que le cortège d'espèces communes.	ME1	Fort	MR1 MR2	Très faible (non significatif)
			Autres espèces d'oiseaux	ME2 ME5	Très faible	MR1 MR2	Très faible (non significatif)
		Atteinte à l'état de conservation par les abandons/destructions de nichées	Autres espèces d'oiseaux		Faible	MR1 MR2	Très faible (non significatif)
	Exploitation	Perte d'habitats	Espèces patrimoniales : le Bruant jaune, la Fauvette des jardins, la Linotte mélodieuse, l'Hypolaïs polyglotte et le Moineau domestique ainsi que le cortège d'espèces communes.	ME1 ME2 ME3	Faible	MR4 MR5	Très faible (non significatif)
			Autres espèces d'oiseaux	ME5	Faible	MR4 MR5	Très faible (non significatif)

Taxons	Phases	Nature de l'impact	Espèces concernées	Mesures d'évitement	Niveau d'impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel après mesures
Avifaune	Exploitation	Atteinte à l'état de conservation par la perte d'habitats	Espèces patrimoniales : le Bruant jaune, la Fauvette des jardins, la Linotte mélodieuse, l'Hypolaïs polyglotte et le Moineau domestique ainsi que le cortège d'espèces communes.	ME1 ME2 ME3	Faible	MR4 MR5	Très faible (non significatif)
			Autres espèces d'oiseaux	ME5	Très faible	MR4 MR5	Très faible (non significatif)

**La centrale de Misy-sur-Yonne aura un impact très faible sur l'avifaune suite à la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi.**

Par ailleurs, la Direction Régionale et Interdépartementale Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) a émis un avis favorable pour cette centrale le 25/10/2023. Cet avis est présent en annexe 2 de ce mémoire en réponse<sup>8</sup>. La DRIEAT précise : « Sur la base des éléments présentés dans le dossier, il apparaît qu'une fois les mesures d'évitement et de réduction des impacts mises en œuvre, les impacts résiduels du projet sur ces espèces seront suffisamment faibles pour ne pas détruire ou perturber des spécimens ni remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des spécimens d'espèces protégées concernées sur le site du projet. »

**Après application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel n'est attendu pour le projet photovoltaïque de Misy-sur-Yonne. En raison de l'atteinte non significative à l'état de conservation des espèces recensées, aucune demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement n'est donc nécessaire pour le projet photovoltaïque de Misy-sur-Yonne. Ceci a été confirmé par l'analyse du service nature et paysage de la DRIEAT.**

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Les mesures d'évitement et de réduction, ainsi que les mesures d'accompagnement proposées, sans annuler totalement l'impact du projet, sont très certainement de nature à minimiser l'impact résiduel des installations sur la faune et la flore présentes sur le site.*

*D'autant que les zones à enjeux forts identifiées par l'étude écologique ont été évitées : zone exclue du périmètre clôturé, zone préservée de panneaux à l'intérieur, conservation et renforcement des haies périphériques.*

8. Figure dans le dossier soumis à l'enquête (réponse à l'avis de la MRAe)

## 2. Sur l'entretien de la centrale

Un pâturage ovin est prévu pour l'entretien de la centrale photovoltaïque de Misy-sur-Yonne.

Ce pâturage est précisé dans la mesure de réduction MR4 « Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (pâturage extensif) ». Cette mesure est détaillée page 238 de l'étude d'impact et précise les conditions de réalisation de ce pâturage sur le site de Misy-sur-Yonne à savoir : « un pâturage ovin est préconisé pour la gestion de la zone du projet, avec pour objectif le développement d'une prairie pâturée. Les conditions suivantes devront être respectées :

- Le bétail utilisé sera composé uniquement d'ovins.
- Le pâturage devra être extensif, de manière à favoriser l'apparition d'une végétation prairiale. Ainsi, le nombre de têtes devra être judicieusement choisi via un contrat pastoral.
- Le pâturage sera mis en place d'avril à fin octobre, afin d'éviter la fermeture du milieu. Ces paramètres temporels sont variables à quelques semaines près en fonction des conditions climatiques de chaque année et de la disponibilité en végétation. »

Nous procéderons à des opérations de lavage dont la périodicité sera fonction uniquement de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques et des conditions météorologiques (ex : tempête de sable). Dans ce cas, le nettoyage s'effectuera à l'aide d'une lance à eau haute pression sans aucun détergent et n'impactera pas la faune du site. Cette opération ne sera effectuée qu'en cas de besoin et en moyenne 1 fois par an. Il n'est pas souhaitable de restreindre ce nettoyage dans la période de mi-mars à fin août où la production photovoltaïque est la plus importante de l'année.

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*La pâturage extensif par des ovins prévu répond à la recommandation de la LPO.*

*Quant à la périodicité du nettoyage des panneaux, la réponse de la société URBA 484 me paraît correspondre à la réalité de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, qui vise évidemment à optimiser le rendement des panneaux.*

## **Divers**

### ◆ Mme Sophie GAUTHIER - Fontainebleau

Mme GAUTHIER s'étonne à la lecture du dossier PC 0772932200003, de l'étude d'impact et du résumé non technique, de ne trouver aucune information justement technique sur la puissance de l'énergie produite, le nombre de foyers concernés à l'année ou de manière intermittente, en incluant ou pas le chauffage et/ou l'eau chaude ainsi que sur le coût de vente de cette énergie aux particuliers et aux entreprises locales. Ces informations concrètes auraient l'avantage de donner aux Seine-et-Marnais dans le cadre d'une enquête publique, une vision claire des bénéfices à attendre d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Misy-sur-Yonne. Sachant que cet projet empiète sur des habitats floristiques, faunistiques importants et particulièrement l'avifaune.

- Réponse de la société URBA 484

La page 187 de l'étude d'impact précise les principales caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque au sol de Misy-sur-Yonne. Vous trouverez une reprise de ce tableau de synthèse ci-dessous :

Localisation	Nom du projet	Parc photovoltaïque de Misy-sur-Yonne
	Région	Île-de-France
	Département	Seine-et-Marne
	Commune	Misy-sur-Yonne
Descriptif technique	Surface clôturée	5,6 ha
	Surface occupée par les panneaux solaires	3 ha
	Surface de captage projetée au sol	2,96 ha
	Surface des pistes lourdes	5 570 m <sup>2</sup>
Raccordement au réseau	Poste électrique probable	Les Pourprises
	Tension de raccordement	20 kV
Energie	Puissance totale maximale	5,98 MWc
	Production	6 805 MWh
	Foyers équivalents (hors chauffage)	2 515
	Emissions annuelles de CO <sub>2</sub> évitées	67,4 t

La centrale aura une puissance de 5.98 MWc et produira 6 805 MWh/an soit l'équivalent de consommation de 2 515 foyers hors chauffage et eau chaude sanitaire.

Comme précisé précédemment, le projet est éligible à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie en tant que site de moindre enjeux fonciers (ancienne carrière sans remise en état agricole). Ainsi, le projet bénéficiera d'un complément de rémunération dans la vente de son électricité qui sera intégralement injectée sur le réseau public de distribution.

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*On peut ajouter que la société URBA 484 a estimé les retombées économiques à environ 1,5 million d'euros (Région Île-de-France, Département de Seine-et-Marne, Communauté de communes du Pays de Montereau, commune de Misy-sur-Yonne) pour une période d'exploitation de 40 ans (durée maximale).*

Fait au Mez le 28 mars 2024

Le commissaire enquêteur



Jackie TONUS

## **Annexes**

Annexe 1 : Parcelle cadastrale D 876

Annexe 2 : Plan de masse de la centrale projetée

Annexe 3 : Coupe transversale des tables de panneaux photovoltaïques

Annexe 4 : Haies périphériques (conservées et créées)

Annexe 5 : Zone d'étude immédiate

Annexe 6 : Enjeux avifaunistiques

Annexe 7 Enjeux floristiques

Annexe 8 : Localisation Cynoglossum officinale

Annexe 9 : Enjeux chiroptérologiques

Annexe 10 : Sources potentielles de pollution

Annexe 11 : Désignation des commissaires enquêteurs par le tribunal administratif de Melun

Annexe 12 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Annexe 13 : Avis d'enquête publique

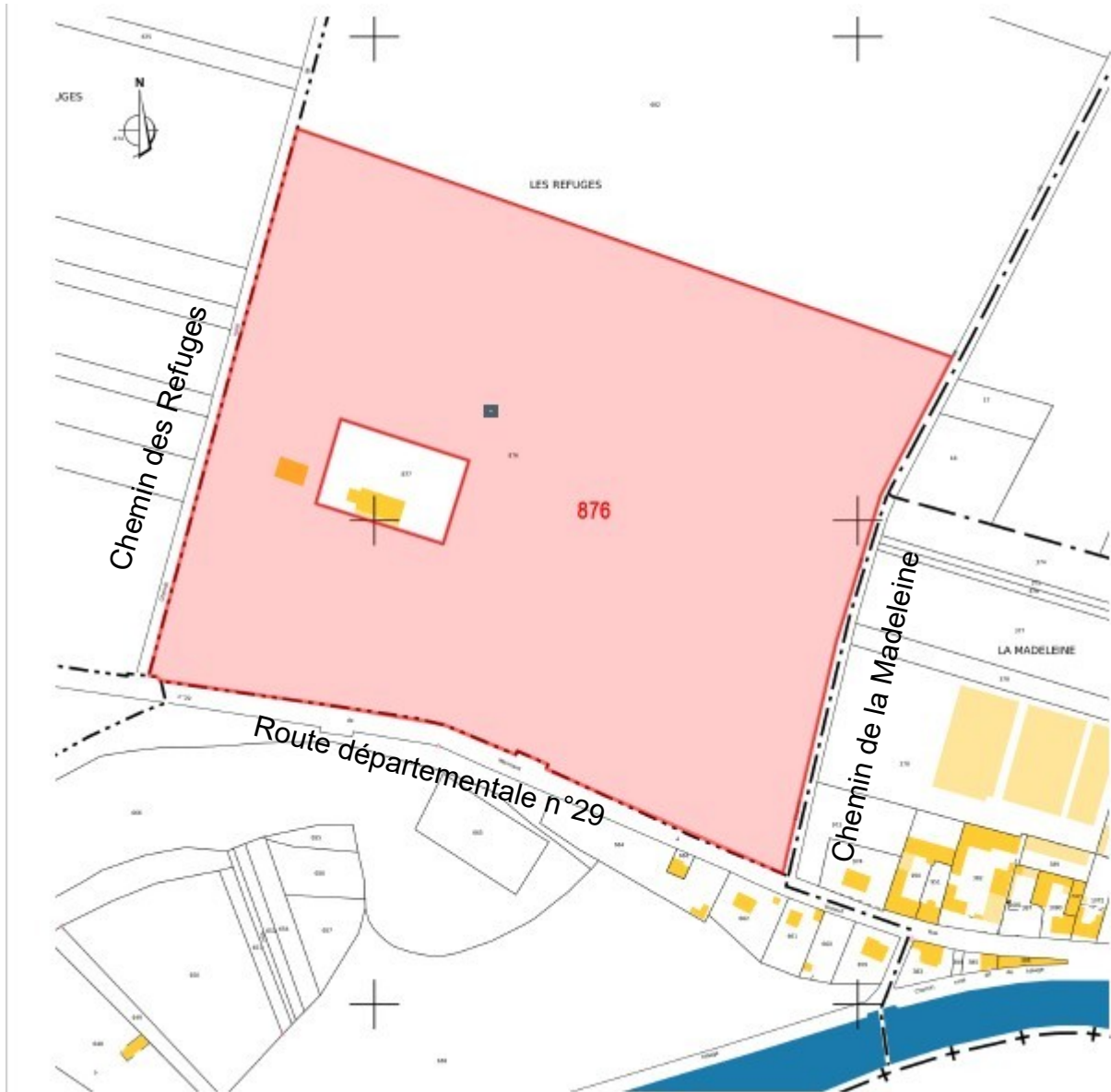
Annexe 14 : Parutions dans les journaux de l'avis d'enquête

Annexe 15 : Affichages

Annexe 16 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 17 : Mémoire en réponse de la société URBA 484 (les annexes au mémoire en réponse sont extraites du dossier soumis à l'enquête et sont consultables dans la version numérisée du rapport)



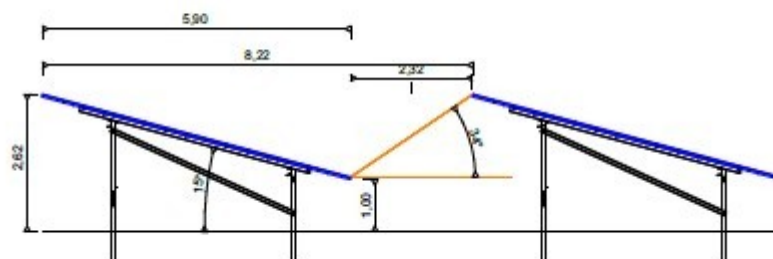


**Parcelle D 876**



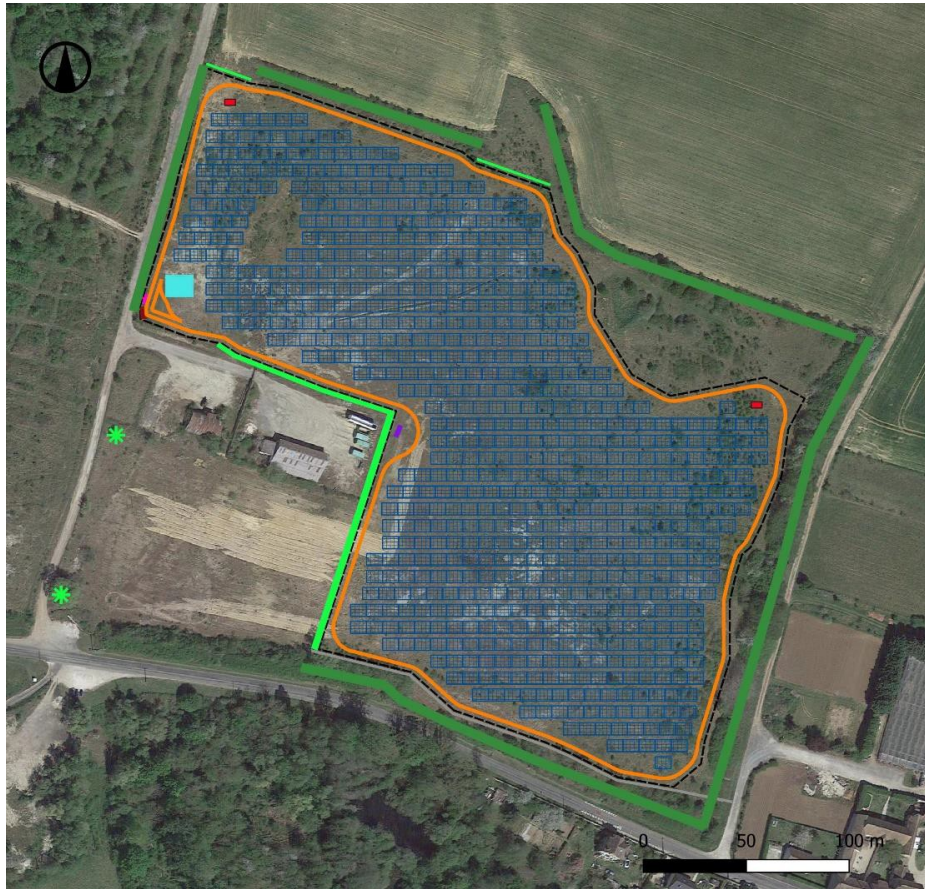
Plan de masse

COUPE TRANSVERSALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100



### Extrait de la demande de permis de construire

NB : À la suite d'une étude géotechnique, il a été décidé de modifier l'ancrage des tables de panneaux et de les fixer sur des longrines



## Mesures de réduction




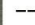






Novembre 2022

Sources : Orthographie®




Copie et reproduction interdites

### Légende

#### Projet de Misy-sur-Yonne

-  Panneaux photovoltaïques
-  Clôture
-  Pistes lourdes
-  Portail
-  Citerne
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Local de maintenance

#### Mesures ERC

-  Arbre isolé
-  Haies en création
-  Haies conservées / renforcées

## Création de haies et renforcement des haies existantes



**Légende**

**Aires d'étude :**

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate



Fond de carte : Géoportail - Réalisation : Envol environnement 2021



**Zone d'étude immédiate**



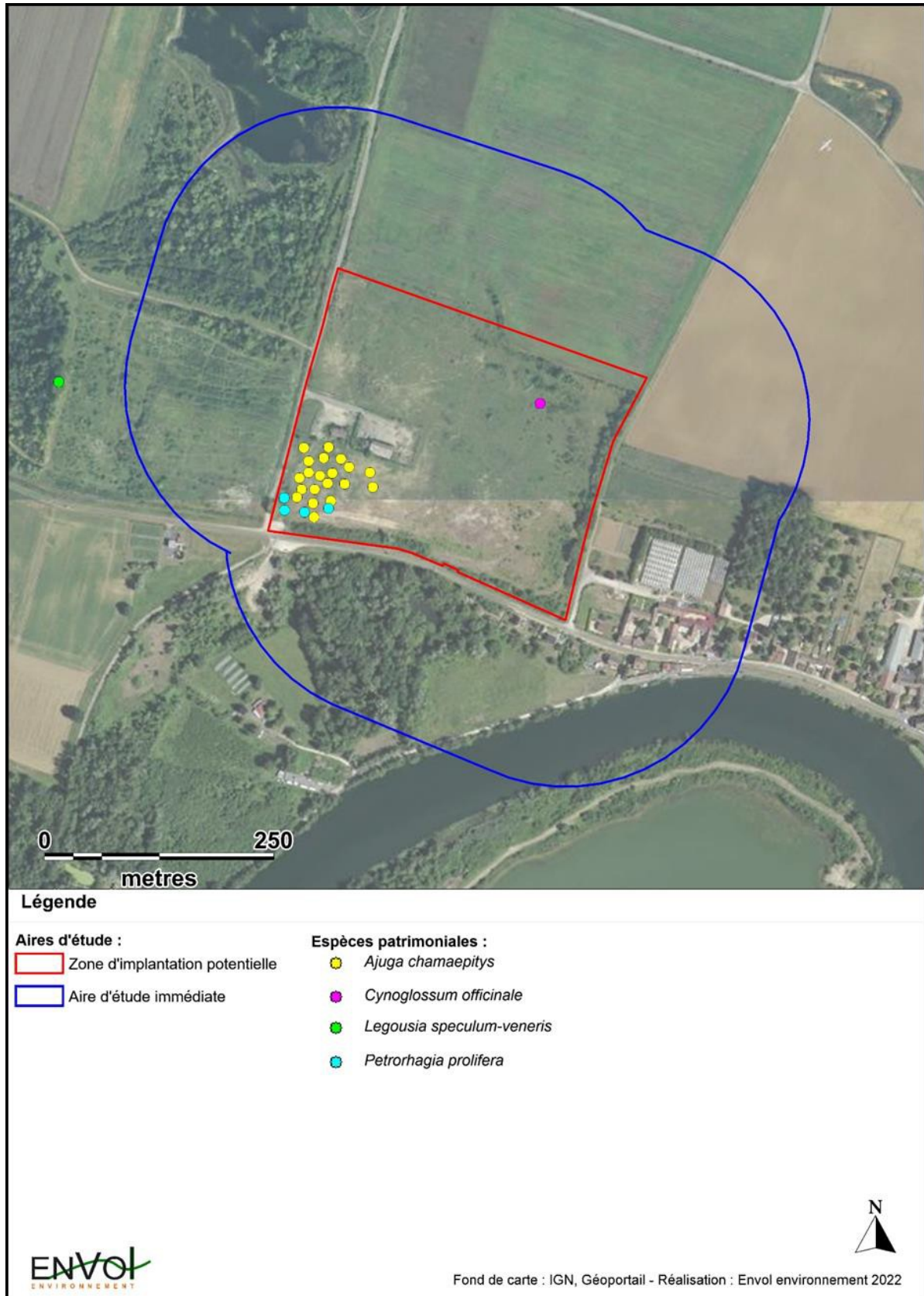
### Enjeux avifaunistiques

Extrait de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact



### Enjeux floristiques

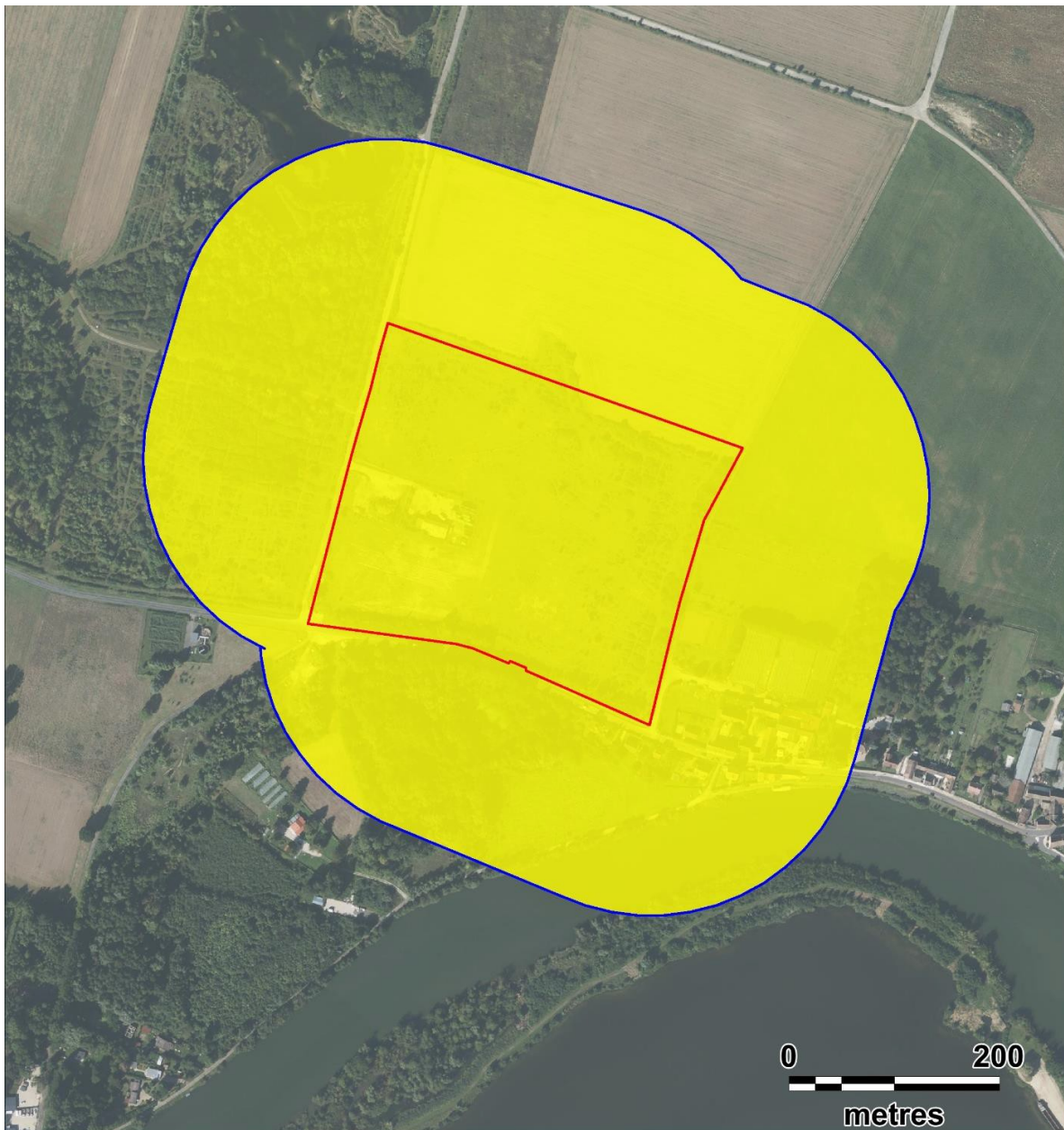
Extrait de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact



### Localisation de la Cynoglosse officinale (*Cynoglossum officinale*)

Extrait de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact

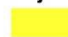


**Légende****Aires d'étude :**

 Zone d'implantation potentielle

 Aire d'étude immédiate

**Enjeux chiroptérologiques :**

 Enjeux modérés





### Localisation des sources potentielles de pollution

Extrait de l'étude GÉOTEC jointe à la réponse à l'avis de la MRAe

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

19/12/2023

N° E23000103 /77

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 11/12/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la délivrance d'un permis de construire et la mise en compatibilité par déclaration de projet du document d'urbanisme en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Misy-sur-Yonne ;*

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jackie TONUS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Fabien FOURNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur Jackie TONUS et à Monsieur Fabien FOURNIER.

Fait à Melun, le 19/12/2023

La première vice-présidente,



S. GHALEH-MARZBAN



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Services de l'État**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n° 2024/01/DCSE/BPE/URBA du 05 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire (PC n° 077 293 22 00003), demandé par la société «URBA 484», en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MISY-SUR-YONNE**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** le règlement national d'urbanisme auquel est soumise la commune de Misy-sur-Yonne ;

**VU** l'étude d'impact produite en décembre 2022 par le pétitionnaire ;

**VU** les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 22 mars 2023 ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 02 août 2023 ;

**VU** la décision n° E23000103/77 du 19 décembre 2023 de la présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique mentionnée précédemment ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol (n° 077 293 22 00003) sur la commune de Misy-sur-Yonne a été déposée le 22 décembre 2022 par la société « URBA 484 », sise 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cédex 02, auprès de la commune de Misy-sur-Yonne ;

**CONSIDÉRANT** le mémoire en réponse de la société URBA 484 à l'avis de la MRAe, en date du 20 septembre 2023, complété le 16 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique organisée par le préfet, en application l'article R.423-57 du Code l'urbanisme et selon les modalités des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique.**

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 15 février 2024 à 9 heures au samedi 16 mars 2024 à 12 heures, en mairie de Misy-sur-Yonne, à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol (n° 077 293 22 00003) sur la commune de Misy-sur-Yonne composée de 685 tables comprenant 18 modules chacune, soit 12 330 modules, un local technique, deux postes de transformation et un poste de livraison en limite nord, sur une surface de 30 011 m<sup>2</sup> sur une emprise clôturée de 5,69 hectares pour une production annuelle totale de 6 805 MWh, présentée par la société « URBA 484 », sise 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cédex 02.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Misy-sur-Yonne (4 rue de l'église, 77130).

### **Article 2 : Commissaire enquêteur.**

Monsieur Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, et Monsieur Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision du tribunal administratif de Melun n° E23000103/77 du 19 décembre 2023.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

– à la mairie de Misy-sur-Yonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en version papier,
- en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.

– sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

### **Article 4 : Observations du public.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

– sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– sur le registre dématérialisé accessible :

- à la mairie de Misy-sur-Yonne à partir d'un poste informatique dédié,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :  
[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

– par courrier électronique à l’adresse suivante :  
[centrale-photovoltaïque-misysur-yonne@mail.registre-numérique.fr](mailto:centrale-photovoltaïque-misysur-yonne@mail.registre-numérique.fr)

Dès le début de l’enquête et avant son terme, les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l’attention du commissaire enquêteur au siège de l’enquête fixé à la mairie de Misy-sur-Yonne. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l’enquête.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l’enquête.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Misy-sur-Yonne, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 de 14h00 à 17h00,
- samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

#### **Article 6 : Publicité de l’enquête publique.**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l’enquête sera publié quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, **soit le mardi 30 janvier 2024 au plus tard**, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais de la société « URBASOLAR ». Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l’enquête, **soit entre les jeudis 15 et 22 février 2024 inclus**.

Celui-ci sera également publié par les soins du maire quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique, **soit le mardi 30 janvier 2024 au plus tard**, par voie d’affiches en mairie de Misy-sur-Yonne. L’affichage aura lieu à la mairie et visible de l’extérieur, ainsi qu’aux emplacements habituels d’affichage de la commune, afin d’assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l’enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la société « URBA 484 », responsable du projet, procédera à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique, **soit le mardi 30 janvier 2024 au plus tard**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches (en format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté du 09 septembre 2021 du ministre de la Transition écologique.

L’avis d’enquête sera également publié par les soins du préfet sur le site Internet des services de l’État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications – Enquêtes publiques à l’adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

#### **Article 7 : Information.**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société « URBA 484 », sise 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cédex 02 (M. Julien BRIFFOTEUX – [briffoteux.julien@urbasolar.com](mailto:briffoteux.julien@urbasolar.com)).

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l’enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l’État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères, 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

#### **Article 8 : Clôture du registre d'enquête.**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit **le samedi 16 mars 2024 à 12 heures** :

- le registre d'enquête en format papier ouvert en mairie de Misy-sur-Yonne sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
- le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle. Les observations envoyées par courriel sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable de la société « URBA 484 », porteur du projet photovoltaïque, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les commentaires de la société « URBA 484 », en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées sur chacun des volets de l'enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de 15 jours à compter de la clôture de l'enquête, **soit le mardi 02 avril 2024 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

#### **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société « URBA 484 ».

Il en fera de même auprès du maire de la commune de Misy-sur-Yonne, afin que les documents soient tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

**Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision.**

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Misy-sur-Yonne.

**Article 12 : Exécution de l'arrêté.**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le maire de Misy-sur-Yonne, le commissaire enquêteur et le président de la société « URBA 484 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Sébastien LIME

**Destinataires d'une copie :**

- M. le sous-préfet de Provins,
- M. le sous-préfet de Meaux, référent « énergies renouvelables »,
- M. le président de la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM)
- Mme la présidente du Tribunal Administratif de Melun (désignation commissaire enquêteur n° E23000103/77)
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne - STAC,
- Mme la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France





## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/URBA du 5 janvier 2024 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du jeudi 15 février 2024 à 9 heures au samedi 16 mars 2024 à 12 heures en mairie de Misy-sur-Yonne, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Misy-sur-Yonne (n° 077 293 22 00003), pour une production annuelle de 6 805 MWh, présentée par la société « URBA 484 », sise 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cédex 02.

Monsieur Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, et Monsieur Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Misy-sur-Yonne (4 rue de l'église 77130 Misy-sur-Yonne), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - en version papier,
  - en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
  - à la mairie de Misy-sur-Yonne à partir d'un poste informatique dédié,
  - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [centrale-photovoltaique-misysuryonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:centrale-photovoltaique-misysuryonne@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Misy-sur-Yonne).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie de Misy-sur-Yonne, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 1er mars 2024 de 14h00 à 17h00,
- samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société « URBA 484 », sise 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cédex 02 (M. Julien BRIFFOTEAUX – [briffoteaux.julien@urbasolar.com](mailto:briffoteaux.julien@urbasolar.com)).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

# Annonces judiciaires et légales

## Autres marchés

7354228601 - AM



### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté de Communes Brié des Rivières et Châteaux, 1, rue des Petits Champs, 77820 Le Chatelet-en-Brie. Tél. : 01 60 66 67 10. Courriel : accueil@ccbrc.fr  
Objet du marché : accord-cadre à bons de commande pour la mise en œuvre du document d'objectif du site NATURA 2000, massif de Villefermoy, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2026.

Type de marché : marché de prestations intellectuelles. Accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 88 000 euros HT sur la période.

Type de procédure : procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Caractéristiques principales :

- La prestataire aura pour mission :
- d'assurer la concertation sur le territoire du site ;
- de mettre en œuvre la contractualisation (contrats et chartes) ;
- d'assurer une veille sur les projets du territoire ;
- de mettre en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation ;
- de réaliser le suivi de la mise en œuvre du DOCOB et, si nécessaire, son actualisation ;
- d'améliorer les connaissances, d'assurer le suivi scientifique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et d'analyser les résultats ;
- de rendre compte de la mission d'animation.

Retrait du dossier de consultation :

Le DCE est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : www.maximilien.fr

Transmission des offres :

Conformément aux dispositions des articles L.2132-2 et R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la commande publique, les soumissionnaires devront déposer leur offre par voie électronique (candidature + offre) à l'adresse suivante : www.maximilien.fr

Date limite de réception des offres : jeudi 22 février 2024 à 16 h 00.

Date d'envoi annonce : 18 janvier 2024.

## Marchés publics

Procédure adaptée

7353665001 - SF

### Commune de Saint-Pathus

Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : commune de Saint-Pathus.

Numéro national d'identification :

SIRET : 21770430300015.

Ville : Saint-Pathus.

Code Postal : 77178.

Groupement de commande : non.

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien URL vers les documents de la consultation :

https://demat.centraledesmarches.com/7073781

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Terres et Toits.

Adresse mail du contact : contact@terres-et-toits.com

Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir le règlement de la consultation.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 12 février 2024 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : oui.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme.

Code CPV principal : 45212200-8.

Type de marché : travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : stade René Pluvinage, rue des Sources.

Consultation à tranches : non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Lots

Marché alloti : oui.

Description du lot :

Lot 01 : Infrastructures sportives

Code CPV principal : 45212200-8.

Lieu d'exécution du lot : stade René Pluvinage, rue des Sources.

Description du lot :

Lot 02 : Éclairage

Code CPV principal : 45316110-9.

Lieu d'exécution du lot : stade René Pluvinage, rue des Sources.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : oui.

Détails sur la visite : le site est libre d'accès.

Autres informations complémentaires :

Assistant à maîtrise d'Ouvrage : Terres et Toits à Sept-Sorts :

contact@terres-et-toits.com

Maître d'œuvre : CPA CONSEILS à Juilly - cpa.conseils@wanadoo.fr

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Melun.

Date d'envoi à la publication : lundi 15 janvier 2024.

## Avis administratifs

7354199901 - AA

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne

### Installations classées pour la protection de l'environnement AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le SMITOM SYND MIXTE TRAITEMENT ORDURES MENAGÈRES ASSIMILÉES CENTRE OUEST SEINE MARNAIS (SMITOM LOMBRIC), dont le siège social est situé rue du Tertre de Chérisy à Vaux-le-Pénil (77 000), a déposé le 10 novembre 2023, complété le 12 janvier 2024, une demande d'enregistrement aux fins de créer une nouvelle déchèterie sur la commune de Vaux-le-Pénil (77000).

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis par le SMITOM LOMBRIC à l'issue de la phase d'instruction, sera consultable en mairie de Vaux-le-Pénil, commune siège de la consultation du public, du lundi 12 février 2024 au lundi 11 mars 2024.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Vaux-le-Pénil,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : [ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/UD77/011 du 15 janvier 2024 portant mise à disposition du public du dossier déposé par le SMITOM LOMBRIC sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

7353591901 - AA



### Misy-sur-Yonne - Centrale photovoltaïque au sol 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024/01/DCSE/BPE/URBA du 5 janvier 2024 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du jeudi 15 février 2024 à 9 h 00 au samedi 16 mars 2024 à 12 h 00 en mairie de Misy-sur-Yonne, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune

de Misy-sur-Yonne (n° 077 293 22 00003), pour une production annuelle de 6 805 MWh, présentée par la société «URBA 484», sise 75, allée Wilhelm-Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier Cedex 02.

M. Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, et M. Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Misy-sur-Yonne (4, rue de l'Église, 77130 Misy-sur-Yonne), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- en version papier, en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé accessible :

à la mairie de Misy-sur-Yonne à partir d'un poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [centrale-photovoltaique-misy-sur-yonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:centrale-photovoltaique-misy-sur-yonne@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Misy-sur-Yonne).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie de Misy-sur-Yonne, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 15 février 2024, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 1er mars 2024, de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 16 mars 2024, de 10 h 00 à 12 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société «URBA 484», sise 75, allée Wilhelm-Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier Cedex 02 (M. Julien BRIFFOTEAUX - [briffoteaux.julien@urbasolar.com](mailto:briffoteaux.julien@urbasolar.com)).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture, DCSE BPE (12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Par arrêté n° 04/23/56 en date du 22 décembre 2023, la maire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) d'un monument historique. L'enquête publique, se déroulera à la mairie pour

une durée de 16 jours :

- du lundi 15 janvier 2024 à 9 h 00 au mardi 30 janvier 2024 à 17 h 00

Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry, sise 185, avenue de Fontainebleau, 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 / 13 h 30 à 17 h 00
- Mardi : 13 h 30 à 17 h 00
- Samedi : 9 h 00 à 12 h 00

M. Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par une ordonnance en date du 1er décembre 2023 de la vice-présidente du tribunal administratif de Melun.

A été désignée en qualité de suppléante : Mme Marie-Hélène SAINTE-LUCE.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry, sise 185, avenue de Fontainebleau, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales lors des permanences aux dates suivantes :

- Le mardi 23 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le samedi 27 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant l'objet de l'enquête publique, la présentation du projet, les pièces administratives et son résumé non technique sera accessible en versions papier et numérique (poste informatique en libre-service) pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry aux heures et horaires énoncés précédemment.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site Internet de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.saint-fargeau-ponthierry.fr> (rubrique Cadre de vie environnement, Urbanisme & PLU, Enquête publique).

Le public pourra adresser ses observations écrites et ses propositions au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit en consignnant ses observations directement sur le registre d'enquête
- Soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse postale de la Mairie (185, avenue de Fontainebleau, 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry),
- Soit les déposer contre reçu en mairie à l'attention du commissaire enquêteur,
- Soit par courriel à l'adresse suivante : [jbaudon@saint-fargeau-ponthierry.fr](mailto:jbaudon@saint-fargeau-ponthierry.fr)

Les observations ou propositions transmises par courrier ou courriel seront annexées au registre dès réception.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à la mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Le rapport et les conclusions du commissaire seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry, ainsi que sur son site internet : <https://www.saint-fargeau-ponthierry.fr> (rubrique Cadre de vie environnement, Urbanisme & PLU, Enquêtes publiques).

7354020201 - AA

### Commune de FAÏ-LÈS-NEMOURS (77167)

#### Avis concernant l'ouverture d'enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

#### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2-2024 du 15 janvier 2024

Le Maire de Faÿ-lès-Nemours a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Faÿ-lès-Nemours.

À cet effet, par décision n° E23000096/77 de M. le Président du

Tribunal administratif de Melun, en date du 6 novembre 2023, M. Christian HANNEZO a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 12 février 2024 à 9 h 00 au 15 mars 2024 à 17 h 00.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que le registre d'enquête publique (à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur), seront déposés et consultables à la mairie de Faÿ-lès-Nemours dont le siège de l'enquête ne sera pas au 30, rue Grande mais au 4, allée du Parc, pendant les 33 jours consécutifs de l'enquête, soit du 12 février 2024 à 9 h 00 jusqu'au 15 mars 2024 à 17 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie : lundi, mardi, vendredi de 16 h 30 à 18 h 00 et le jeudi de 10 h 30 à 12 h 00 et en présence du commissaire enquêteur dont les permanences sont fixées :

- Le 12 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le 1er mars 2024 de 17 h 00 à 20 h 00,
- Le 15 mars 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

La procédure de déclaration de projet n'a pas été soumise à évaluation environnementale par avis conforme de la MRAe en date du 20 septembre 2023.

Le dossier de déclaration de projet sera consultable librement sur le site Internet de la commune suivant : [www.fay-les-nemours.fr](http://www.fay-les-nemours.fr) / situé sur la page d'accueil dans les actualités de la commune.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut transmettre ses observations et propositions, telle que définie à l'article :

- Dans le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur disponible à la mairie de Faÿ-lès-Nemours ;

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Faÿ-lès-Nemours : 30, rue Grande (dont le courrier est transféré par la poste au 4, allée du Parc) 77167 Faÿ-lès-Nemours ;

- Aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire enquêteur précisés à l'article 13 du présent arrêté ;

- Par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante : [mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la mairie de Faÿ-lès-Nemours et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune de Faÿ-lès-Nemours et tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

## Vie de sociétés

7353682601 - VS

THEMIS

Société d'Expertise Comptable  
89 rue Henri Barbusse  
95100 ARGENTEUIL

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 4 janvier 2024, à Bezons.

Dénomination : IMFINIT.  
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Objet : achat et vente de tout matériel et produits destinés aux professionnels du nettoyage industriel.

Durée de la société : 99 années(s).  
Capital social fixe : 400 000 euros divisé en 400 000 actions de 1 euro chacune, attribuées à l'associé unique.

Cession d'actions et agrément : tout transfert est soumis à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Siège social : 1, rue de l'Ormeteau, 77170 Servon.

La société sera immatriculée au RCS de Melun.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :  
Président : INIZIO SAS, 5, rue Charles François Daubigny, 95870 Bezons.

Immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 833 261 589.

Directeur général : Mme Yoan BEAUFILS, 23, rue Bapst, 92600 Asnières-sur-Seine.

Le Président.

## Marchés publics

Procédure adaptée

7356688201 - SF

### Commune de Mormant

Travaux de réfection de la couverture du beffroi de l'église Saint-Germain d'Auxerre

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

#### Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : ville de Mormant.  
Type de Numéro national d'identification : Siret  
N° National d'identification : 21770317200015  
Code postal : 77720.  
Ville : Mormant.

Groupement de commandes : non.

#### Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur :

[https://ville-mormant.e-marchespublics.com/pack/annonce\\_marche\\_public\\_8263\\_997094.html](https://ville-mormant.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_8263_997094.html)

Identifiant interne de la consultation : BEFFROI2024

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :

oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Contact : Raphaël NASUTI.

email : administrationgenerale@mormant.fr

Tél : +33 6 74 79 04 56.

#### Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Les entreprises doivent être habilitées à travailler en hauteur.

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont dispose le prestataire.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 4 mars 2024 à 18 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :

oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

#### Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : travaux de réfection de la couverture du beffroi de l'église Saint-Germain d'Auxerre sur la commune de Mormant.

CPV - Objet principal : 45261210.

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : les travaux relatifs à l'opération sont répartis en un marché de base et 5 prestations supplémentaires éventuelles.

Lieu principal d'exécution du marché : Mormant - Seine-et-Marne.

Durée du marché (en mois) : 10.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché alloti : non.

#### Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : oui.

Détails sur la visite :

Contactez le secrétariat des services techniques, par mail :

[servicetechnique@mormant.fr](mailto:servicetechnique@mormant.fr), pour planifier la visite.

Autres informations complémentaires : NTE.

Date d'envoi du présent avis : 9 février 2024.

7356771401 - SF



Travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de Fouju-Blandy

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté de Communes Brié Rivières et Châteaux. M. le Président, 1, rue des Petits-Champs, 77820 Le Châtelet-en-Brie, Téléphone : 01 60 66 67 10, Email : [accueil@ccbrc.fr](mailto:accueil@ccbrc.fr)

Objet du marché : travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de Fouju-Blandy.

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Code CPV : 45252100-9.

#### Caractéristiques principales :

La consultation concerne les travaux pour la construction de la station d'épuration intercommunale de Fouju-Blandy, comprenant :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1450 EH ;

- Construction d'un bassin de stockage/restitution de 40 m3 et d'un poste de pompage associé, site de Fouju ;

- Construction d'un bassin de stockage/restitution de 110 m3 et d'un poste de pompage associé, site de Blandy.

#### Variante :

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur autorise la présentation de variantes au sens de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique (variante constituant des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation).

Les candidats doivent présenter une variante obligatoire : lits à macrophytes en déblais-remblais.

#### Conditions de retrait du dossier de consultation :

Le DCE est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur : [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr)

Critères d'attribution : les offres seront jugées selon les critères suivants détaillés au règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre : 60 %.

- Prix des prestations : 40 %.

#### Visite de site :

Il est prévu une visite obligatoire sur le site de la future STEP à l'une des deux dates suivantes :

- le 28 février 2024 à 10 h 00,

- le 07 mars 2024 à 10 h 00.

L'accès se fait par le chemin d'Avisy, accessible depuis la RD 215 au niveau du site

de GEOPETROL.

À l'issue du rendez-vous, un certificat de visite sera remis aux candidats. Ce document devra être signé et joint au dossier de candidat lors de la remise de sa proposition sous peine d'élimination. Merci de confirmer votre présence à l'adresse [sea@ccbrc.fr](mailto:sea@ccbrc.fr)

#### Renseignements complémentaires :

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de <https://maximilien.fr>

#### Transmission des offres :

Conformément aux dispositions des articles L.2132-2 et R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires devront déposer leur offre par voie électronique sur le profil acheteur (candidature + offre) à l'adresse suivante : [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr)

Date limite de réception des offres : vendredi 3 mai 2024 à 12 h 00.

Date d'envoi à la publication : 9 février 2024.

7357177101 - SF

### Commune de Thomery

Construction de l'espace socio-culturel

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : mairie, 9, rue de la République, 77810 Thomery.

Objet du marché : marché de travaux, lot serrurerie/menuiserie alu pour la construction de l'espace socio-culturel - Vieux Logis.

Durée du marché : 13 mois.

Nombre et consistance des lots : un lot : serrurerie/menuiserie aluminium.

Procédure de passation : MAPA.

Modalités d'attribution : cf Règlement de consultation (RC).

Critères de sélection : cf Règlement de consultation (RC).

Date limite : mardi 12 mars 2024 à 12 h 00.

Renseignements divers : Corinne UVALLE, DGS (coordonnées P. du RC).

Adresse internet :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=MzgxMTY5NQ%3D%3D>

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 14 février 2024.

7356722101 - SF

### Commune de Mormant

Requalification de l'entrée de ville (nord-ouest) sur la commune de Mormant (77720) lot 1 : V.R.D

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

#### Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : ville de Mormant.

Type de Numéro national d'identification : Siret

N° National d'identification : 21770317200015

Code postal : 77720.

Ville : Mormant.

Groupement de commandes : non.

#### Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur :

[https://ville-mormant.e-marchespublics.com/pack/annonce\\_marche\\_public\\_8263\\_997227.html](https://ville-mormant.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_8263_997227.html)

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :

oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Contact : Raphaël NASUTI.

email : [administrationgenerale@mormant.fr](mailto:administrationgenerale@mormant.fr)

Tél : +33 6 74 79 04 56.

#### Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : la candidature doit contenir les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 29 février 2024 à 17 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :

oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

#### Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : requalification de l'entrée de ville (nord-ouest) sur la commune de Mormant (77720) lot 1 : V.R.D.

CPV - Objet principal : 45233140.

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : la présente consultation ne concerne que le lot n°01 : V.R.D. Les autres lots concernés par le projet seront traités par marché séparés.

Lieu principal d'exécution du marché : Mormant - Seine-et-Marne.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché alloti : non.

Mots descripteurs : voirie et réseaux divers.

#### Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non.

Autres informations complémentaires : une visite du site des travaux est fortement conseillée pour prendre connaissance des lieux, des accès et des contraintes.

Date d'envoi du présent avis : 9 février 2024.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,221 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Avis administratifs

7356651901 - AA



NONVILLE  
Autorisation travaux miniers

### AVIS ADMINISTRATIF

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2024/01/DCSE/BPE/M du 30 janvier 2024.

Autorisation : la société BRIDGE ÉNERGIES, dont le siège est domicilié au 49, rue Arsène et Jean Lambert, 86100 Châtelleraut, représentée par son président, est autorisée à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de deux puits implantés sur le territoire de la commune de Nonville.

Les deux forages sont réalisés sur la plateforme existante de Nonville.

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande sauf en ce qui serait contraire aux dispositions du présent arrêté et aux dispositions réglementaires.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, qui vaut également autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Information des tiers : l'arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Un extrait est publié dans deux journaux locaux diffusés sur l'ensemble du département et affiché en préfecture de Seine-et-Marne et en mairie de Nonville.

Information des tiers : l'arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Un extrait est publié dans deux journaux locaux diffusés sur l'ensemble du département et affiché en préfecture de Seine-et-Marne et en mairie de Nonville.

Information des tiers : l'arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Un extrait est publié dans deux journaux locaux diffusés sur l'ensemble du département et affiché en préfecture de Seine-et-Marne et en mairie de Nonville.

7353596101 - AA



Misy-sur-Yonne -  
Centrale photovoltaïque  
au sol

### 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024/01/DCSE/BPE/URBA du 5 janvier 2024 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du jeudi 15 février 2024 à 9 h 00 au samedi 16 mars 2024 à 12 h 00 en mairie de Misy-sur-Yonne, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Misy-sur-Yonne (n° 077 293 22 00003), pour une production annuelle de 6 805 MWh, présentée par la société «URBA 484», sise 75, allée Wilhelm-Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier Cedex 02.

M. Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, et M. Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Misy-sur-Yonne (4, rue de l'Église, 77130 Misy-sur-Yonne), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en version papier,

- en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.

- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubriques Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et signer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le registre dématérialisé accessible :

à la mairie de Misy-sur-Yonne à partir d'un poste informatique dédié,

sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubriques Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [centrale-photovoltaique-misy-sur-yonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:centrale-photovoltaique-misy-sur-yonne@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Misy-sur-Yonne).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie de Misy-sur-Yonne, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 15 février 2024, de 14 h 00 à 17 h 00,

- vendredi 1er mars 2024, de 14 h 00 à 17 h 00,

- samedi 16 mars 2024, de 10 h 00 à 12 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société «URBA 484», sise 75, allée Wilhelm-Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier Cedex 02 (M. Julien BRIFFOTEAUX - briffoteaux.julien@urbasolar.com).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture, DCSE BPE (12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

7357075801 - AA

### MORET-LOING ET-ORVANNE

Arrêt du projet du  
Plan Local d'Urbanisme  
et bilan de la concertation

### AVIS

Par délibération n° 2024-01-02 en date du 7 février 2024, le Conseil municipal de Moret-Loing-et-Orvanne a autorisé l'arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne. Il peut être consulté sur le site <http://moretloingetorvanne.fr/>

## Vie de sociétés

7357307101 - VS



Cabinet d'expert comptable  
93, avenue Saint-Just  
77000 VAUX-LE-PÉNIL

### LABORATOIRE DENTAIRE DELPORTE

EURL société en liquidation

Capital social : 500 euros

Siège social : 16, rue de l'Église

77950 SAINT-GERMAIN-LAXIS

901 746 461 RCS de Melun

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'AGE en date du 31 décembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023.

Mme Catherine DELPORTE, demeurant 16, rue de l'Église, 77950 Saint-Germain-Laxis a été nommée liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

**F.B.**  
**MARBRIER – POMPES FUNÈBRES**  
Chambres funéraires - Prévoyance obsèques

**01 64 23 06 27**  
52, r. Francis Poulenc  
CHAMPAGNE SUR SEINE

**01 85 48 02 02**  
137, r. Grande  
FONTAINEBLEAU

**01 85 48 01 01**  
19, av. du Général de Gaulle  
AVON

**01 60 96 18 18**  
51 ter, r. Léo Lagrange  
MONTEREAU

Depuis plus d'un siècle, notre famille est au service des familles

**URGENCE DÉCÈS 24H/24 7J/7**  
**01 64 23 06 27**

## Avis de Décès

## BOISSISE-LE-ROI (77)

M. Roland BOULANGER et Corinne, Mme Nathalie MARECHAL et Patrick ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants ses arrière petites-filles

ont la douleur de vous faire part de la perte de

Mme Michelle HUREAU  
née DUFOR

survenu le dimanche 14 janvier 2024, à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 23 janvier 2024, à 10H00, en l'église Saint-Martin Saint-Bruno de Solers au 2, Rue de la Tournelle, suivie de l'inhumation dans la sépulture de famille à 11H00, au cimetière de Soignolles-en-Brie au 17, Rue de Melun.

Des registres seront ouverts, afin de recueillir vos témoignages d'amitié et de sympathie.

PFG SERVICES FUNÉRAIRES  
77170 BRIE COMTE ROBERT  
01 64 05 64 27

## VILLIERS-SAINT-GEORGES (77)

Thérèse RANNOU, Pierre et Sylvie RANNOU, ses, frère, sœur, belle-sœur, Cédric et Blandine, Julie et Nadir, Pierrick et Erèse, Mathieu et Fanny, Judicaëlle et Bruno, Agathe, Pauline, Hanaé, Nilha, Soaz, Nahelle, Awen, Maddi, Naël, Léo, ses neveux et nièces, Et toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de

## M. Jean RANNOU

survenu à Provins, le lundi 15 janvier 2024, à l'âge de 70 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 23 janvier 2024, à 10H00, en l'église de Villiers-Saint-Georges, où l'on se réunira.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Villiers-Saint-Georges, dans le caveau de famille.

PRADOUX-CHEVRIOT  
POMPES FUNÉBRES & MARBRERIE  
77160 PROVINS  
01 64 00 01 93

JUVISY-SUR-ORGE (91)  
PARIS (75)

Mme Solange LE BONHOMME, son épouse, Chantal et son conjoint Gérard, Alain, Sylvie, ses enfants, Ses petits-enfants et leurs conjoints, Ses arrière-petits-enfants, Claude LE BONHOMME, son frère, Annette, son épouse, leurs enfants et petits-enfants,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Roland Jean  
LE BONHOMME

survenu le jeudi 11 janvier 2024, à l'hôpital «Les Magnolias» de Ballainvilliers, à l'âge de 90 ans.

Suivant les dernières volontés du défunt, une cérémonie civile aura lieu le mercredi 23 janvier 2024, à 10H00, au Crématorium Sud Francilien d'Evry-Courcouronnes, 4 Impasse du Rondeau.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

8 RUE CHARLES LEGENDRE  
91160 JUVISY-SUR-ORGE

## TORCY (77)

Qu'elle repose en paix.

Mme PELLOILOE Sandra mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

a la tristesse de vous annoncer le décès de

## Mme Jeanne MIRAUCOURT

décédée le lundi 15 janvier 2024, à Couilly-Pont-aux-Dames, en EHPAD, à l'âge de 104 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'Eglise de Saint-Barthélemy, 6 Place de l'Eglise Torcy, le mardi 23 janvier 2024, à 10H00.

MÉRU (60)  
ARRONVILLE (95)

Corinne et Patrice LOCQUET, sa fille et son gendre, Stéphanie et Virginie, ses petites-filles et leur conjoint, Mathylde, Thomas, Emma, Serena, Kayron, ses arrière-petits-enfants, Victoire, son arrière-arrière-petite-fille, Mauricette VAROQUI, sa sœur, René et Monique COIN, son frère et sa belle-sœur, Ainsi que l'ensemble de la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Denise LAMY  
née COIN

survenu à Méru, le mercredi 17 janvier 2024, à l'âge de 93 ans.

La cérémonie civile sera célébrée en la salle du Funerarium de Méru, où nous nous réunirons le mardi 23 janvier 2024, à 09H30.

Vos témoignages de sympathie et d'amitié seront reçus sur registre.

Son inhumation suivra au cimetière Ancien de ladite commune.

À la demande de la famille, que des fleurs naturelles, pas de plaque s'il vous plaît.

M.P.F HEURTEVENT  
60110 MÉRU  
03 44 52 34 30

La reproduction  
de nos petites annonces  
est interdite

## YERRES (91)

M. Bernard BEAUNE, son épouse, Sandrine BEAUNE et Charlotte BEAUNE, ses filles, Ondine, Léon et Guilhem, ses petits-enfants,

ont la douleur de vous annoncer le décès de

Mme Joëlle BEAUNE  
née VITEAU

survenu le samedi 13 janvier 2024, à Yerres, à l'âge de 75 ans.

La cérémonie sera célébrée le lundi 22 janvier 2024, à 14H00, en l'église Saint-Honest de Yerres, place de l'Eglise.

Elle reposera au cimetière de Créteil, dans le caveau familial.

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES  
91330 YERRES  
01 69 48 02 91

## Remerciements

## JUTIGNY (77)

Mme Monique ROUSSIN, son épouse Francine et Pascal LE TALLEC, Thierry et Emmanuelle ROUSSIN, ses enfants, Ses petits-enfants et arrière petits-enfants,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

## M. Robert ROUSSIN

remercient toutes les personnes, qui se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

POMPES FUNÉBRES BRIOIS  
GOUAUX & PROVINS  
01 64 00 03 92  
BRAY-SUR-SEINE  
01 64 01 07 03

Le Parisien

Publiez vos avis de décès, remerciements  
et hommages avec Le Parisien



Une saisie  
simple



Affichage  
en temps réel



Une parution  
papier ou web



Paiement  
100% sécurisé

Rendez-vous sur [odella.fr/lp/leparisien](https://odella.fr/lp/leparisien)

## ANNONCES 77

## JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138€ HT - (SNC) 214€ HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVILE) 216€ HT - (SCI) 185€ HT. Demission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou de clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106€ HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actions - Résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232€ HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Constitution  
de société

Aux termes d'un ASSP en date du 18/01/2024, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : VADIAA  
Objet social : Exportation et vente en gros et en détail de produits alimentaires  
Siège social : 12 Petite rue, 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE  
Capital : 100 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MELUN  
Président : Monsieur SINGH Lovepreet, demeurant 12 Petite rue, 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE  
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

## Divers société

## EDUC HOMA 77

SAS au capital de 1 000 euros  
Siège social et  
Siège de liquidation :  
26 AVENUE CHRISTIAN DOPPLER  
77700 BAILLY ROMAINVILLIERS  
919 433 938 RCS MEAUX

Le 29 décembre 2023, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023. Mme Laurence ELYACI LECHENE, 7 rue des Genêts 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS a été nommée liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à l'adresse du siège social.  
Mention faite au RCS de MEAUX

La reproduction  
de nos petites annonces  
est interdite

## Enquête publique

PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

MISY-SUR-YONNE  
- CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU  
SOL

## 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/URBA du 5 janvier 2024 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du jeudi 15 février 2024 à 9 heures au samedi 16 mars 2024 à 12 heures en mairie de Misy-sur-Yonne, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Misy-sur-Yonne (n° 077 293 22 00003), pour une production annuelle de 6 805 MWh, présentée par la société « URBA 484 », sise 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cédex 02.

Monsieur Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, et Monsieur Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact,

l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :  
- en mairie de Misy-sur-Yonne (4 rue de l'église 77130 Misy-sur-Yonne), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : en version papier, en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.  
- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :  
- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.  
- sur le registre dématérialisé accessible : à la mairie de Misy-sur-Yonne à partir d'un poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [centrale-photovoltaïque-misy-sur-yonne@mail.registre-numérique.fr](mailto:centrale-photovoltaïque-misy-sur-yonne@mail.registre-numérique.fr)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête

au siège de l'enquête (mairie de Misy-sur-Yonne).  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie de Misy-sur-Yonne, aux dates et heures suivantes :  
- jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00,  
- vendredi 1er mars 2024 de 14h00 à 17h00,  
- samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.  
Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société « URBA 484 », sise 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cédex 02 (M. Julien BRIFFOTEAUX - [briffoteaux.julien@urbasolar.com](mailto:briffoteaux.julien@urbasolar.com)).  
Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).  
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).  
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).  
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).  
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).  
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).  
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).  
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

ferrari publicité®  
Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Pour la publication  
de vos annonces  
légales et judiciaires

0142 96 05 50  
agence@ferrari.fr



Toutes nos  
annonces en  
scannant  
ce QRC



[www.ferrari.fr](http://www.ferrari.fr)

Le Parisien

Publiez votre  
ANNONCE LÉGALE  
avec Le Parisien



Formulaires  
certifiés pour une  
annonce conforme



Attestation de parution  
pour le greffe immédiate  
et gratuite



Paiement  
100% sécurisé



Affichage  
en temps réel

Rendez-vous sur  
[leparisien.annonces-legales.fr](https://leparisien.annonces-legales.fr)

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216 € HT - (SCI) 185 € HT. Demission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou de clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actions - Résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (189€ HT) - 75 (92/93/94 (1232 € HT) - 77 (78/85/90/91/92) (1232 € HT) - 78 (92/93/94 (1232 € HT) - 91 (189€ HT) - 92 (92/93/94 (1232 € HT) - 93 (92/93/94 (1232 € HT) - 94 (92/93/94 (1232 € HT) - 95 (92/93/94 (1232 € HT).

### LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

### Marchés + de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### VILLE DE TORCY

M. Le Maire  
Place de l'Appel du 18 juin 1940  
77200 Torcy  
Tél : 01 60 37 37 84 - Fax : 01 60 37 37 51  
mél : [service.marches@mairie-torcy.org](mailto:service.marches@mairie-torcy.org)  
web : <http://www.ville-torcy.fr>  
SIRET 21770468300283

Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
**Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la maison médicale de l'Arche Guédon**

Référence acheteur : 24AS-MP-0428-R  
Type de marché : Services  
**Procédure :**  
Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : 2, allée des commerces  
77200 TORCY

**Description :**  
Les éléments de mission attendus sont : Les études d'avant-projet sommaire (APS), Les études d'avant-projet Définitif (APD), Les études de projet (PRO), L'assistance du maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT), Le visa des études d'exécution et de synthèse réalisées par les entreprises de travaux (VISA), La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET), L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC), L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Etudes complémentaires (incluses dans le montant forfaitaire des études d'avant-projet : La rédaction de cahier des charges succincts en cas de nécessité de diagnostics complémentaires, L'établissement des documents d'urbanisme (permis de construire, dossier de sécurité et d'accessibilité). En amont du présent marché, le projet a fait l'objet d'une mission d'étude préalable réalisée par le maître d'ouvrage.

URPS - Médecins libéraux - Ile-de-France. Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 662 000 € HT.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont exigées : Non

**Conditions de participation**  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : - DC2 Déclaration du candidat  
Référence professionnelle et capacité technique :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Attestation de visite  
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.  
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du per-

sonnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.  
Le candidat devra présenter les compétences suivantes individuellement ou en groupe-ment : Architecte (DPLG - DE) et BET technique

Marché réservé : NON  
La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.  
Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON

Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
Visite obligatoire : Oui

Le soumissionnaire optera pour l'une des deux dates ci-dessous :  
Le jeudi 29 février à 14h00 OU le mardi 5 mars à 14h00  
Inscription préalable auprès de : [accueil@mairie-torcy.org](mailto:accueil@mairie-torcy.org)

RDV en Mairie de Torcy - Place de l'Appel du 18 juin 1940 - 77200 TORCY

**Critères d'attribution :**  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
70% Valeur technique de l'offre  
30% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :  
[Marches\\_Publics@mairie-torcy.org](mailto:Marches_Publics@mairie-torcy.org)  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

**Remise des offres :**  
15/03/24 à 12h00 au plus tard.

**Renseignements complémentaires :**  
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial, notamment en cas d'évolution du programme de travaux, ou de l'étendue et du coût des travaux correctifs d'un sinistre.

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.  
Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Le candidat devra présenter les compétences suivantes individuellement ou en groupe-ment : Architecte (DPLG - DE) et BET technique.

Pour le choix des offres, Le critère valeur technique (70%) est analysé au regard de la qualité de l'approche méthodologique et décomposé de la façon suivante : Compréhension des enjeux et des contraintes, méthode retenue par le candidat pour exécuter sa mission, cohérence du planning prévisionnel (40) Adéquation de l'organigramme et des compétences de l'équipe proposée par le candidat au vu des attentes du maître d'ouvrage (30)

Le critère prix (30%) est apprécié au regard de la rémunération de l'ensemble des éléments de mission à prix global et forfaitaire.

**Envoi à la publication le : 14/02/24**  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ville-torcy.fr>

### Avis divers

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### NONVILLE - AUTORISATION TRAVAUX MINIERS

### AVIS ADMINISTRATIF

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/M du 30 janvier 2024.

**Autorisation :** La société BRIDGE ÉNERGIES, dont le siège est domicilié au 49 rue Arsène et Jean Lambert, 86100 CHÂTELLERAULT, représentée par son président, est autorisée à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de deux puits implantés sur le territoire de la commune de Nonville.

Les deux forages sont réalisés sur la plateforme existante de Nonville.

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande sauf en ce qui serait contraire aux dispositions du présent arrêté et aux dispositions réglementaires.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, qui vaut également autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Information des tiers : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Un extrait est publié dans deux journaux locaux diffusés sur l'ensemble du département et affiché en préfecture de Seine-et-Marne et en mairie de Nonville.

### Divers société

C.A.V.I SECURITE, SARL au capital de 5000,0€. Siège social: 4 cours marie noel 77600 Bussy-saint-georges. 790174221 RCS MEAUX. Le 31/12/2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. OLIVIER RAGUENEAU, 2 rue Gaston Levy 92330 Sceaux, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de MEAUX.

### Enquête publique

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### MISY-SUR-YONNE - CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

### 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/URBA du 5 janvier 2024 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du **jeudi 15 février 2024 à 9 heures au samedi 16 mars 2024 à 12 heures** en mairie de Misy-sur-Yonne, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Misy-sur-Yonne (n° 077 293 22 00003), pour une production annuelle de 6 805 MWh, présentée par la société « URBA 484 », site 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cedex 02.

Monsieur Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, et Monsieur Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Misy-sur-Yonne (4 rue de l'église 77130 Misy-sur-Yonne), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en version papier, en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.

- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le registre dématérialisé accessible à la mairie de Misy-sur-Yonne à partir d'un poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)  
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [centrale-photovoltaique-misy-sur-yonne@mairie-torcy.fr](mailto:centrale-photovoltaique-misy-sur-yonne@mairie-torcy.fr)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Misy-sur-Yonne).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie de Misy-sur-Yonne, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00,  
- vendredi 1er mars 2024 de 14h00 à 17h00,  
- samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société « URBA 484 », site 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cedex 02 (M. Julien BRIFFOTEAUX - [briffoteaux.julien@urbasolar.com](mailto:briffoteaux.julien@urbasolar.com)).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-

et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.  
Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

### Insertions diverses

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

**FONCIA MARNE EUROPE**  
145 avenue de la REPUBLIQUE  
77 340 PONTAULT COMBAULT  
immatriculée au RCS 349270942  
pour ses activités de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 01/01/2019  
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 01/01/2019  
- SYNDIC DE COPROPRIETES depuis le 01/01/2019

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'activité(s) de TRANSACTION IMMOBILIERE, GESTION IMMOBILIERE, SYNDIC DE COPROPRIETES intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de FONCIA MARNE L'AVALLÉE, client-sociétaire n°151426, RCS 317064285, domicilié à 409 place GUSTAVE COURBET 93 160 NOISY LE GRAND, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

## Le Parisien

Publiez votre **ANNONCE LÉGALE** avec Le Parisien

- Formulaires certifiés pour une annonce conforme
- Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite
- Paiement 100% sécurisé
- Affichage en temps réel

Rendez-vous sur [leparisien.annonces-legales.fr](http://leparisien.annonces-legales.fr)

# ferrari publicité®

## VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**Ferrari&Cie** 7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris  
Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Contact : e.mail : [agence@ferrari.fr](mailto:agence@ferrari.fr) Tél. : 01 42 96 05 50 Toutes nos annonces sur : [www.ferrari.fr](http://www.ferrari.fr)

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires Contactez-nous : [agence@ferrari.fr](mailto:agence@ferrari.fr) Tél. 01 42 96 05 50





**Affichage de l'avis d'enquête en bordure de la RD 29  
à l'angle sud-est du site d'implantation du projet (chemin de la Madeleine)**

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire déposée par la société SAS  
URBA 484 en vue de la construction d'une centrale  
photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune  
de MISY-SUR-YONNE**

Par arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/URBA du 5 janvier 2024 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du **jeudi 15 février 2024 à 9 heures au samedi 16 mars 2024 à 12 heures** en mairie de Misy-sur-Yonne, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Misy-sur-Yonne (n° 077 293 22 00003), pour une production annuelle de 6 805 MWh, présentée par la société « URBA 484 », sise 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cédex 02.

Monsieur Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, et Monsieur Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

– en mairie de Misy-sur-Yonne (4 rue de l'Eglise 77130 Misy-sur-Yonne), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en version papier,
- en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.

– sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

– sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– sur le registre dématérialisé accessible :

- à la mairie de Misy-sur-Yonne à partir d'un poste informatique dédié,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

– par courrier électronique à l'adresse suivante : [centrale-photovoltaique-misy-sur-yonne@mail-registre-numerique.fr](mailto:centrale-photovoltaique-misy-sur-yonne@mail-registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Misy-sur-Yonne).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie de Misy-sur-Yonne, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 1er mars 2024 de 14h00 à 17h00,
- samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société « URBA 484 », sise 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cédex 02 (M. Julien BRIFFOTEUX – [briffoteaux.julien@urbasolar.com](mailto:briffoteaux.julien@urbasolar.com)).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne et en mairie de Misy-sur-Yonne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Melun, le 05 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : M. Sébastien LIME

**Affichage de l'avis d'enquête en bordure de la RD 29  
à l'angle sud-ouest du site d'implantation du projet (chemin des Refuges)**



**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE  
À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
PAR LA SOCIÉTÉ URBA 484  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MISY-SUR-YONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Commissaire enquêteur : M. Jackie TONUS**

**Enquête publique n° E23000103 / 77  
du 15 février 2024 au 16 mars 2024**

Le présent procès-verbal de synthèse des observations est dressé en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Je rappelle que le public pouvait faire part de ses observations et propositions de plusieurs façons :

- soit les déposer sur le registre papier disponible en mairie de Misy-sur-Yonne ;
- soit les adresser par courrier postal au nom du commissaire enquêteur en mairie de Misy-sur-Yonne ;
- soit les adresser par courrier électronique, à une adresse dédiée :  
centrale-photovoltaïque-misysuronne@mail.registre-numerique.fr ;
- soit les déposer sur le registre dématérialisé mis en place par la préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Des permanences ont été tenues en mairie de Misy-sur-Yonne aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

Sur la durée de l'enquête, 73 personnes ont visité le registre dématérialisé, les documents ont été téléchargés 32 fois et visualisés 62 fois, 5 personnes ont été reçues pendant les permanences, et une personne est venue consulter le dossier en dehors des permanences.

Une observation a été déposée sur le registre papier disponible en mairie de Misy-sur-Yonne.

Une observation a été adressée par courrier électronique.

Deux observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. L'observation de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) est décomposée en 3 items.

### **Avis favorables**

◆ M. Grard ROLLIN, société Colas, Direction Territoriale Ouest, chef de service commercial Éolien et Solaire,

"Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Seine-et-Marne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ".

◆ M. Christian MERLE D'AUBIGNÉ, propriétaire du château de Misy-sur-Yonne

M. MERLE D'AUBIGNÉ soutient à 100 % le projet pour son impact positif sur la nature, les hommes et les finances de la commune.

### **Avis défavorable**

◆ La LPO Île-de-France émet un avis défavorable sur le projet, du fait de son emplacement au sein d'une zone Natura 2000 et d'un manque de rigueur de la démarche "Éviter - Réduire - Compenser" (ERC).

#### ► Item 1 : Incompatibilité avec le SDRIF

La LPO considère que bien que le terrain d'implantation soit une ancienne carrière, il a depuis développé des caractéristiques favorables à l'accueil de nombreuses espèces (haies, friche, boisement) et se situe à proximité quasi-immédiate d'un cours d'eau, constituant une continuité écologique importante.

De plus, l'arrêté de remise en état de cette ancienne carrière précisait que sa destination était agricole. Or l'absence de mise en application de cet arrêté ne permet pas de nier la vocation agricole de ce terrain. Donc cette parcelle restant légalement à usage agricole, ne peut être destinée à accueillir un projet photovoltaïque conformément aux dispositions du SDRIF (et de l'avis de la MRAe).

#### ► Item 2 : Sous-évaluation des enjeux liés à l'avifaune et aux chiroptères

Il y a un risque réel de collision et de blessures pour l'avifaune (les espèces dépendantes de l'eau pourraient être trompées par un "effet" de lac" et entrer en collision avec les panneaux).

Il existe aussi des collisions avec les véhicules via le développement des réseaux routiers desservant les installations, c'est notamment le cas pour les chauves-souris pendant la nuit.

Le positionnement des panneaux (inclinaison) doit prendre en compte les chiroptères et faire l'objet d'un suivi sérieux pour limiter le risque de collision mortelle.

La LPO demande de requalifier en enjeu fort la présence sur le site de 9 espèces de chiroptères, dont 6 sont patrimoniales étant donné leur statut de conservation défavorable (enjeu qualifié de moyen dans le dossier).

#### ► Item 3 : Insuffisance de la démarche ERC

La LPO considère qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées patrimoniales devra obligatoirement être déposée avant la réalisation du projet, compte tenu du risque d'impact fort pour certaines espèces, notamment les chiroptères et les espèces d'oiseaux patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur. D'où la nécessité de proposer des mesures de compensation ambitieuses.

À ce titre, la LPO recommande la plantation supplémentaire de ronciers ou de haies pour accueillir les espèces d'oiseaux comme la pie-grièche, la réalisation d'aménagements pour les chauves-souris, des suivis annuels de l'incidence de la centrale sur ces espèces et l'éco-pâturage pour l'entretien des prairies.


À titre subsidiaire, la LPO souhaite que soit précisée la période de nettoyage des panneaux (exclure la période s'étendant de mi-mars à fin août pour éviter tout dérangement de la faune).

## **Divers**

### ◆ Mme Sophie GAUTHIER - Fontainebleau

Mme GAUTHIER s'étonne à la lecture du dossier PC 0772932200003, de l'étude d'impact et du résumé non technique, de ne trouver aucune information justement technique sur la puissance de l'énergie produite, le nombre de foyers concernés à l'année ou de manière intermittente, en incluant ou pas le chauffage et/ou l'eau chaude ainsi que sur le coût de vente de cette énergie aux particuliers et aux entreprises locales. Ces informations concrètes auraient l'avantage de donner aux Seine-et-Marnais dans le cadre d'une enquête publique, une vision claire des bénéfices à attendre d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Misy-sur-Yonne. Sachant que cet projet empiète sur des habitats floristiques, faunistiques importants et particulièrement l'avifaune.

Je soussigné, M. BRIFFOTEUX Julia  
atteste avoir reçu le procès-verbal de synthèse des  
observations, le 19/03/2024



Fait au Mez le 18 mars 2024

Le commissaire enquêteur



Jackie TONUS

# Urba 484

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

**Commune de Misy-sur-Yonne**

**(77130)**

**Lieu-dit « Les Refuges »**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL**

**22/03/2024**

## I. **Objet du document**

---

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 484, une demande de permis de construire N° PC 077 293 22 00003 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne (77), commune localisée au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Cette centrale se situe sur une ancienne carrière exploitée entre 1974 et 1980. L'activité consistait en la transformation de sable en grave routière ou en agrégat à béton via une installation de concassage et criblage. Malgré une cessation d'activité en 1982, aucune remise en état de la carrière n'a été effectuée.

Par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2024, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Misy-sur-Yonne, s'est déroulée sur 30 jours consécutifs du 15 février 2024 au Samedi 16 mars 2024 inclus.

Le 19 mars 2024, Monsieur Jackie TONUS, Commissaire Enquêteur, a remis au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique et présent en annexe 4.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « *Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique* » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Misy-sur-Yonne (77130).

## **II. Réponses aux observations du public**

---

Les questions et remarques mentionnées dans le procès-verbal de synthèse seront précisées dans les thématiques suivantes :

1. REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE
2. COMPATIBILITE AVEC LE SDRIF
3. ENJEUX SUR LA FLORE, L'AVIFAUNE ET LES CHIRPTERES
4. DEMARCHE ERC
5. ENTRETIEN DE LA CENTRALE
6. EMPLOI
7. REPONSES DIVERSES

## 1. Remise en état de la carrière

Remarque émises par la LPO :

*« l'arrêté de remise en état de cette ancienne carrière précisait que sa destination était agricole. Or l'absence de mise en application de cet arrêté ne permet pas de nier la vocation agricole de ce terrain. Donc cette parcelle restant légalement à usage agricole, ne peut être destinée à accueillir un projet photovoltaïque conformément aux dispositions du SDRIF (et de l'avis de la MRAe). »*

### Réponse d'URBA 484 :

Le site du projet de centrale photovoltaïque au sol de Misy-sur-Yonne est situé sur un site de moindre enjeu foncier. En effet, ce site est une ancienne carrière et est donc un site dégradé et prioritaire pour le développement des installations photovoltaïques. En effet, les projets photovoltaïques sont régis par une réglementation très précise et aujourd'hui, doivent prioritairement se développer sur les terrains considérés comme classés au titre du Cas 3 du cahier des charges d'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

Le site est désormais considéré comme une friche et respecte les conditions d'implantation mentionnées dans le cahier des charges d'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » dont la dernière modification a été publiée en avril 2022.

Comme précisé par la LPO, aucune remise en état agricole n'a été effectuée suite à la cessation d'activité de la carrière en 1982 et ne peut donc être considéré comme un terrain agricole.

L'absence de remise en état agricole suite à l'exploitation de la carrière a été confirmée par l'attestation émise par la mairie de Misy précisant que le terrain concerné n'a pas fait objet d'un réaménagement agricole ou forestier. Cette attestation de la mairie est présente en annexe 5 de ce mémoire en réponse. Une présentation à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) a été effectuée le 21 mars 2023. Cette dernière a donné un avis favorable au projet au vu « *de la nature, de la localisation et des circonstances du projet.* »

Cette commission a par ailleurs estimé que : « *le projet permet la revalorisation d'une ancienne carrière qui bien que rebouchée n'a jamais fait l'objet d'une remise en état agricole ou forestière depuis 1982. Par ailleurs, le projet évite les zones à enjeux environnementaux repérées dans l'étude d'impact.* »

Vous trouverez l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en annexe 1.



La centrale de Misy-sur-Yonne s'implantera sur un site dégradé (ancienne carrière non remise en état) et prioritaire pour le développement des installations photovoltaïques.

## 2. Compatibilité avec le SDRIF

Remarque émise par la LPO :

*« Cette parcelle restant légalement à usage agricole, ne peut être destinée à accueillir un projet photovoltaïque conformément aux dispositions du SDRIF (et de l'avis de la MRAe). »*

Réponse d'URBA 484 :

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification stratégique qui a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il est élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État et engage résolument le territoire régional dans une relation vertueuse entre développement urbain et transport.

Ce document précise que la région est particulièrement dépendante de l'approvisionnement extérieur d'un point de vue énergétique et qu'elle souhaite développer les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque.

En effet, le photovoltaïque est un axe majeur du développement des énergies renouvelables en région Île-de-France et est encadré par plusieurs documents : SDRIF, Stratégie Energie-Climat de la région Île-de-France, le Plan Solaire associé à cette stratégie et le SRCAE.

Pour ce qui est de la conformité du projet avec le SDRIF, le SDRIF mentionne :

*« À titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles. Ces aménagements et ces constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère. Leur localisation doit prendre en compte les*

*risques de nuisances pour le voisinage, ainsi que les données géomorphologiques et hydrographiques du terrain. Ils ne doivent pas favoriser le mitage des espaces agricoles et n'ont donc pas vocation à favoriser une urbanisation future dans leur continuité... »*

Aussi, l'ensemble des mentions du SDRIF ont été respectées dans le design de la centrale de Misy-sur-Yonne et le projet n'est pas sur un terrain agricole mais sur une ancienne carrière, ce qui a été confirmé par la CDPENAF.

### **3. ENJEUX SUR LA FLORE, L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES**

**Remarque émise par la LPO :**

*« Il y a un risque réel de collision et de blessures pour l'avifaune (les espèces dépendantes de l'eau pourraient être trompées par un "effet" de lac" et entrer en collision avec les panneaux). »*

**Remarque émise par Mme Sophie GAUTHIER :**

*[...] « sachant que ce projet empiète sur des habitats floristiques, faunistiques importants et particulièrement l'avifaune. »*

**Réponse d'URBA 484 :**




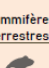
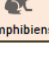
L'avifaune est peu soumise à des effets directs dû aux installations photovoltaïques.

Comme détaillé dans le volet naturel faune flore aux pages 193 à 195 et repris dans le mémoire en réponse à la Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), des observations ont été faites d'oiseaux aquatiques ou limicoles auprès d'une installation photovoltaïque proche du canal Maine-Danube. Le site comportant une retenue d'eau, celle-ci est occupée par des oiseaux aquatiques. Aucune confusion avec les panneaux photovoltaïques n'est montrée par l'étude : pas de détournement, ni d'attraction (DGEC, 2009). Walston et al., (2016) ont étudié la mortalité de l'avifaune sur des installations solaires du sud-ouest de la Californie. Seuls 3 sites (de très grande ampleur) ont été étudiés, situés dans le Sud-ouest de la Californie. Cette étude montre une mortalité de l'avifaune moins élevée pour les projets solaires que pour les autres constructions anthropiques (bâtiments, routes, autres sites de production d'énergie...).

Les observations des comportements montrent également que les modules solaires eux-mêmes servent souvent de poste d'affût ou d'observation pour les oiseaux. Il n'y a aucun indice de perturbation des oiseaux par des miroitements ou des éblouissements. Les observations permettent de conclure que les installations solaires au sol peuvent avoir des effets tout à fait positifs pour une série d'espèces d'oiseaux.

On entend souvent dire que des oiseaux aquatiques ou limicoles pourraient prendre les modules solaires pour des surfaces aquatiques en raison des reflets (spectre lumineux modifié et polarisation) et essayer de s'y poser. Les chaussées ou parkings mouillés donnent lieu à un phénomène similaire. Pour des espèces comme les plongeurs, cela poserait un problème, car ils peuvent difficilement prendre leur envol depuis le sol. L'examen d'une installation photovoltaïque au sol de grande envergure à proximité immédiate du canal Main-Danube et d'un immense bassin de retenue occupé presque toute l'année par des oiseaux aquatiques n'a toutefois révélé aucun indice d'un tel risque de confusion. On a pu observer des oiseaux aquatiques tels que le Canard colvert, le Harle bièvre, le Héron cendré, la Mouette rieuse ou le Grand Cormoran en train de survoler l'installation photovoltaïque. Aucun changement dans la direction de vol (contournement, attraction) n'a été observé.

L'étude d'impact conclut d'ailleurs en page 280 à un impact résiduel non significatifs (voir nul) pour l'ensemble des espèces d'oiseaux recensé dans l'aire d'étude immédiate suite à la mise en œuvre des différentes mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi. Vous trouverez ci-dessous le tableau de synthèse sur l'avifaune mentionné page 280 de l'étude d'impact :

THEMES	NATURE DE L'IMPACT		DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	
 <b>Flore et habitats</b>	Travaux	Ensemble des espèces recensées dans la ZIP	Destruction d'espèces	T	D	FAIBLE à MODERE	E : Evitement d'habitat d'espèces protégées ou à enjeu supérieur	Intégré au coût du chantier	NUL
		Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	TRES FAIBLE	NUL			
	Exploitation	Ensemble des habitats présents dans la ZIP	Dégradation/destruction d'habitats	T/P	D	FAIBLE à MODERE	E : Redéfinition des caractéristiques techniques du projet	Intégré au coût du chantier	NUL
		Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	FAIBLE	NUL			
 <b>Avifaune</b>	Travaux	Période de reproduction	Dérangements	T	D	MODERE à FORT	E : Limiter l'emprise globale du chantier	4€/ml soit 2800€ HT	NUL
		Hors période de reproduction	T	D	FAIBLE	NUL			
	Exploitation	Atteinte à l'état de conservation par les dérangements	T/P	I	TRES FAIBLE	E : Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)	Intégré au coût du chantier	NUL	
		Abandons/destructions de nichées	T/P	D	TRES FAIBLE à FORT (reproduction possible/probable)			NUL	
 <b>Chiroptères</b>	Travaux	Période de mise bas	Dérangement et destruction d'individus	T	D	TRES FAIBLE	R : Suivi écologique du chantier	Minimum 6000€ HT	NUL
		Perte d'habitat	T	D	MODERE	R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (pâturage extensif)			A définir avec l'éleveur de bétail
	Exploitation	Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	TRES FAIBLE		R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (haie conservée)	1€/ml soit 958€/HT/an donc 19160€ HT]	
		Perte d'habitats	T	D	MODERE puis TRES FAIBLE	R : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)			600€ HT par zonage traité
 <b>Mammifères terrestres</b>	Travaux	Dérangement, destruction d'individus et perte d'habitats	T	D	FAIBLE		R : Aménagement des clôtures en faveur de la faune	Intégré au coût du chantier	
		Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	TRES FAIBLE	NUL			
	Exploitation	Perte d'habitats	T/P	D	FAIBLE	A : Création et renforcement de haies existantes	42 320€ HT	NUL	
		Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	TRES FAIBLE			NUL	
 <b>Amphibiens</b>	Travaux	Dérangement, destruction d'individus et perte d'habitats	T	D	FAIBLE			NUL	
		Atteinte à la conservation	T/P	I	TRES FAIBLE			NUL	
	Exploitation	Perte d'habitats	T/P	D	FAIBLE			NUL	
		Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	TRES FAIBLE			NUL	

La centrale de Misy sur Yonne n'aura pas de risque de collision ou de blessure pour l'avifaune

Remarque émise par la LPO :

« Il existe aussi des collisions avec les véhicules via le développement des réseaux routiers desservant les installations, c'est notamment le cas pour les chauves-souris pendant la nuit. »

Réponse d'URBA 484 :

Aucune création de réseaux routiers ne sera effectuée pour la centrale de Misy-sur-Yonne. Le chemin en pointé bleu sur le plan ci-dessous est actuellement déjà existant et dimensionné pour l'accès au site.







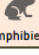
Par ailleurs, aucun travaux ou aucune opération de maintenance sera effectué la nuit. La mesure de réduction MR3 "Adaptation des horaires des travaux d'entretien et de maintenance (en journalier) concernant les chiroptères » est décrite page 238 de l'étude d'impact et précise que :

« L'adaptation des horaires des travaux, d'entretien et de maintenance en période diurne vise :

- À éviter les moments (les heures) pendant lesquels les espèces sont les plus actives. Les travaux de construction du parc solaire ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance seront réalisés en journée, ce qui permet d'éviter les heures pendant lesquelles les chauves-souris sont les plus actives. »

D'autre part, l'étude d'impact conclue d'ailleurs en page 280 que la centrale photovoltaïque aura un impact résiduel nul, suite à la mise en œuvre des différentes mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi.

Vous trouverez page suivante le tableau de synthèse sur les chiroptère mentionné page 280 de l'étude d'impact :

THEMES	NATURE DE L'IMPACT		DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL		
 Flore et habitats	Travaux	Ensemble des espèces recensées dans la ZIP	Destruction d'espèces	T	D	FAIBLE à MODERE	E : Evitement d'habitat d'espèces protégées ou à enjeu supérieur	Intégré au coût du chantier	NUL	
		Atteinte à l'état de conservation		T/P	I	TRES FAIBLE		NUL		
	Exploitation	Ensemble des habitats présents dans la ZIP	Dégradation/destruction d'habitats	T/P	D	FAIBLE à MODERE	E : Redéfinition des caractéristiques techniques du projet	Intégré au coût du chantier	NUL	
		Atteinte à l'état de conservation		T/P	I	FAIBLE		NUL		
 Avifaune	Travaux	Dérangements	Période de reproduction	T	D	MODERE à FORT	E : Limiter l'emprise globale du chantier	4€/ml soit 2800€ HT	NUL	
			Hors période de reproduction	T	D	FAIBLE			NUL	
		Atteinte à l'état de conservation par les dérangements		T/P	I	TRES FAIBLE	E : Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol)	Intégré au coût du chantier	NUL	
			Abandons/destructions de nichées	T/P	D	TRES FAIBLE à FORT (reproduction possible/probable)		R : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux	Intégré au coût du chantier	NUL
	Exploitation	Perte d'habitats	Période de reproduction	T/P	D	FAIBLE	R : Adaptation des horaires des travaux d'entretien et de maintenance (en journalier) concernant les chiroptères	Intégré au coût du chantier	NUL	
			Toutes périodes	T/P	D	TRES FAIBLE			NUL	
		Atteinte à l'état de conservation par la perte d'habitats	Période de reproduction	T/P	I	FAIBLE			NUL	
			Toutes périodes	T/P	I	TRES FAIBLE			NUL	
	 Chiroptères	Travaux	Période de mise bas	Dérangement et destruction d'individus	T	D	TRES FAIBLE	R : Suivi écologique du chantier	Minimum 6000€ HT	NUL
				Perte d'habitat	T	D	MODERE			R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (pâturage extensif)
Atteinte à l'état de conservation			T/P	I	TRES FAIBLE	R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (haie conservée)	1€/ml soit 958€/HT/an donc 19160€ HT			NUL
Exploitation		Période de mise bas	Perte d'habitats	T	D	MODERE puis TRES FAIBLE	R : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	600€ HT par zonage traité	NUL	
	Atteinte à l'état de conservation		T/P	I	TRES FAIBLE			NUL		
 Mammifères terrestres	Travaux	Atteinte à l'état de conservation	Dérangement, destruction d'individus et perte d'habitats	T	D	FAIBLE	R : Aménagement des clôtures en faveur de la faune	Intégré au coût du chantier	NUL	
				T/P	I	TRES FAIBLE			NUL	
	Exploitation	Perte d'habitats	T/P	D	FAIBLE				NUL	
 Amphibiens	Travaux	Atteinte à la conservation	Dérangement, destruction d'individus et perte d'habitats	T	D	FAIBLE	A : Création et renforcement de haies existantes	42 320€ HT	NUL	
				T/P	I	TRES FAIBLE			NUL	
	Exploitation	Perte d'habitats	T/P	D	FAIBLE				NUL	
		Atteinte à l'état de conservation		T/P	I	TRES FAIBLE		NUL		

La centrale de Misy sur Yonne n'aura pas de risque de collision pour les chiroptères

### Remarque émise par la LPO :

« Le positionnement des panneaux (inclinaison) doit prendre en compte les chiroptères et faire l'objet d'un suivi sérieux pour limiter le risque de collision mortelle. La LPO recommande d'effectuer des suivis annuels de l'incidence de la centrale sur ces espèces (avifaune et chiroptères). »

### Réponse d'URBA 484 :

Un suivi environnemental est prévu dans le cadre de l'exploitation de la centrale de Misy-sur-Yonne. Les investigations de terrain donneront lieu, au cours de chaque année concernée, à la rédaction d'un rapport de suivi, incluant une description des enjeux initiaux du secteur (identifiés lors de la réalisation de l'étude d'impact écologique initiale), la méthodologie mise en œuvre pour conduire le suivi post-implantation, les résultats obtenus et leur comparaison avec les espèces et habitats initialement présents sur le site. Si des impacts sont identifiés (atteinte à l'état de conservation d'une espèce ou d'un habitat par exemple), des mesures

correctives seront proposées. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des modalités du suivi post-implantation prévu :

- N+1 ; N+3 ; N+5 ; N+7 : Trois passages chaque année en période nuptiale (avril à juin) concernant l'avifaune nicheuse. Un passage spécifique aux chiroptères (fin juin ou début juillet). Deux passages chaque année (juin et juillet) concernant la flore et les insectes.
- N+10 : Deux passages en période nuptiale (avril à juin) concernant l'avifaune nicheuse. Un passage spécifique aux chiroptères (fin juin ou début juillet). Deux passages (juin et juillet) concernant la flore et les insectes.
- N+15 : Deux passages en période nuptiale (avril à juin) concernant l'avifaune nicheuse. Un passage spécifique aux chiroptères (fin juin ou début juillet). Deux passages (juin et juillet) concernant la flore et les insectes.
- N+20 : Deux passages en période nuptiale (avril à juin) concernant l'avifaune nicheuse. Un passage spécifique aux chiroptères (fin juin ou début juillet). Deux passages (juin et juillet) concernant la flore et les insectes.
- N+30 : Deux passages en période nuptiale (avril à juin) concernant l'avifaune nicheuse. Un passage spécifique aux chiroptères (fin juin ou début juillet). Deux passages (juin et juillet) concernant la flore et les insectes.

Etant donné, l'impact résiduel évalué à nul sur les chiroptères, il n'est pas nécessaire d'effectuer un suivi annuel pour cette centrale.

#### Remarque émise par la LPO :

*« La LPO demande la requalification en enjeu fort la présence sur le site de 9 espèces de chiroptères, dont 6 sont patrimoniales étant donné leur statut de conservation défavorable (enjeu qualifié de moyen dans le dossier).*

*À ce titre, la LPO recommande ... la réalisation d'aménagements pour les chauves-souris. »*


#### Réponse d'URBA 484 :

Jusqu'à huit espèces de chiroptères ont été détectées dans l'aire d'étude immédiate grâce aux deux protocoles, dont six sont considérées comme patrimoniales. Parmi ces espèces nous pouvons citer le Murin de Daubenton (en danger au niveau régional), la Noctule commune (vulnérable au niveau national) et la Sérotine commune (vulnérable au niveau régional).

L'ensemble de ces espèces a exercé une activité faible, voire très faible. L'espèce la plus couramment contactée lors du protocole d'écoute manuelle est la Pipistrelle commune. En revanche, lors du protocole d'écoute automatique (Audiomoth), c'est la Pipistrelle de Kuhl qui domine le cortège, devant la Pipistrelle commune. Son activité est jugée modérée avec 21,32 contacts/heure corrigés. Les

habitats les plus fréquentés sur le secteur sont les haies et l'étang tandis que l'activité principale relevée sur le site est le transit actif.

Aussi, les enjeux chiroptérologiques de la centrale photovoltaïque de Misy sur Yonne ont été évalués par le bureau d'étude environnemental comme modérés uniquement sur la perte d'habitat et très faible sur le dérangement et la destruction d'habitat ou encore sur l'atteinte à l'état de conservation des espèces comme mentionné page 280 de l'étude d'impact :

THEMES	NATURE DE L'IMPACT			DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
 Chiroptères	Travaux	Période de mise bas	Dérangement et destruction d'individus	T	D	TRES FAIBLE	R : Suivi écologique du chantier	Minimum 6000€ HT	NUL
			Perte d'habitat	T	D	MODERE			R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (pâturage extensif)
			Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	TRES FAIBLE	R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (haie conservée)	1€/ml soit 958€/HT/an donc 19160€ HT	NUL
	Exploitation	Période de mise bas	Perte d'habitats	T	D	MODERE puis TRES FAIBLE	R : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	600€ HT par zonage traité	NUL
			Atteinte à l'état de conservation	T/P	I	TRES FAIBLE			NUL

Des mesures d'évitement visant à redéfinir le projet en termes d'ampleur et de technique, à éviter l'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants, à baliser les zones sensibles ainsi que les mesures de réduction visant à adapter les horaires des travaux et d'entretien et de maintenance et à réaliser une gestion écologique des habitats permettront d'atteindre des impacts résiduels nuls pour l'ensemble des chiroptères.

Par ailleurs, une mesure d'accompagnement visant à créer et renforcer des haies existantes sera également mise en place afin de créer des zones de chasses et de transits pour les chiroptères.

La centrale de Misy-sur-Yonne n'aura pas d'impact sur les chiroptères.



## 4. DEMARCHE ERC

Remarque émise par la LPO :

*« La LPO considère qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées patrimoniales devra obligatoirement être déposée avant la réalisation du projet, compte tenu du risque d'impact fort pour certaines espèces, notamment les chiroptères et les espèces d'oiseaux patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur. D'où des mesures de compensation ambitieuses.*

*La LPO recommande la plantation supplémentaire de ronciers ou de haies pour accueillir les espèces d'oiseaux comme la pie-grièche, la réalisation d'aménagements pour les chauves-souris, des suivis annuels de l'incidence de la centrale sur ces espèces et l'éco-pâturage pour l'entretien des prairies. »*

### Réponse d'URBA 484 :

Une réponse a été produite dans le paragraphe précédent sur l'impact faibles des chiroptères et ne nécessitant donc pas de mesures ou d'aménagements complémentaires.

Concernant l'avifaune, la Pie-grièche écorcheur mentionnée est une espèce inféodée aux milieux semi-ouverts, étant susceptibles de se nourrir dans les milieux ouverts. Notons que l'espèce n'a pas été observée dans la zone d'implantation potentielle. Les prairies mésophiles de fauche et les endroits concernés par la végétation pionnière de cette dernière peuvent potentiellement constituer des zones de nourrissage. L'espèce pourra, une fois le parc en exploitation, continuer à se nourrir dans les allées entre les modules, mais aussi au niveau des zones évitées par le présent projet. Rappelons également que le réseau de haies sera densifié et permettra de renforcer la surface disponible en territoires de reproduction pour l'espèce. Notons également que des habitats propices au nourrissage de l'espèce sont présents à moins de 200 mètres de la ZIP (prairies mésophiles de fauche à l'ouest de l'aire d'étude immédiate). Enfin, si l'on se positionne dans un contexte un peu plus large, il est intéressant de constater qu'il existe des milieux similaires à ceux observés à proximité de la zone du projet (surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ; prairies).

**Pour rappel, hormis la Pie-grièche écorcheur, les oiseaux d'intérêt communautaires ne stationnement pas dans la ZIP et n'ont donc aucun risque de collisions ou de blessures.**

Les retours d'expérience et suivis réalisés sur nos 69 centrales photovoltaïques en France permettent d'avoir un retour d'expérience sur cette espèce. Ces retours montrent que la pie-grièche écorcheur n'a pas de risque spécifique vis-à-vis de la

centrale de Misy-sur-Yonne. En effet, La pie-grièche écorcheur a été observée par exemple sur la centrale de Brassemonte (33) dès 2015, Vous trouverez le retour d'expérience du suivi de la centrale de Brassemonte en annexe N°3, Cette espèce est toujours présente et se maintient sur site 5 ans après la mise en service de la centrale (date du dernier suivi). En 2015, l'espèce utilisait le site pour s'alimenter. En 2017, l'espèce est vue à 500m du parc en activité de chasse et en 2019 elle est observée en clôture périphérique. Ces données permettent de prouver que les centrales photovoltaïques n'occasionnent ni collision ni blessures aux espèces présentes sur site.

Par ailleurs, Il est prévu la mise en œuvre de mesures spécifiques aux différentes espèces de la zone d'étude. Ces mesures sont décrites page 236 à 240 de l'étude d'impact et reprise ci-dessous :

**Mesures d'évitement :**

- E1 : Evitement d'habitat d'espèces protégées ou à enjeu supérieur
- E2 : Redéfinition des caractéristiques techniques du projet
- E3 : Absence totale d'utilisation de produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu
- E4 : Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)
- E5 : Limiter l'emprise globale du chantier

**Mesures de réduction :**

- R1 : Adaptation de la période des travaux sur l'année concernant l'avifaune
- R2 : Suivi écologique du chantier
- R3 : Adaptation des horaires des travaux d'entretien et de maintenance (en journalier) concernant les chiroptères
- R4 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (pâturage extensif)
- R5 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (haie conservée)
- R6 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- R7 : Aménagement des clôtures en faveur de la faune

**Mesure de suivi :**

- S1 : Suivi de l'impact écologique du projet

**Mesures d'accompagnement :**

- A1 : Création et renforcement de haies existantes
- A2 : Aménagement d'habitats favorables aux reptiles

Il est important de rappeler que l'étude d'impact précise un impact très faible sur les oiseaux à l'issue de la séquence ERC (pages 242 et 243 du volet naturel de l'étude d'impact). Vous trouverez ci-après la synthèse des impacts concernant l'avifaune et notamment concernant la perte d'habitats des oiseaux :

Taxons	Phases	Nature de l'impact	Espèces concernées	Mesures d'évitement	Niveau d'impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel après mesures
Avifaune	Travaux	Abandons/destructions de nichées	Ensemble des espèces marquées par un statut de reproduction possible à probable (dont le Bruant jaune, le Bruant proyer, la Linotte mélodieuse, la Fauvette des jardins, l'Hypolais polyglotte, le Moineau domestique et le Pouillot fitis) ainsi que le cortège d'espèces communes.	ME1	Fort	MR1 MR2	Très faible (non significatif)
			Autres espèces d'oiseaux	ME2 ME5	Très faible	MR1 MR2	Très faible (non significatif)
		Atteinte à l'état de conservation par les abandons/destructions de nichées	Autres espèces d'oiseaux		Faible	MR1 MR2	Très faible (non significatif)
	Exploitation	Perte d'habitats	Espèces patrimoniales : le Bruant jaune, la Fauvette des jardins, la Linotte mélodieuse, l'Hypolais polyglotte et le Moineau domestique ainsi que le cortège d'espèces communes.	ME1 ME2 ME3	Faible	MR4 MR5	Très faible (non significatif)
			Autres espèces d'oiseaux	ME5	Faible	MR4 MR5	Très faible (non significatif)

Taxons	Phases	Nature de l'impact	Espèces concernées	Mesures d'évitement	Niveau d'impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel après mesures
Avifaune	Exploitation	Atteinte à l'état de conservation par la perte d'habitats	Espèces patrimoniales : le Bruant jaune, la Fauvette des jardins, la Linotte mélodieuse, l'Hypolais polyglotte et le Moineau domestique ainsi que le cortège d'espèces communes.	ME1 ME2 ME3	Faible	MR4 MR5	Très faible (non significatif)
			Autres espèces d'oiseaux	ME5	Très faible	MR4 MR5	Très faible (non significatif)

La centrale de Misy-sur-Yonne aura un impact très faible sur l'avifaune suite à la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi.

Par ailleurs, la Direction Régionale et Interdépartementale Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) a émis un avis favorable pour cette centrale le 25/10/2023. Cet avis est présent en annexe 2 de ce mémoire en réponse. La DRIEAT précise :

*« Sur la base des éléments présentés dans le dossier, il apparaît qu'une fois les mesures d'évitement et de réduction des impacts mises en œuvre, les impacts résiduels du projet sur ces espèces seront suffisamment faibles pour ne pas détruire ou perturber des spécimens ni remettre en cause le bon accomplissement*

des cycles biologiques des spécimens d'espèces protégées concernées sur le site du projet. »

Après application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel n'est attendu pour le projet photovoltaïque de Misy-sur-Yonne. En raison de l'atteinte non significative à l'état de conservation des espèces recensées, aucune demande de dérogation au titre de l'article L.411.2 du Code de l'environnement n'est donc nécessaire pour le projet photovoltaïque de Misy-sur-Yonne. Ceci a été confirmé par l'analyse du service nature et paysage de la DRIEAT.

## 5. ENTRETIEN DE LA CENTRALE

Remarque émise par la LPO :

« La LPO recommande [...] du pâturage pour l'entretien des prairies. »

Réponse d'URBA 484 :

Un pâturage ovin est prévu pour l'entretien de la centrale photovoltaïque de Misy-sur-Yonne.

Ce pâturage est précisé dans la mesure de réduction MR4 « Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (pâturage extensif) ». Cette mesure est détaillée page 238 de l'étude d'impact et précise les conditions de réalisation de ce pâturage sur le site de Misy-sur-Yonne à savoir :

« un pâturage ovin est préconisé pour la gestion de la zone du projet, avec pour objectif le développement d'une prairie pâturée. Les conditions suivantes devront être respectées :

- Le bétail utilisé sera composé uniquement d'ovins.
- Le pâturage devra être extensif, de manière à favoriser l'apparition d'une végétation prairiale. Ainsi, le nombre de têtes devra être judicieusement choisi via un contrat pastoral.
- Le pâturage sera mis en place d'avril à fin octobre, afin d'éviter la fermeture du milieu. Ces paramètres temporels sont variables à quelques semaines près en fonction des conditions climatiques de chaque année et de la disponibilité en végétation. »

Remarque émise par la LPO :

« La LPO souhaite que soit précisée la période de nettoyage des panneaux (exclure la période s'étendant de mi-mars à fin août pour éviter tout dérangement de la faune). »

Réponse d'URBA 484 :

Nous procéderons à des opérations de lavage dont la périodicité sera fonction uniquement de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques

et des conditions météorologiques (ex ; tempête de sable). Dans ce cas, le nettoyage s'effectuera à l'aide d'une lance à eau haute pression sans aucun détergent et n'impactera pas la faune du site. Cette opération ne sera effectuée qu'en cas de besoin et en moyenne 1 fois par an. Il n'est pas souhaitable de restreindre ce nettoyage dans la période de mi-mars à fin août où la production photovoltaïque est la plus importante de l'année.

## 6. EMPLOI

**Remarque émise par la société Colas :**

*« En tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet, Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »*

**Réponse d'URBA 484 :**

La société URBA 484 remercie la société Colas pour sa contribution favorable au projet.

Comme mentionné , la construction de la centrale solaire de Misy-sur-Yonne permettra d'engendrer plusieurs emplois directs et indirects. Il s'agit des travaux de bureaux d'études, paysagistes, naturalistes, géomètres, intervenants du génie civil, des infrastructures, de la viabilisation, électriciens, ou encore les personnels de l'hôtellerie et de la restauration....

URBA 484 fera appel à des entreprises locales pour la réalisation des travaux et notamment sur les lots terrassement et VRD (Voiries et Réseaux Divers).

Nous ne manquerons pas de revenir vers la société Colas dans le cadre des consultations quand ce projet entrera en phase construction.

## 7. REPONSES DIVERSES

**Remarque émise par M. Christian MERLE D'AUBIGNÉ :**

*« Soutient à 100 % le projet pour son impact positif sur la nature, les hommes et les finances de la commune. »*

**Réponse d'URBA 384 :**

URBA 384 remercie Monsieur Merle pour cette contribution favorable et confirme les retombées notables tant en termes d'emploi mais également des retombées économiques locales importantes, issues de la centrale, tant pour la commune de

Misy-sur-Yonne que pour la Communauté de Communes du Pays de Montereau ou encore du département de la Seine et Marne.

#### Remarque émise par Mme Sophie GAUTHIER :

« Mme GAUTHIER s'étonne à la lecture du dossier PC 0772932200003, de l'étude d'impact et du résumé non technique, de ne trouver aucune information justement technique sur la puissance de l'énergie produite, le nombre de foyers concernés à l'année ou de manière intermittente, en incluant ou pas le chauffage et/ou l'eau chaude ainsi que sur le coût de vente de cette énergie aux particuliers et aux entreprises locales. Ces informations concrètes auraient l'avantage de donner aux Seine-et- Marnais dans le cadre d'une enquête publique, une vision claire des bénéfices à attendre d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Misy-sur-Yonne. Sachant que ce projet empiète sur des habitats floristiques, faunistiques importants et particulièrement l'avifaune. »

#### Réponse d'URBA 384 :

La page 187 de l'étude d'impact précise les principales caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque au sol de Misy-sur-Yonne. Vous trouverez une reprise de ce tableau de synthèse ci-dessous :

Localisation	Nom du projet	Parc photovoltaïque de Misy-sur-Yonne
	Région	Île-de-France
	Département	Seine-et-Marne
	Commune	Misy-sur-Yonne
Descriptif technique	Surface clôturée	5,6 ha
	Surface occupée par les panneaux solaires	3 ha
	Surface de captage projetée au sol	2,96 ha
	Surface des pistes lourdes	5 570 m <sup>2</sup>
Raccordement au réseau	Poste électrique probable	Les Pourprises
	Tension de raccordement	20 kV
Energie	Puissance totale maximale	5,98 MWc
	Production	6 805 MWh
	Foyers équivalents (hors chauffage)	2 515
	Emissions annuelles de CO <sub>2</sub> évitées	67,4 t

La centrale de Misy-sur-Yonne aura une puissance de 5.98MWc et produira 6805MWh/an soit l'équivalent de consommation de 2 515 foyers hors chauffage et eau chaude sanitaire.

Comme précisé précédemment, le projet est éligible à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie en tant que site de moindre enjeux fonciers (ancienne carrière sans remise en état agricole). Ainsi, le projet bénéficiera d'un

complément de rémunération dans la vente de son électricité qui sera intégralement injectée sur le réseau public de distribution.

### **III. Annexes**

---





## Annexe 1 : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 01 60 56 73 00  
Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 22 mars 2023

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur PICART,

La SAS URBA 484 que vous représentez, a déposé la demande de permis de construire n° 077 293 22 00003 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne. Le service instructeur de la DDT responsable du suivi de cette demande a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission a demandé à ce que ce projet lui soit présenté par les représentants du porteur de projet.

La commission s'est réunie le Mardi 21 mars 2023 pour examiner ce projet, qui a été présenté par Monsieur Julien BRIFFOTEAUX, chef de projet centrales au sol - URBASOLAR, accompagné de M. Quentin GASTINEAU, responsable développement centrales au sol Nord et Est - URBASOLAR.

Après avoir présenté le projet ils ont pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

***La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances du projet.***

***Elle estime que le projet permet la revalorisation d'une ancienne carrière qui bien que rebouchée n'a jamais fait l'objet d'une remise en état agricole ou forestière depuis 1982.***

***Par ailleurs, le projet évite les zones à enjeux environnementaux repérées dans l'étude d'impact.***

***En raison de l'incertitude sur la qualité du sol, la CDPENAF préconise une implantation sur longrines, plutôt qu'une fixation par pieux battus.***

Monsieur Julien PICART  
URBASOLAR  
75 Allée Wilhelm Roentgen  
34000 Montpellier

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et qu'il est conforme à toutes les dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur PICART, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne  
Vincent JECHOUX



Annexe 2 : Avis de la Direction Régionale et  
Interdépartementale Environnement, de  
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Vincennes, le 14/09/2023

Affaire suivie par : VOISIN Jean-François  
Service Nature, et Paysage  
Département Faune et Flore Sauvage  
Tél. : 01 87 36 44 52  
Courriel : [jean-francois.voisin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-francois.voisin@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet : Projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Misy (77). Clôture de l'instruction du volet espèces protégées.**

Monsieur,

Vous m'avez adressé le 12 juin 2023 une demande d'examen d'un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Misy-sur-Yonne (77) et de Marolles-sur-Seine (77).

#### **Rappel réglementaire**

L'article L.411-1 du code de l'environnement établit le principe d'une protection stricte de certaines espèces biologiques. Des arrêtés ministériels listent à la fois les espèces concernées et les atteintes interdites pour chacune d'elles. Sont notamment interdites la destruction et la perturbation intentionnelle des individus, ainsi que, pour de nombreuses espèces animales, la dégradation ou destruction des aires de repos et sites de reproduction, pour autant que cette perturbation, dégradation ou destruction remette en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique.

L'article L.411-2 du code de l'environnement et les textes pris pour son application définissent les conditions dans lesquelles des dérogations pour atteinte aux espèces protégées peuvent être accordées et les modalités de l'instruction de ces demandes de dérogation. Toutefois, la procédure de « dérogation à la protection des espèces » reste une procédure d'exception, la règle étant l'évitement

URBASOLAR  
75 allée Wilhelm Roentgen  
34961 Montpellier Cedex 2

À l'attention de M. Julien BRIFOTEAUX

12 Cours Louis Lumière - CS 70027  
94307 VINCENNES Cedex  
Accueil téléphonique : 01 87 36 45 00  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr) 1/8

des impacts sur les espèces ou la réduction de ces impacts jusqu'à un niveau nul ou si faible que le bon accomplissement des cycles biologiques n'est pas remis en cause.

### Cas de votre projet

La zone du projet se localise sur la commune de Misy-sur-Yonne entre les lieux-dit « La Madeleine » et « Les Refuges » avec un accès via la départementale D29. Le secteur du projet est largement dominé par des prairies, des friches et des fourrés qui recouvrent l'essentiel de la zone du projet.

La surface clôturée de cette emprise représente environ 7,3 ha.

3 scénarios d'implantations ont été étudiées tenant compte des différents résultats d'inventaires écologiques : la solution retenue est celle qui permet d'éviter les zones à enjeux forts écologique (soit environ 20 % du site d'implantation potentiel initial).



12 Cours Louis Lumière - CS 70027

94307 VINCENNES Cedex

Accueil téléphonique : 01 87 36 45 00

[www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

2/8

La surface finale du projet est d'environ 5,7 ha sur les 7,3 ha d'emprise. La centrale comprendra 2 postes de transformation, 1 citerne, un poste de livraison et environ 685 tables de 18 modules soit un total de 12330 modules. Pour cette variante finale, environ 270 mètres linéaires de haies vont être plantés et 687 mètres linéaires renforcées. Le poste de livraison sera raccordé au poste électrique de Champigny (89) à 10,2 km (raccordement à la charge d'ENEDIS).

Les résultats des inventaires faune-flore présentés dans le dossier font apparaître la présence de plusieurs espèces animales protégées ou à enjeux patrimoniaux :

- Insectes : Azuré bleu-celeste (VU), Moyen Nacré (VU) et l'Oedipode turquoise (PR, LC) ;
- Avifaune : 29 espèces d'oiseaux dont, sur la liste rouge Île-de-France, 1 espèce en danger critique (CR : Balbuzard pêcheur), 5 espèces classées En danger (EN), 9 en vulnérable (VU) et 7 en quasi menacées (NT) ;
- Reptiles : Lézard des murailles (PR, LC) et Lézard des souches (PR, NT) ;
- Chiroptères : Murin de Daubenton, Sérotine commune, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Nathusius;
- Mammifères : le Lapin de garenne.

Concernant les impacts bruts du projet, ils sont jugés :

- pour l'avifaune : très faible à fort en phase chantier puis très faible à faible en phase exploitation ;
- pour les insectes : très faible à fort en phase chantier puis très faible à faible en phase exploitation ;
- pour les chiroptères : très faible à modérée pour les 2 phases ;
- pour les autres groupes : très faible à faibles pour les 2 phases.

Lors de la phase travaux, il y aura un dérangement des différentes espèces présentes sur le site et destruction potentielle de certaines espèces.

Pour pallier ces risques, il est prévu la mise en œuvre d'une dizaine de mesures : 5 mesures d'évitement, 7 mesures de réduction, 2 mesures d'accompagnement et 1 mesure de suivi.

L'étude conclut à l'absence d'impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, il apparaît qu'une fois les mesures d'évitement et de réduction des impacts mises en œuvre, les impacts résiduels du projet sur ces espèces seront suffisamment faibles pour ne pas détruire ou perturber des spécimens ni remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des spécimens d'espèces protégées concernées sur le site du projet.



Dès lors, et sous réserve que vous mettiez en œuvre les mesures exposées dans votre dossier, aucune dérogation à la protection des espèces n'est nécessaire pour la réalisation de votre projet. La procédure d'instruction est donc close, et votre dossier ne sera pas transmis au CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel).

En particulier, il conviendra de veiller à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de suivi exposées dans le dossier Diagnostic écologique évaluation Enghien 4 saisons V3 au titre des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Le tableau ci-dessous résume ces mesures.

Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), d'accompagnement (MA) et de suivi (MS)

Numéro de la mesure	Page(s) du dossier	Description de la mesure	Document à transmettre à la DRIEAT à l'adresse <a href="mailto:especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr">especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>ME1</b>	Page 230	<p><b>Évitement d'habitat d'espèces protégées ou à enjeu supérieur</b>            Il s'agit d'un évitement en phase amont.            L'objectif de la mesure est d'optimiser l'implantation du projet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Éviter la zone d'enjeux forts correspondant à celle de la reproduction probable du Bruant jaune, du Bruant proyer, de la Linotte mélodieuse, de la Fauvette des jardins, de l'Hypolaïs polyglotte, du Moineau domestique et du Pouillot fitis.</li> <li>* Préserver les haies sur le pourtour de la zone d'implantation potentielle</li> </ul>	-
<b>ME2</b>	Page 231	<p><b>Redéfinition des caractéristiques du projet</b>            Il s'agit d'un évitement en phase amont.            L'objectif de la mesure est de redéfinir les caractéristiques techniques et géométriques du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* en réduisant le nombre de tables envisagées sur le site de 969 tables (17442 modules) à 685 (12330 modules) ;</li> <li>* en réduisant la surface du projet d'environ 7,3 ha à environ 5,7 ha.</li> <li>* en termes de technique utilisée, en augmentant la hauteur du bas de table à 1 mètre.</li> </ul>	-
<b>ME3</b>	Page 232	<p><b>Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu</b>            L'objectif de la mesure est d'éviter l'emploi de tout produit susceptible d'avoir un impact sur les milieux.            Cette mesure concerne l'entretien du site (aucun produit chimique ne</p>	-

		sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal) et la maintenance des installations (entretiens et nettoyages des panneaux photovoltaïques à l'eau sans aucun détergent)	
<b>ME4</b>	Page 233	<b>Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)</b> L'objectif de la mesure est d'éviter toute pollution sur le site en stockant les engins et produits polluants sur une aire dédiée, en traitant les déchets émis par le chantier et en gérant les risques de pollutions accidentelles.	-
<b>ME5</b>	Page 234	<b>Limiter l'emprise globale du chantier</b> L'objectif de la mesure est d'éviter la destruction de surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces. Tous les habitats naturels et toutes les espèces présentes sont ciblés. Une matérialisation de la limite d'emprise du chantier est mise en place avant le démarrage des travaux. Un balisage visible et facilement reconnaissable permet de bien identifier les zones préservées. Par ailleurs, le chantier est clôturé afin d'éviter la divagation du personnel et des engins de chantier en dehors de la stricte emprise du projet photovoltaïque	CR de suivi de l'écologue
<b>MR1</b>	Pages 235 et 236	<b>Adaptation du planning des travaux</b> L'objectif de cette mesure est de limiter le risque de perturbation et/ou de destruction d'un maximum d'individus d'espèces, en particulier les espèces protégées et/ou remarquables, en adaptant les périodes de travaux pour éviter les principales périodes d'activité et de sensibilité des espèces. Les travaux devront démarrer entre le 15 septembre et le 15 mars puis se poursuivre sans interruption	Fournir planning d'intervention au minimum 15 jours avant le début des travaux
<b>MR2</b>	Page 236	<b>Suivi écologique de chantier</b> L'objectif de cette mesure est de garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitements et de réductions sur le projet. Le chantier est suivi par un écologue avec un minimum de 6 passages. En cas d'arrêt du chantier de plus d'un mois, l'écologue effectue un passage sur le site avant la reprise des travaux. En cas de besoin, l'écologue peut proposer des ajustements à ces travaux.	CR de suivi de l'écologue.
<b>MR3</b>	Page 237	<b>Adaptation des horaires des travaux d'entretien et de maintenance (en journalier)</b> L'objectif de cette mesure est d'éviter le dérangement de la faune nocturne (notamment les chiroptères). Les travaux de construction du parc solaire ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance sont réalisés en journée afin d'éviter les heures pendant lesquelles les chauves-souris sont les plus actives.	-
<b>MR4</b>	Pages 237 et 238	<b>Gestion écologique des habitats (pâturage extensif ovin)</b> L'objectif de cette mesure en phase exploitation est de créer un habitat favorable à la biodiversité, permettre le bon fonctionnement du parc photovoltaïque, tout en améliorant l'état général de la végétation. Ainsi, un pâturage ovin priorisé pour la mise en place de la	CR de suivi de l'écologue.

		<p>gestion des habitats du projet, avec pour objectif le développement d'une prairie pâturée. Un maximum de 20 têtes est défini de manière à éviter un surpâturage de la zone du projet, qui ne permettrait pas d'aboutir à une prairie pâturée en bon état de conservation.</p> <p>Un entretien mécanique peut être réalisé si les conditions défavorables à la mise en place d'un élevage sont rencontrées.</p>	
<b>MR5</b>	Page 239	<p><b>Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (haie conservée)</b></p> <p>L'objectif de cette mesure est de permettre le maintien sur le site de plusieurs espèces d'oiseaux protégées ou à enjeux patrimoniaux (Bruant jaune, Bruant proyer, Linotte mélodieuse, Fauvette des jardins, Hypolaïs polyglotte, Pouillot fitis) ainsi qu'un grand nombre d'espèces communes.</p> <p>Les 687 ml de haies existantes sont préservées et régulièrement entretenues afin de conserver le bon état de conservation des haies et de limiter la fermeture du milieu.</p> <p>Ces haies sont régulièrement entretenues entre le 15 août et le 15 mars de chaque année par élagage mécanique tout en respectant leurs fonctionnalités écologiques (évitement de la période de nidification de l'avifaune).</p>	CR de suivi de l'écologue
<b>MR6</b>	Page 240	<p><b>Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)</b></p> <p>Il s'agit d'éviter la propagation d'Espèces Exotiques à caractères Envahissants (EEE). Les zones remaniées lors des travaux peuvent constituer de nouvelles niches écologiques pour ces espèces végétales exogènes.</p> <p>Bien qu'aucune espèce n'ait été observée, avant le début des travaux, l'écologue du chantier vérifie l'absence de EEE. En cas de présence d'EEE, un balisage et une mise en défend de la ou des stations est réalisée et traitée le cas échéant. Une sensibilisation des différents intervenants du chantier à la problématique des EEE est faite par l'écologue du chantier.</p> <p>Lors de la phase de travaux, des mesures sont prises afin d'éviter la dissémination potentielle de ces espèces problématiques. De manière préventive, les engins de chantier sont nettoyés régulièrement sur une aire dédiée. En cas de besoin, les déchets végétaux relatifs aux EEE sont traités dans une ISDND adaptée à gérer ce type de déchets ou au sein du site de méthanisation le plus proche.</p> <p>Suite à la phase de travaux, un suivi est mis en place afin de vérifier l'absence de colonisation par les espèces exogènes. Dans le cas où des espèces invasives coloniseraient les milieux remaniés, des mesures de gestion et d'élimination spécifiques doivent être mis en place.</p> <p>L'écologue de chantier pilotera les actions de gestion.</p> <p>En phase exploitation, l'écologue est chargé de sensibiliser les agents s'occupant du site afin qu'ils puissent reconnaître les repousses et les traiter au plus tôt.</p>	<p>Avant début des travaux, rapport de vérification de l'écologue.</p> <p>CR de suivi de l'écologue</p>

<b>MR7</b>	Page 241	<p><b>Aménagement des clôtures en faveur de la faune</b></p> <p>L'objectif de cette mesure est de maintenir une porosité écologique pour la micro et la mésofaune à l'échelle de l'aménagement. Des passe-faune de dimension 25cm x 25cm sont placés sur la clôture tous les 50 mètres, à l'exception de la clôture le long de l'autoroute pour éviter la mortalité. De plus, la clôture peut-être, si possible, placée de manière à laisser un espace de quelques cm entre le sol et les premières mailles de cette dernière, afin d'éviter l'effet barrière sur la petite faune.</p>	CR de suivi de l'écologue.
<b>MA1</b>	Pages 249 à 251	<p><b>Création et renforcement de haies existantes</b></p> <p>L'objectif de cette mesure est de permettre le maintien sur le site de plusieurs espèces d'oiseaux protégées ou à enjeux patrimoniaux (Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Fauvette des jardins, l'Hypolaïs polyglotte, le Moineau domestique et le Pouillot fitis) ainsi qu'un grand nombre d'espèces communes.</p> <p>Les haies existantes sont conservées (mesure MR5) et une haie paysagère de 271 ml est créée avec des espèces indigènes non cultivées et, dans la mesure du possible, de même essence que celles qui sont déjà présentes aux alentours. La plantation est réalisée entre fin octobre et mi-mars.</p> <p>Ces haies sont régulièrement entretenues entre le 15 mars et le 15 août de chaque année par élagage mécanique tout en respectant leurs fonctionnalités écologiques.</p>	
<b>MA2</b>	Pages 252 et 253	<p><b>Aménagement d'habitats favorables aux reptiles</b></p> <p>L'objectif de cette mesure consiste à améliorer la capacité d'accueil du site pour les reptiles.</p> <p>En complément de la mise en place de haies (MR5 et MA1), au minimum, un pierrier et un tas de bois sont créés ou maintenus dans des secteurs ensoleillés afin de créer des refuges, diversifier l'habitat et augmenter la disponibilité en proies (aménagement également favorable aux insectes).</p> <p>Les abris artificiels nécessitent des actions d'entretien et de gestion régulier pour rester efficaces notamment en s'assurant qu'aucune végétation ne s'installe, remettant en cause la fonctionnalité de l'abri. Le tas de bois est quant à lui installé lors de l'entretien des haies 1 fois par an.</p>	<p>CR d'installation de l'écologue</p> <p>CR de suivi de l'écologue.</p>
<b>MS1</b>	Pages 254 et 255	<p><b>Suivi écologique en phase exploitation</b></p> <p>A la fin des travaux, un suivi annuel est effectué de manière à évaluer l'efficacité des mesures vis-à-vis des espèces cibles.</p> <p>La mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier l'efficacité des mesures mise en place ;</li> <li>• Réaliser des écoutes avifaune (IPA), des enregistrements chiroptères et le suivi des autres groupes (notamment insectes et flore) ;</li> <li>• Assurer le suivi de la fréquentation des gîtes artificiels et des</li> </ul>	Rapport annuel avant le 31 mars de l'année n+1

12 Cours Louis Lumière - CS 70027

94307 VINCENNES Cedex

Accueil téléphonique : 01 87 36 45 00

[www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

7/8

		nichoirs par l'avifaune et les reptiles ; <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer l'efficacité des mesures de gestion récurrentes ;</li> <li>Proposer des mesures de rectifications en faveur des espèces concernées si nécessaire.</li> </ul> Le suivi est effectué : <ul style="list-style-type: none"> <li>à N+1, N+3, N+5, N+7 avec 3 passages pour l'avifaune, 1 passage pour les chiroptères et 2 passages pour les autres groupes ;</li> <li>à N+10, N+15, N+20 et N+30 avec 2 passages pour l'avifaune, 1 passage pour les chiroptères et 2 passages pour les autres groupes.</li> </ul>	
--	--	--	--

En cas de non-respect des mesures, un impact sur les espèces protégées est à prévoir, ce qui constituerait l'une des infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement, passibles de 150 000 € d'amende et de trois ans d'emprisonnement.

Par ailleurs, pour répondre à l'obligation légale du L.411-1A-I du code de l'environnement, les maîtres d'ouvrages publics ou privés apportent une contribution à l'inventaire du patrimoine naturel en versant les données brutes de biodiversité (études préalables et de suivi) dans le Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP). Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.


Dans ce cadre, le ministère de la Transition écologique et solidaire a créé un site dédié à ce dépôt légal des données brutes de biodiversité « DEPOBIO », sur lequel vous trouverez toutes les informations nécessaires et les outils pratiques vous permettant d'effectuer le versement des données brutes des études écologiques transmises : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>.

Cette transmission a lieu chaque année de suivi et fait l'objet d'une information auprès de la DRIEAT.

Vous voudrez bien tenir mes services informés du démarrage des travaux et leur adresser les résultats des suivis écologiques, avant le 31 mars de l'année suivante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la directrice,  
le chef adjoint du service Nature et Paysage


 Signature  
 numérique de  
 Robert SCHOEN  
 robert.schoen      Robert SCHOEN  
 Date :  
 2023.10.25  
 18:44:47 +02'00'

12 Cours Louis Lumière - CS 70027  
 94307 VINCENNES Cedex  
 Accueil téléphonique : 01 87 36 45 00  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)      8/8



## Annexe 3 : Retour d'expérience du suivi de la centrale de Brassemonthe



# BrassemonTE Energies

## Rapport de suivi écologique n°3 2019







# Sommaire

## 1. Contexte de l'étude

- 1.a. Contexte réglementaire
- 1.b. Localisation du site d'étude
- 1.c. Historique du parc de Brassemonte Energie
- 1.d. Modalités d'entretien du parc

## 2. Méthodes

- 2.a. Méthode d'inventaire
- 2.b. Méthode d'analyse

## 3. Résultats

### 3.a. Résultats du suivi végétation

- Formation végétales du parc : suivi de la recolonisation de la lande humide
- Suivi de la flore patrimoniale
- Conclusion du suivi Végétation

### 3.b. Caractérisation de la faune

- Oiseaux
- Amphibiens
- Reptiles
- Papillons de jour
- Odonates
- Mammifères
- Conclusion du suivi Faune

## 4. Synthèse des inventaires des 3 suivis

- 4.a. Espèces d'intérêt
- 4.b. Evolution des IQE

## 5. Conclusion du suivi et préconisations

## 6. Annexes



# 1. Contexte de l'étude

## 1.a. Contexte réglementaire

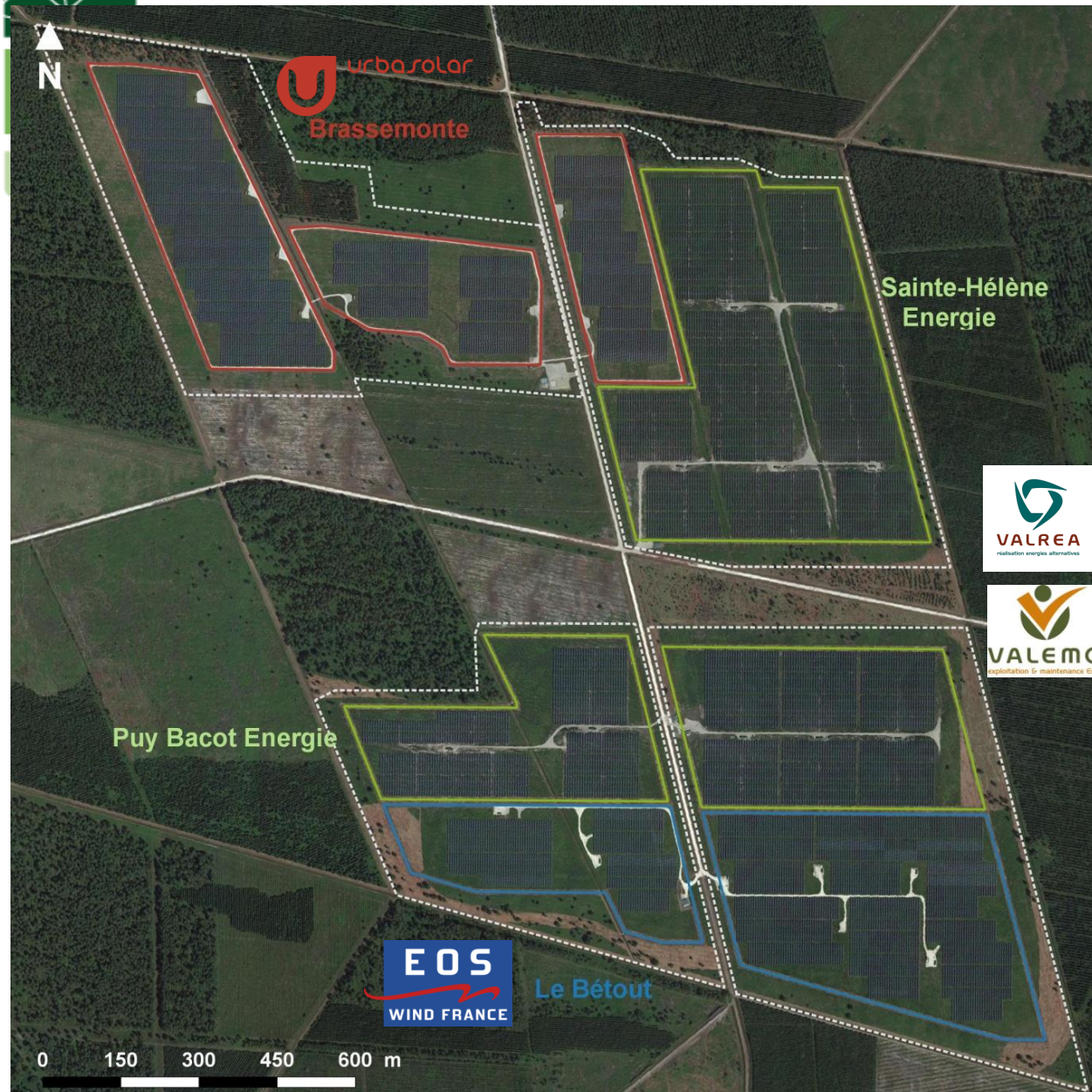
Conformément à l'Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées obtenue le **25 septembre 2012**.

### **Article 22** : Suivi écologique en phase exploitation

- Caractérisation des formations végétales ;
- Suivi de la flore patrimoniale (*Drosera intermedia*) ;
- Suivi de 4 groupes faunistiques : Amphibiens, Reptiles, Avifaune, Papillons.



## 1.b. Localisation du site d'étude




### Unités photovoltaïques

Suivis écologiques  
Sainte-Hélène (33)



Simethis

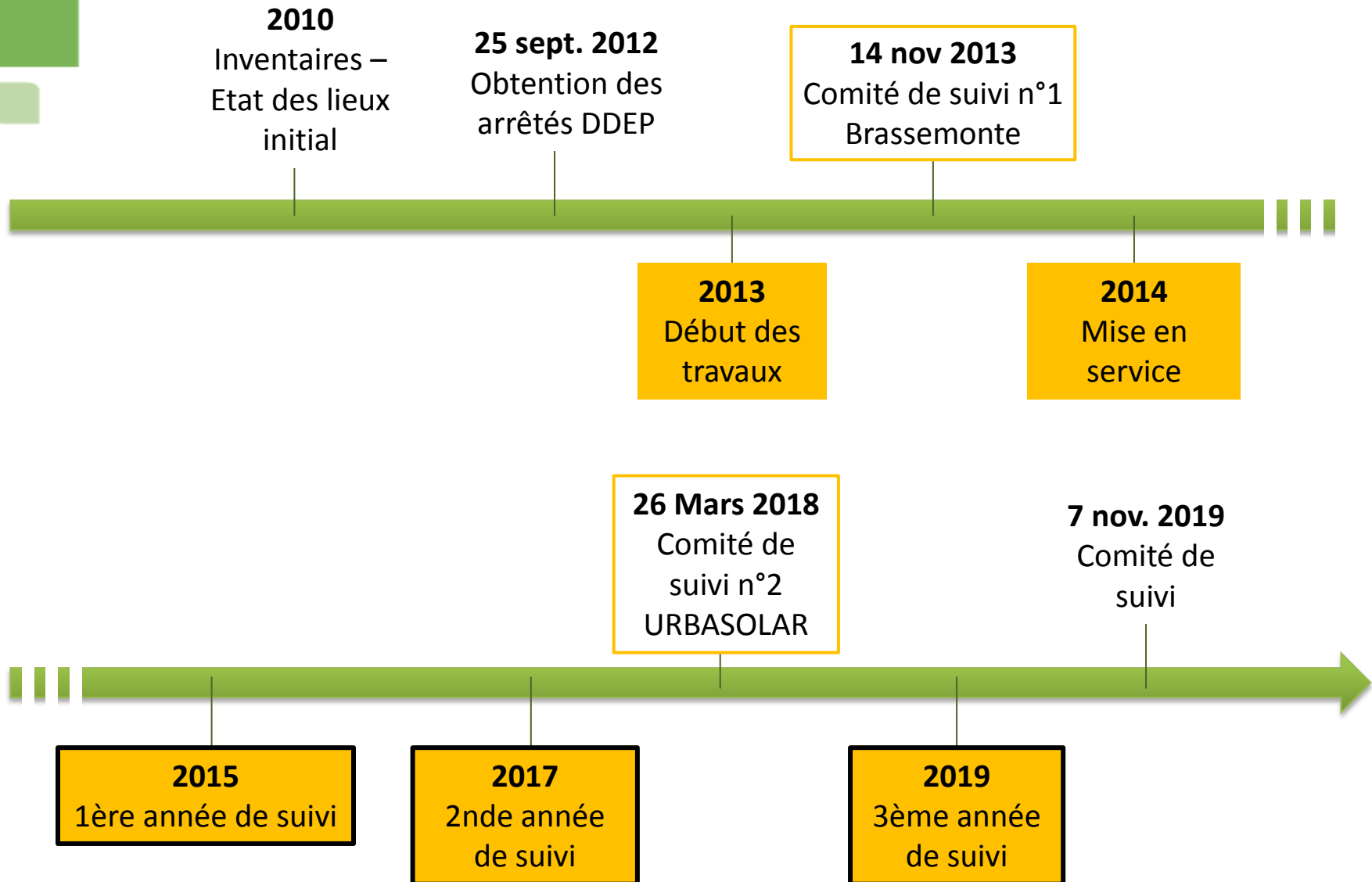
 Zones anti-masque

Source : BD Ortho - Réalisation Simethis

*Ensemble des 4 parcs sur la commune de Sainte-Hélène*



## 1.c. Historique du parc de BrassemonTE Energies





## 1.d. Modalité d'entretien du parc

		2015	2016	2017	2018	2019
BrassemonTEnergies	OLD		Juillet		Juillet Octobre	Février – Mars --Août
	Unité clôturée	Juin – Juillet (arbustes)	Juillet (arbustes , barres de transmission et Molinie sur 3 ha)	Mars Mai (arbustes) Juillet	Mai -Juin- Juillet Octobre - Novembre	Février – Mars – Septembre (barres) – Octobre (en plein)

en rouge : les écarts par rapport aux recommandations

Moins d'écart dans les entretiens réalisés en 2019 par rapport aux années précédentes.

Détails des entretiens réalisés entre 2015 et 2019 en annexe

# 2. Méthodes

## 2.a. Méthode d'inventaire

- volonté de renforcer le protocole de suivi
- piste de réflexion quant à l'impact de ce type de parc photovoltaïque sur le milieu

*Détails des protocoles en annexe*

- Inventaire floristique :

- transects de 60 x 1 m (soit la longueur de 3 ensembles de modules x leur largeur) ;
- dans le périmètre clôturé : 21 transects en trinômes et 3 simples ;
- dans la zone OLD : 3 transects simple ;
- 1 transect extérieur en tant que témoin ;
- Recherche de flore patrimoniale dans les secteurs favorables

} **28 transects**

- Inventaire entomofaunistique :

- transects de 150 m x 5m ;
- dans le périmètre clôturé : 9 transects dans clôturé ;
- dans la zone OLD : 3 transects ;
- 1 transect extérieur en tant que témoin ;
- 1 passage Damier de la Succise en Mai ;
- 3 passages Fadet des Laïches en Juillet.

} **13 transects**






} **4 passages**

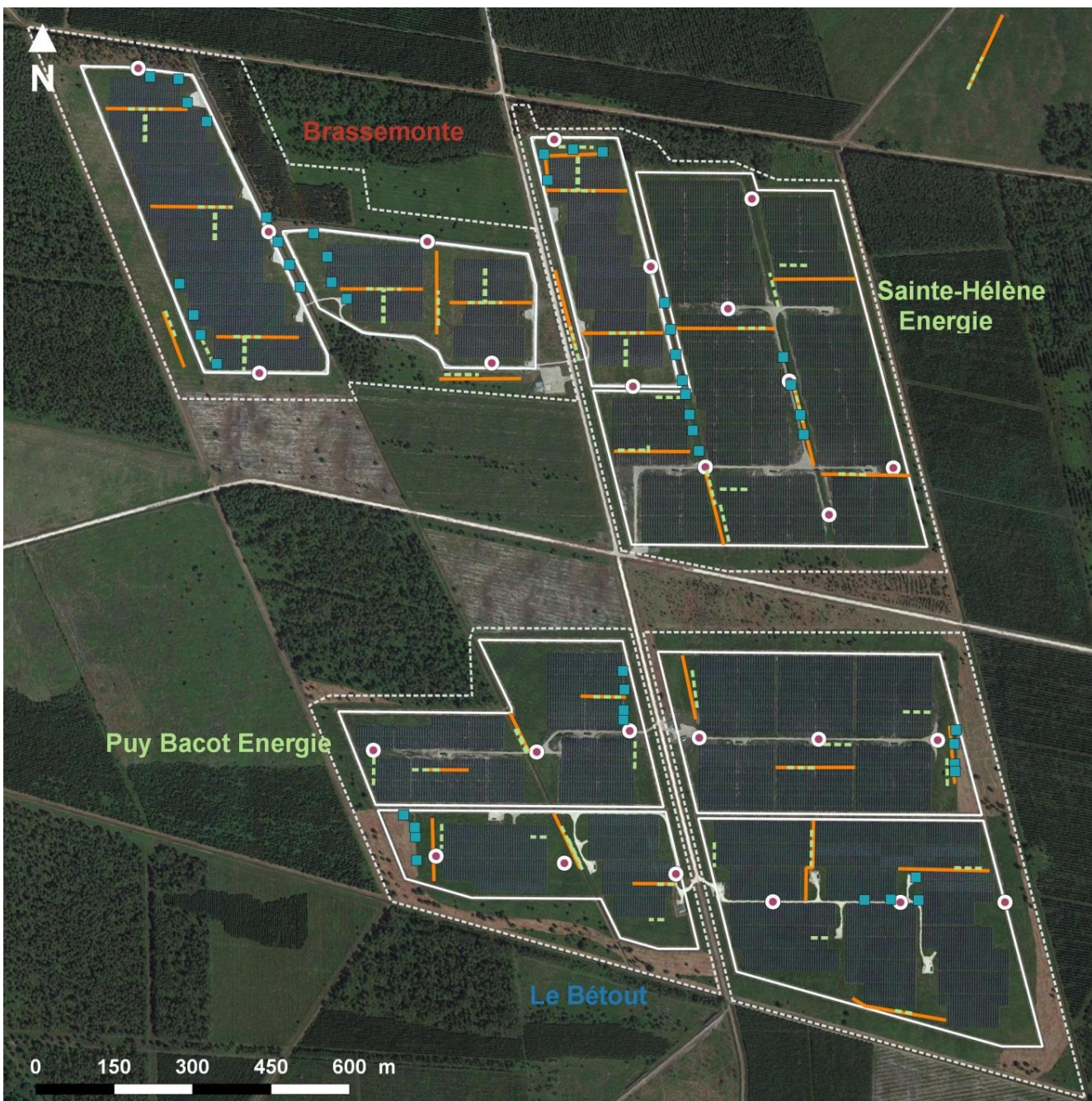
- Inventaire herpétologique :

- 1 écoute nocturne pour les amphibiens ;
- 1 prospection nocturne pour la Coronelle ;
- pose de 24 plaques reptiles régulièrement soulevées.

- Inventaire avifaunistique :

- 2 écoutes selon le protocole IPA sur 8 points d'écoutes ;
- 1 écoute nocturne Engoulevent d'Europe.

-  Zones anti-masque
-  Transects flore
-  Transects papillons
-  Plaques reptiles
-  Points d'écoute avifaune





Localisation des méthodes d'inventaire



# Transects flore

Parc photovoltaïque Brassemonthe  
URBASOLAR  
Suivi 2019  
Sainte-Hélène



-  Clôtures
-  Transects flore

Source : Google Satellite  
Réalisation : Simethis

## Localisation des transects flore

La disposition en trinôme de certains transects a pour but de mettre en évidence la présence ou non d'un impact dû au panneaux (par ombrage ou barrière à l'eau de pluie par exemple).







## Transects entomofaune

Parc photovoltaïque Brassemonthe  
URBASOLAR  
Suivi 2019  
Sainte-Hélène



-  Clôtures
-  Transects entomofaune

Source : Google Satellite  
Réalisation : Simethis

### *Localisation des transects entomofaune*

La réalisation de 3 passages pendant la période de vol du Fadet des Laïches (préconisation du CEN Aquitaine) a pour but de bien recenser cette population. En effet, selon le CEN Aquitaine, des analyses ont montré que la prospection par transect permet de détecter un individu selon une probabilité d'à peu près 1/3.

Date	Type	Temps passé	Météo
18/04/2019	pose de 7 plaques reptiles et écoute nocturne	0,5 jour	12°C, clair
24/04/2019	pose de 12 plaques reptiles et agrafage des fiches info	0,5 jour	16°C, couvert et venteux
02/05/2019	écoute oiseaux nicheurs n°1 (8 points d'écoute de réalisés)	0,5 jour	13°C, matinée ensoleillée
15/05/2019	pose de 5 plaques reptiles, relevés phytosociologiques, soulèvement de plaques	1 jour	20°C-25°C, soleil
21/05/2019	dernier relevé phytosociologique et transects entomofaune	0,5 jour	21°C, nuageux, vent <5km
23/05/2019	transects entomofaune (lot 1) et prospection des fossés pour Drosera	1 jour	25°C, Soleil puis couvert, vent 10km
07/06//2019	écoute oiseaux nicheurs n°2	0,5 jour	17°C, nuageux, vent 35 km/h
28/06/2019	recherche d'une molinie témoin, relevés phyto dessus et occupation du sol autour du parc	0,5 jour	20°C, couvert, vent < 5 km/h
01/07/2019	transects entomofaune (lot 2)	0,5 jour	25°C, un peu nuageux, vent 5-10 km/h
02/07/2019	transects entomofaune (lot 2)	0,5 jour	20°C, nuageux, pas de vent
03/07/2019	transects entomofaune (lot 2 et lot 3)	1 jour	21°C, soleil, vent 5 km/h
10/07/2019	transects entomofaune (lot 4)	1 jour	21-29°C, soleil, vent < 5km/h
15/07/2019	prospection Coronelle et écoute Engoulevent	0,5 jour	18°C, dégagé, pas de vent
22/10/2019	délimitation des habitats à l'intérieur des clôtures	0,75 jour	12°C, couvert, pas de vent

### *Calendrier des prospections réalisées*



## 2.b. Méthode d'analyse

- Méthode s'inspirant de l'IQE (Indice de Qualité Ecologique)
- 4 critères : **Patrimonialité, Fonctionnalité, Diversité et Naturalité**
- Catégories établies pour ces 4 critères :

Critères	Catégories
Patrimonialité	Taxons patrimoniaux Habitats patrimoniaux
Fonctionnalité	Fonctionnalité (Reproduction / Repos / etc)
Diversité	Diversité des habitats Richesse spécifique
Naturalité	Espèces Exotiques Envahissantes Artificialisation

→ Pour chaque catégories, notes attribuées en fonction de classes de valeurs (pour la superficie ou le nombre d'espèces concernés). Les notes obtenues sont transformées en un pourcentage de la note maximale.

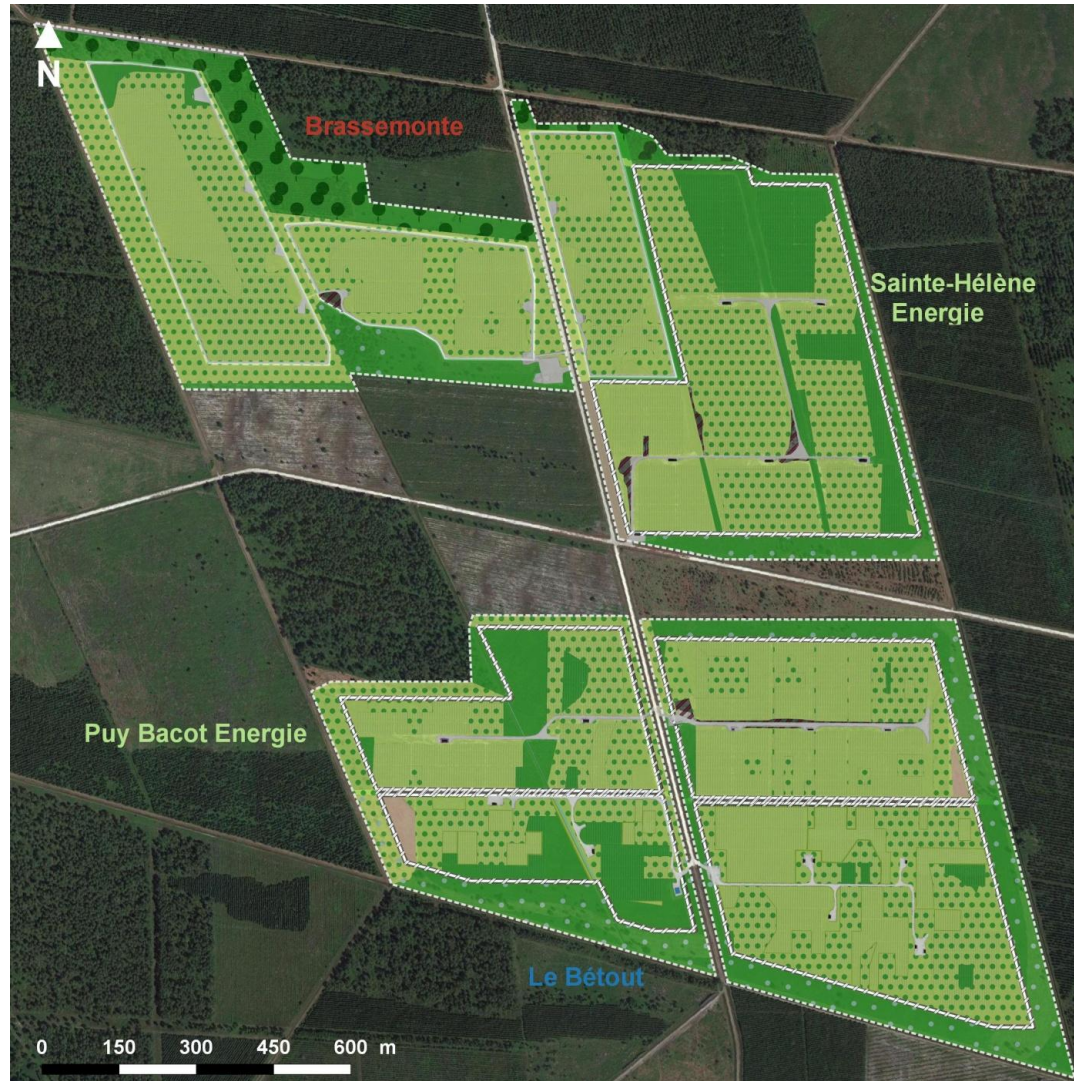
→ Calcul sur le périmètre clôturé

La présentation d'un exemple de calcul d'une note se situe en annexe

# 3. Résultats

## 3.a. Résultats du suivi végétation

- Formations végétales du parc : suivi de la recolonisation de la lande humide



### Formations végétales

Suivis écologiques  
Sainte-Hélène (33)



Zones anti-masque

#### Habitats naturels

Piste

transformateur

Zone étrépee

Bande DFCI

Lande à fougère aigle

Lande à fougère aigle et molinie bleue

Lande à molinie bleue

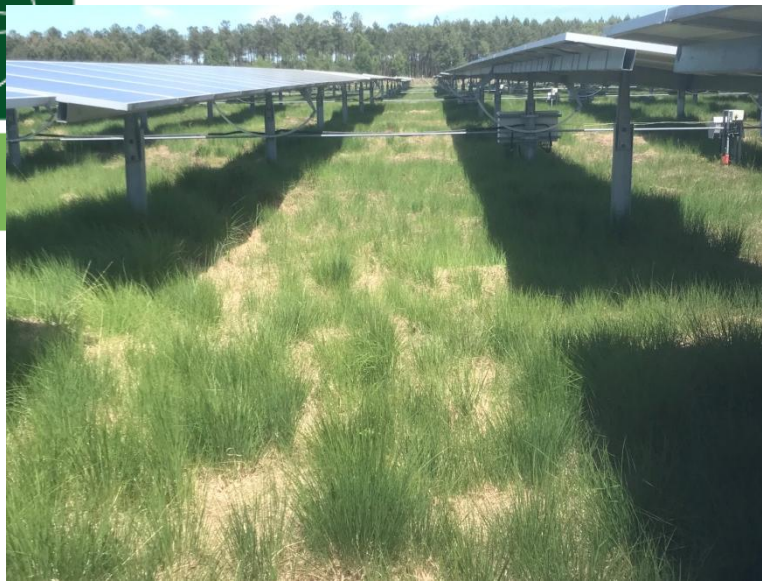
Lande à fougère aigle et bouleaux épars

Plantations de pins maritimes sur fougère aigle

Fourrés landicoles à molinie, bourdaine, bouleaux et ajonc

Source : BD Ortho - Réalisation Simethis

*Formations végétales en 2019*



*Lande à Molinie bleue*



*Lande à Fougère aigle (en bordure)*



*Lande à Molinie bleue et Fougère aigle*



*Zone terrassée/piste*

*Quelques habitats de l'aire d'étude immédiate*

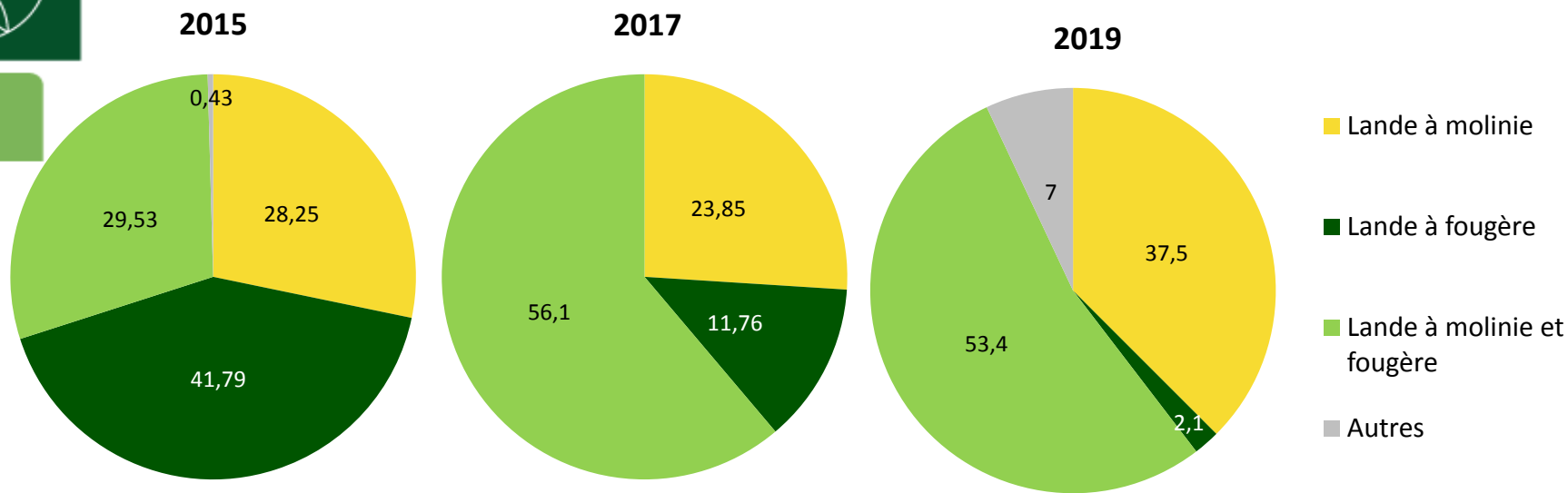


Les relevés phytosociologiques se trouvent en annexes

## Répartition des surfaces sur le parc et les Zone Anti-Masque (ZAM) en 2019

	Formations végétales	Surfaces (en M <sup>2</sup> )	Pourcentage
Sur le parc PV	Lande à molinie bleue	112263	37,52
	Lande à fougère aigle et molinie bleue	159798	53,41
	Lande à fougère aigle	6184	2,07
	Zone étrépee	1039	0,35
	Pistes	19922	6,66
	<b>Total (Parc PV)</b>	<b>299206</b>	<b>100</b>
Sur les ZAM	Lande à fougère aigle et molinie bleue	96546	
	Lande à fougère aigle	24818	
	Pistes	6008	
	Plantations de pins maritimes sur fougère aigle	74687	
	Lande à fougère aigle et bouleaux épars	11315	
	<b>Total (ZAM)</b>	<b>213374</b>	

Par ailleurs, l'analyse des relevés phytosociologiques n'a pas permis de mettre en évidence un impact dû aux panneaux (par ombrage ou barrière à l'eau de pluie par exemple). Il est possible que ceci soit dû à l'espacement relativement grand entre les modules, à leur relativement grande hauteur de pose et au fait que ce soit des *trackers*. En effet, toutes ces caractéristiques permettraient qu'une zone ne soit pas privée d'ensoleillement et d'eau de pluie pendant une grande durée.



*Evolution de la proportion des habitats au sein du parc sur les 3 années de suivi*

*Pertes et gains de surface de certaines formations végétales (pourcentage par rapport à la surface totale du périmètre clôturé)*

Année		2017	2019	
Année de référence		2015	2017	2015
<b>Habitats</b>	molinaie (pure et en mosaïque avec la fougère aigle)	+ 22,17 %	+ 10,95 %	+ 33,12 %
	fougère aigle (pure et en mosaïque avec la molinie)	- 3,46 %	- 12,36 %	-15,82 %
	molinaie pure	- 4,4 %	+ 13,65 %	+ 9,25 %
	fougeraie pure	- 30,03 %	- 9,66 %	- 39,69 %

- **augmentation de la molinie** que ce soit en pure ou en mosaïque avec fougère aigle malgré une légère diminution en 2017 ;
- **diminution de la fougère aigle** que ce soit en pure ou en mosaïque avec la molinie.

*Les cartes des formation végétales de 2015 et 2017 sont en annexes*



## Zoom sur l'unité ouest

Cette unité à été incendiée en juillet 2018.



*Photographie d'une zone de l'unité ouest où on y voit le développement de la strate arbustive*

En considérant l'ensemble des transects flore de cette zone par rapport au reste des transects de la zone clôturée il advient que l'unité ouest :

→ est qualifiable de **zone humide** selon le critère végétation avec une expression forte des espèces indicatrices de zones humides (Annexe 2 de l'Arrêté du 24 juin 2008 sur les Zones Humides) ;

→ a une **forte présence de la molinie** ;

Mais c'est aussi :

→ l'unité qui a la plus **forte présence d'espèce en strate arbustive** (Bouleau pubescent et Bourdaine), de Fougère aigle et de ronces. Ceci lié certainement à l'arrêt de la gestion mais entraînant une **fermeture partielle du milieu** ;

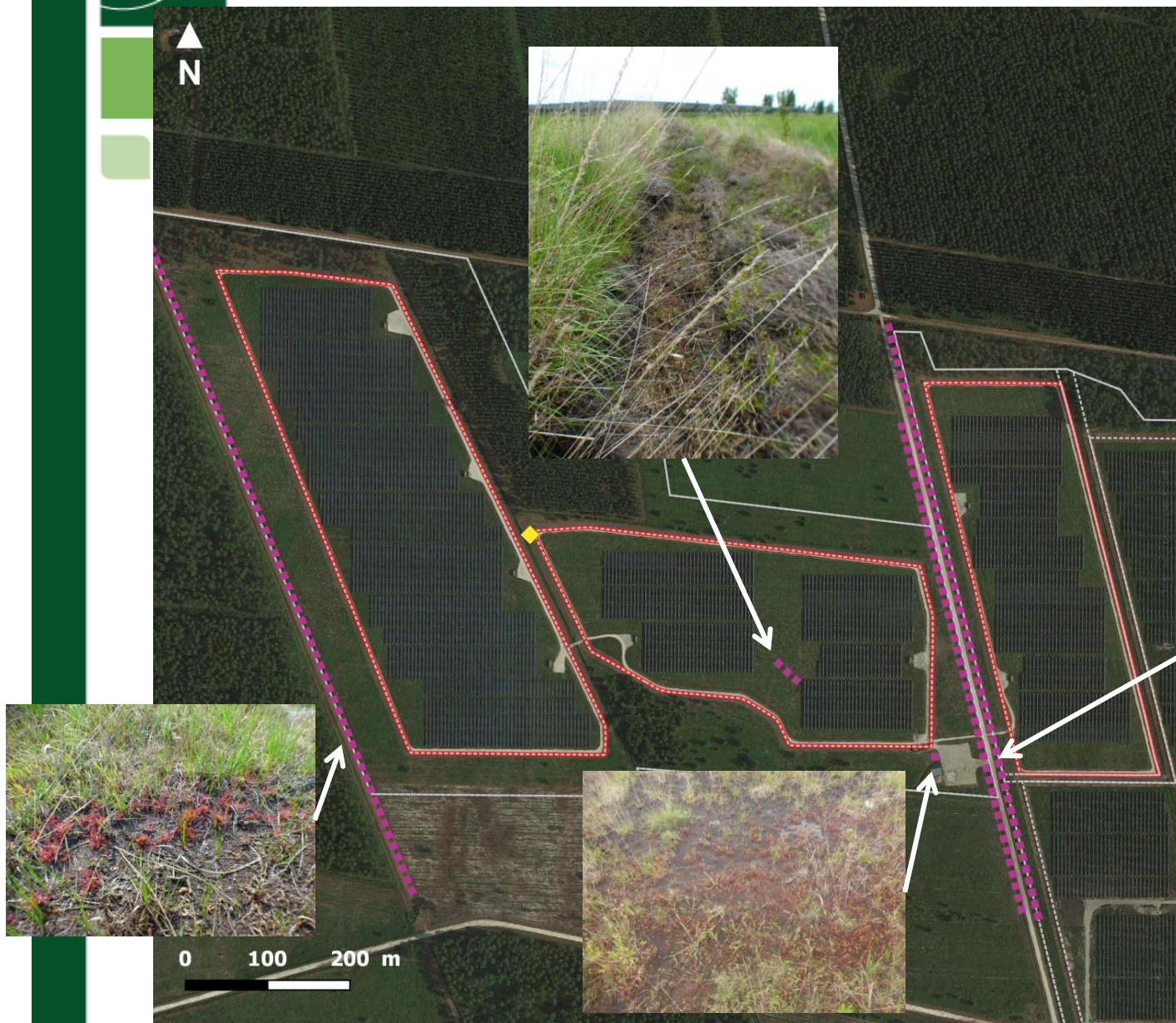
→ la seule unité sur laquelle une **espèce invasive** à été recensé cette année (le Raisin d'Amérique), au sud dans les relevés flore et au nord lors de prospections aléatoires ;

→ l'unité qui a **le plus de surface en sol nu**.

→ On observe donc une légère baisse de l'état de conservation de la molinaie sur l'unité ouest (impact arrêt de la gestion et/ou incendie).



• Suivi de la flore patrimoniale



## Flore patrimoniale

Parc PV Brassemonte Energie  
URBASOLAR  
Suivi 2019  
Sainte-Hélène (33)



- Clôtures
- Zones anti-masque
- Rossolis intermédiaire
- Lotier velu



Source : Google Satellite  
Réalisation : Simethis

*Localisation de la flore patrimoniale sur et aux abords du site en 2019*



→ réapparition du **Lotier velu** (*Lotus hispidus*, 1 pied en 2019), la pulicaire commune n'a pas été revue. Ces deux espèces avaient été vues en 2015 mais pas en 2017 ;

→ apparition d'une **nouvelle dépression à Rossolis intermédiaire** (*Drosera intermedia*) au sud ;

→ **augmentation des effectifs de Rossolis intermédiaire** (plus de 500 pieds de comptés sur les zones n'étant pas des fossés).



- Conclusion du suivi Végétation 2019

- maintien de l'**augmentation globale de la molinie** ;
- maintien de la **diminution globale de la fougère aigle** ;
- réapparition du **Lotier velu** (*Lotus hispidus*) ;
- apparition d'une **nouvelle dépression à Rossolis intermédiaire** (*Drosera intermedia*) ;
- **augmentation des effectifs de Rossolis intermédiaire** ;
- **légère baisse de l'état de conservation de la molinaie sur l'unité ouest (impact arrêt de la gestion et/ou incendie).**



*Rossolis intermédiaire*  
(*Drosera intermedia*)

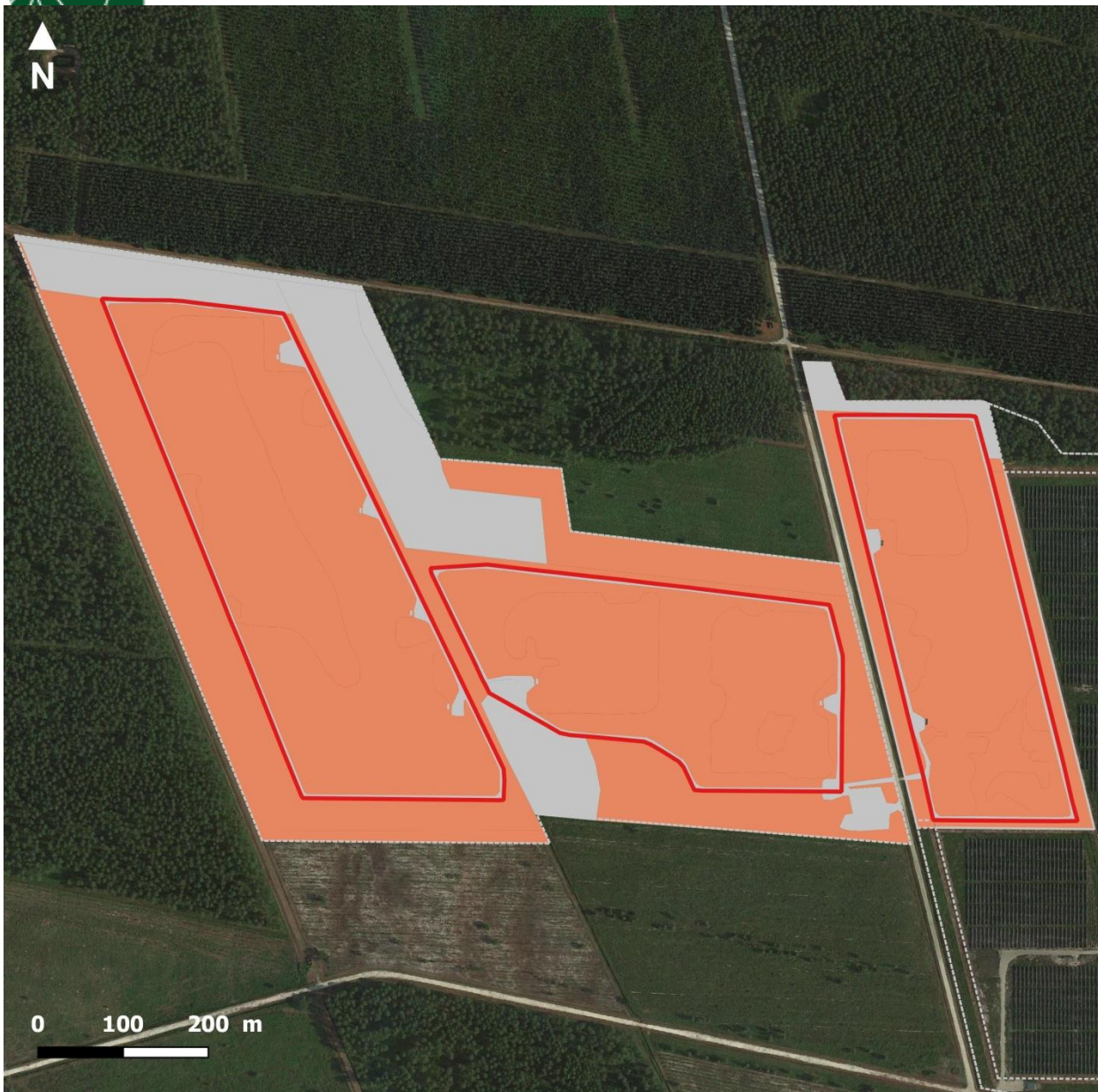


## 3.b. Caractérisation de la faune

- Oiseaux



*Localisation des observations de l'avifaune*



## Habitat du Tarier pâtre

Parc photovoltaïque Brassemonthe  
URBASOLAR  
Suivi 2019  
Sainte-Hélène



Clôtures

Zones anti-masque

Habitats d'espèce du Tarier pâtre  
et du cortège des milieux ouverts  
(Engoulevent d'Europe, Alouette  
des champs, Pipit des arbres, ...)

Habitat utilisé par ces espèces  
pour leur reproduction

Non favorable à ces espèces

Source : Google Satellite  
Réalisation : Simethis

Carte d'habitats de l'avifaune en 2019


## Tarier pâtre


AMARENCO - URBASOLAR  
Parc solaire de Brassemonte  
Commune de Sainte-Hélène



 Unité de production (clôture)

### Habitat d'espèce du tarier pâtre en 2017

 Habitat utilisé par le tarier pâtre pour sa reproduction

 Non favorable

 Fossés et crastes



Source : BD Ortho - Réalisation Simethis

*Carte d'habitats du Tarier pâtre en 2017*

→ Pas d'évolution majeure de l'habitat du Tarier pâtre entre 2017 et 2019

## Liste des espèces d'oiseaux présentes sur la zone d'étude

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Statut biologique
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Directive Oiseaux (Annexe)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFFs (Région Nouvelle-Aquitaine)	Rareté Régionale	Périmètre projet
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	NT	-	Espèce chassable	-	C	Nicheur certain
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Non nicheur
<b>Bondrée apivore</b>	<b><i>Pernis apivorus</i></b>	<b>LC</b>	<b>I</b>	<b>Article 3</b>	<b>oui</b>	<b>PCL</b>	<b>Non nicheur</b>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	LC	-	Article 3	-	PCL	Non nicheur
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	-	Espèce chassable	-	TC	Non nicheur
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Non nicheur
<b>Engoulevent d'Europe</b>	<b><i>Caprimulgus europaeus</i></b>	<b>LC</b>	<b>I</b>	<b>Article 3</b>	-	<b>PCL</b>	<b>Nicheur possible</b>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	LC	-	Article 3	-	PCL	Nicheur probable
<b>Fauvette pitchou</b>	<b><i>Sylvia undata</i></b>	<b>EN</b>	<b>I</b>	<b>Article 3</b>	-	<b>PCL</b>	<b>Non nicheur</b>
<b>Hirondelle rustique</b>	<b><i>Hirundo rustica</i></b>	<b>NT</b>	-	<b>Article 3</b>	-	<b>TC</b>	<b>Non nicheur</b>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	LC	-	Article 3	-	C	Non nicheur
<b>Linotte mélodieuse</b>	<b><i>Carduelis cannabina</i></b>	<b>VU</b>	-	<b>Article 3</b>	-	<b>C</b>	Non nicheur
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Non nicheur
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Non nicheur
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Non nicheur
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	-	Article 3	-	C	Non nicheur
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Non nicheur
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<b><i>Lanius collurio</i></b>	<b>NT</b>	<b>I</b>	<b>Article 3</b>	<b>oui</b>	<b>PCL</b>	<b>Non nicheur</b>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Non nicheur
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	LC	-	Article 3	-	C	Nicheur probable
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Non nicheur
<b>Tarier pâtre</b>	<b><i>Saxicola rubicola</i></b>	<b>NT</b>	-	<b>Article 3</b>	-	<b>C</b>	<b>Nicheur certain</b>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	-	Article 3	-	TC	Non nicheur
<b>Verdier d'Europe</b>	<b><i>Carduelis chloris</i></b>	<b>VU</b>	-	<b>Article 3</b>	-	<b>TC</b>	<b>Non nicheur</b>

**En gras** : les espèces à fort intérêt patrimonial.

Listes rouge: LC: Préoccupation mineure ; NT: Quasi menacée ; Vu: Vulnérable ; EN: En danger ; CR: En danger critique.

Rareté régionale : TR: Très rare ; R: Rare ; PCL: Peu commun ou localisé ; C: Commun ; TC: Très commun.

→ **24 espèces d'oiseaux dont 22 protégées nationalement ;**

→ Parmi ces 24 espèces, **2 sont patrimoniales** : tarier pâtre (nicheur certain) et engoulevent d'Europe (nicheur possible).



Parmi les espèces patrimoniales observées sur le site en période de reproduction, il est intéressant de mettre en lumière la présence de:

- **l'Alouette des champs**, nicheuse certaine au sein des unités de production. Il semble que cette espèce s'accommode des installations photovoltaïques puisqu'elles lui confèrent un milieu ouvert favorable et une non intervention d'engin d'entretien en période de reproduction. Cette espèce semble exploiter l'ensemble des composantes paysagères du parc : chemins et leurs abords comme zone d'alimentation ; piquet de clôture et panneau photovoltaïque comme poste de veille sur le territoire ; la strate herbacée (molinaie) comme zone de reproduction ;

- **l'Engoulevent d'Europe**, déjà détecté sur le site en 2015 et en 2017, a été contacté à nouveau en 2019. Quatre mâles chanteurs ont été entendus dans le périmètre clôturé ou à proximité du parc, sa nidification au sein du parc ou sur les zones OLD est donc possible ;

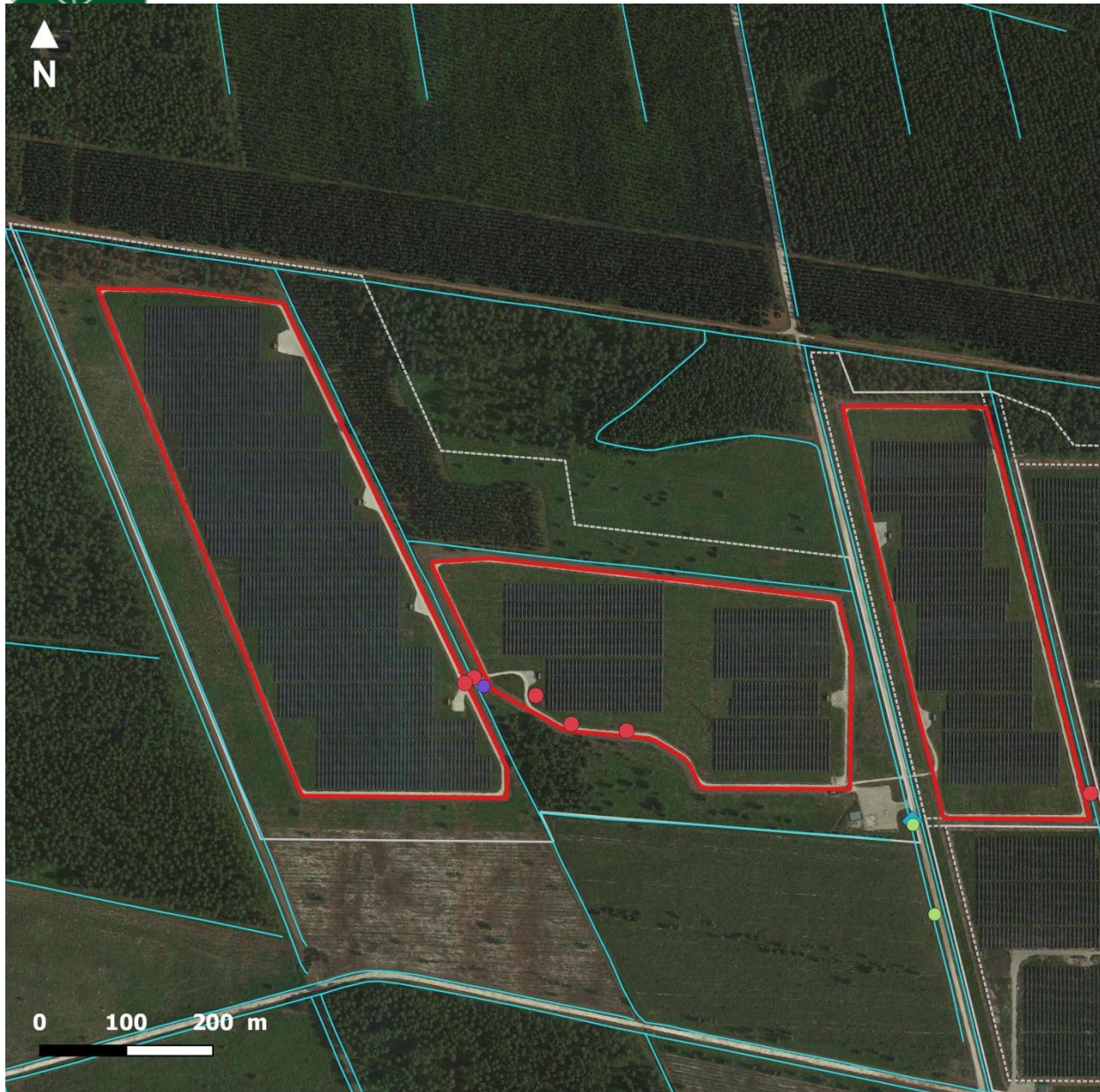
- le **Tarier pâtre**, 5 couples ont été contactés en 2019 dont certains classés nicheurs certains. Cette espèce, très commune dans le triangle des Landes de Gascogne est néanmoins classée quasi menacée à l'échelle nationale. Caractéristique des milieux pionniers et des zones herbacées, le tarier pâtre semble apprécier tout particulièrement les espaces de production où une végétation basse est maintenue. Il exploite les chemins et les bords de clôture du parc, sa présence en période de nidification est également notable à l'intérieur même des allées de panneaux photovoltaïques.

A noter que la **Fauvette pitchou**, espèce aujourd'hui classée "en danger" d'extinction par l'UICN France, contactée en 2015 sur la zone anti-masque à l'ouest de l'unité de production et non contactée en 2017, a été revue au sein même de l'unité de production ouest. La **Pie-grièche écorcheur**, observée en 2015 en limite Est du parc et non localisée en 2017 sur ce secteur, a été vue sur la clôture de l'unité ouest en 2019 .





# • Amphibiens



## Amphibiens

Parc photovoltaïque Brassemonte  
URBASOLAR  
Suivi 2019  
Sainte-Hélène



- Clôtures
- Zones anti-masque
- Amphibiens**
  - Grenouille agile
  - ◆ Rainette méridionale
  - Rainette ibérique
  - Crapaud épineux
  - Fossés/crastes : Habitat de reproduction des amphibiens

Source : Google Satellite  
Réalisation : Simethis

*Localisation des observations d'amphibiens*

## Liste des espèces d'amphibiens présentes sur la zone d'étude

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Périmètre projet	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Liste rouge des espèces menacées au niveau régional (Aquitaine)	Déterminant e ZNIEFF Aquitaine	Fonctionnalité écologique	Effectif
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	LC	-	Article 3 (Individu)	LC	-	Reproduction, repos et alimentation	6
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	LC	IV	Article 2 (Individu/Habitat d'espèce)	LC	-		1
<b>Rainette ibérique</b>	<b><i>Hyla molleri</i></b>	<b>VU</b>	<b>IV</b>	<b>Article 2 (Individu/Habitat d'espèce)</b>	<b>VU</b>	<b>oui</b>		<b>2</b>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	LC	IV	Article 2 (Individu/Habitat d'espèce)	LC	-		1

**En gras** : les espèces à fort intérêt patrimonial.

Listes rouge: LC: Préoccupation mineure ; NT: Quasi menacée ; Vu: Vulnérable ; EN: En danger ; CR: En danger critique.

Rareté régionale : TR: Très rare ; R: Rare ; PCL: Peu commun ou localisé ; C: Commun ; TC: Très commun.

→ Crapaud épineux (ancien nom : Crapaud commun) et Grenouille agile observés comme en 2017 et 2015.

→ La Rainette ibérique, déjà observé en 2017 mais pas en 2015, a été recontactée cette année

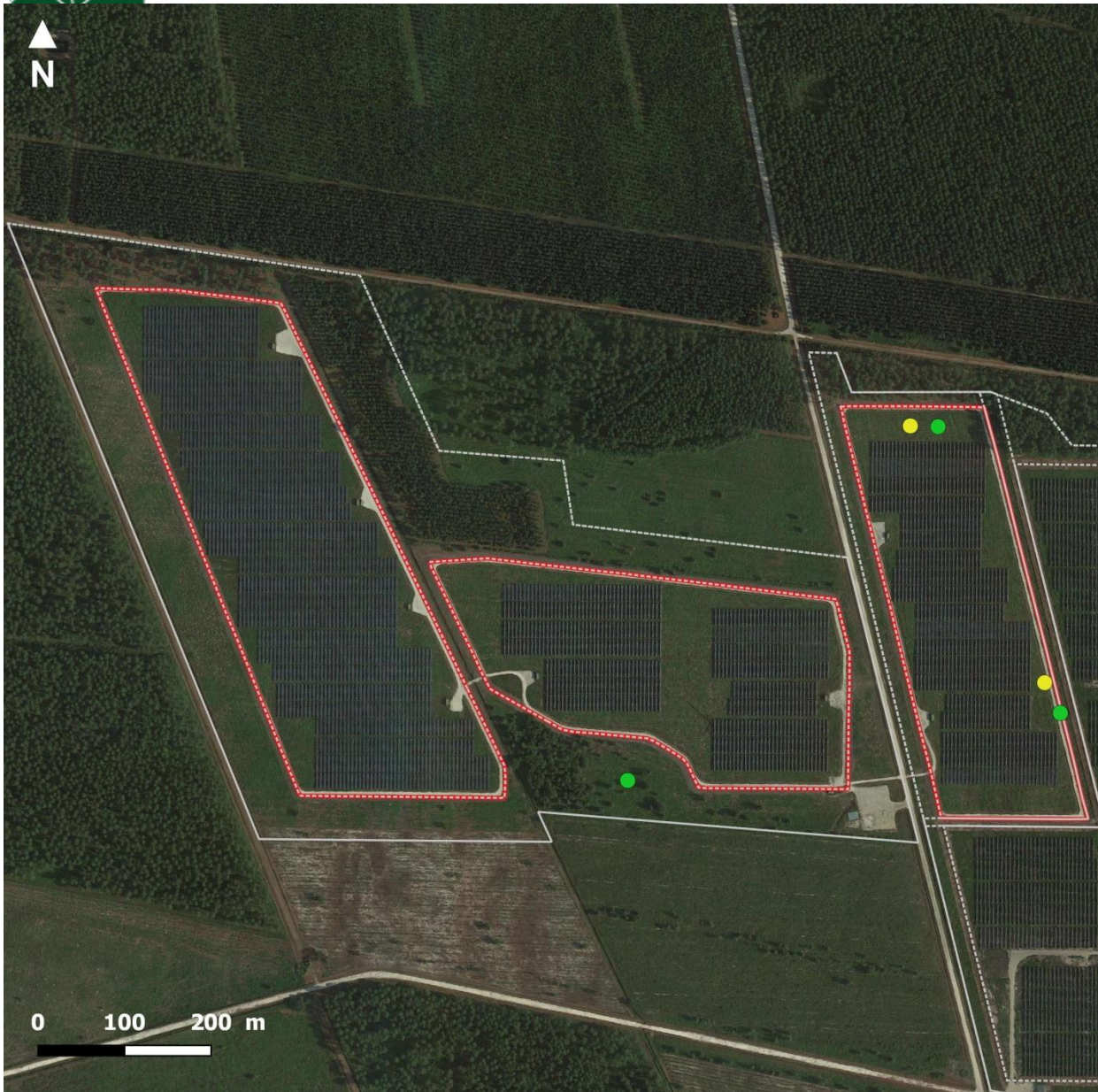
→ De plus, un individu de Rainette méridionale a été contacté cette année (non vue en 2015 et en 2017 donc nouvelle donnée pour le site).



*Rainette ibérique observée lors de l'écoute nocturne*



# • Reptiles




## Reptiles



Parc photovoltaïque Brassemonthe  
URBASOLAR  
Suivi 2019  
Sainte-Hélène



Simethis

-  Clôtures
-  Zones anti-masque

### Reptiles

-  Lézard des murailles
-  Lézard à deux raies

Source : Google Satellite  
Réalisation : Simethis

*Localisation des observations de reptiles*

## Liste des espèces de reptiles présentes sur la zone d'étude

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Fonctionnalité écologique	Effectif
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Liste rouge des espèces menacées au niveau régional (Aquitaine)	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Périmètre projet	
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	LC	IV	Article 2 (individus/habitats)	LC	-	Reproduction, repos et alimentation	3
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	IV	Article 2 (individus/habitats)	LC	-		2

**En gras** : les espèces à fort intérêt patrimonial.

Listes rouge: LC: Préoccupation mineure ; NT: Quasi menacée ; Vu: Vulnérable ; EN: En danger ; CR: En danger critique.

Rareté régionale : TR: Très rare ; R: Rare ; PCL: Peu commun ou localisé ; C: Commun ; TC: Très commun.

→ Au cours des prospections, **deux espèces de reptiles** ont été observées au sein de la zone d'emprise du projet. Parmi elles, le lézard des murailles et le lézard vert occidental, il s'agit d'espèces protégées au niveau national qui restent toutefois très communes à l'échelle nationale et régionale. Ces deux espèces avaient déjà été inventoriées en 2017.



Lézard des murailles



# • Papillons de jour

## Liste des espèces de rhopalocères présentes sur la zone d'étude

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Pour l'IQE		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Déterminant e ZNIEFF Aquitaine	Liste rouge des espèces menacées en Aquitaine (UICN)	Reproduction dans le périmètre des clôtures (oui si plante hôte relevée)	Reproduction dans le périmètre de la ZAM (oui si plante hôte relevée)	Plante(s) hôte(s) observée(s)
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	LC	-	-	-	LC	non	non	
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	LC	-	-	-	LC	non	oui	<i>Lotus corniculatus</i>
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	LC	-	-	-	LC	non	oui	<i>Lotus corniculatus</i>
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>	LC	-	-	-	LC	non	oui	<i>Cirsium arvense</i>
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	LC	-	-	-	LC	non	non	
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	LC	-	-	-	LC	oui	oui	<i>Frangula alnus</i>
<b>Fadet des Laïches</b>	<b><i>Coenonympha oedippus</i></b>	<b>NT</b>	<b>II, IV</b>	<b>article 2</b>	-	VU	oui	oui	<i>Molinia caerulea</i>
Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	LC	-	-	-	LC	oui	oui	<i>Molinia caerulea</i>
<b>Miroir</b>	<b><i>Heteropterus morpheus</i></b>	<b>LC</b>	-	-	-	<b>LC</b>	oui	oui	<i>Molinia caerulea</i>
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	-	-	-	LC	non	non	
Souci	<i>Colias crocea</i>	LC	-	-	-	LC	oui	oui	<i>Lotus corniculatus</i> , <i>Lotus pedunculatus</i>
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	LC	-	-	-	LC	oui	oui	<i>Molinia caerulea</i> , <i>Luzula multiflora</i>

**En gras** : les espèces à fort intérêt patrimonial.

Listes rouge: LC: Préoccupation mineure ; NT: Quasi menacée ; Vu: Vulnérable ; EN: En danger ; CR: En danger critique.

Rareté régionale : TR: Très rare ; R: Rare ; PCL: Peu commun ou localisé ; C: Commun ; TC: Très commun.

Miroir





## Fadet des Laïches

→ Barrière physique aux déplacements (pinèdes) sur la majorité du pourtour des parcs mais incertitude à lever sur l'autochtonie des populations de Fadet (voir plus loin).



### Formations végétales

Suivis écologiques  
Sainte-Hélène (33)



- Unités de production
- Zones anti-masque
- Zone tampon de 300 m

#### Habitats naturels

- Piste
- transformateur
- Zone étrépee
- Bande DFCI
- Lande à fougère aigle
- Lande à fougère aigle et molinie bleue
- Lande à molinie bleue
- Fourrés landicoles à molinie, bourdaine, bouleaux et ajonc
- Lande à fougère aigles et bouleaux épars
- Plantations de pins maritimes sur fougère aigle
- Plantation de pins maritimes sur lande à molinie bleue
- Lande à molinie bleue, fougère aigle et bouleaux épars
- Lagune




Source : BD Ortho - Réalisation Simethis









## Fadets des Laïches

Parc photovoltaïque Brassemonte  
URBASOLAR  
Suivi 2019  
Sainte-Hélène



-  Clôtures
-  Zones anti-masque
-  Transects entomofaune

### Fadet des Laïches

-  pas d'individu
-  1 à 5 individu(s)
-  5 à 10 individus
-  10 à 15 individus
-  15 à 20 individus
-  20 à 25 individus

Source : Google Satellite  
Réalisation : Simethis

*Nombre de Fadets des Laïches observés sur les transects sur l'ensemble des trois passages (les cercles d'abondance sont positionnés au milieu du transect correspondant)*

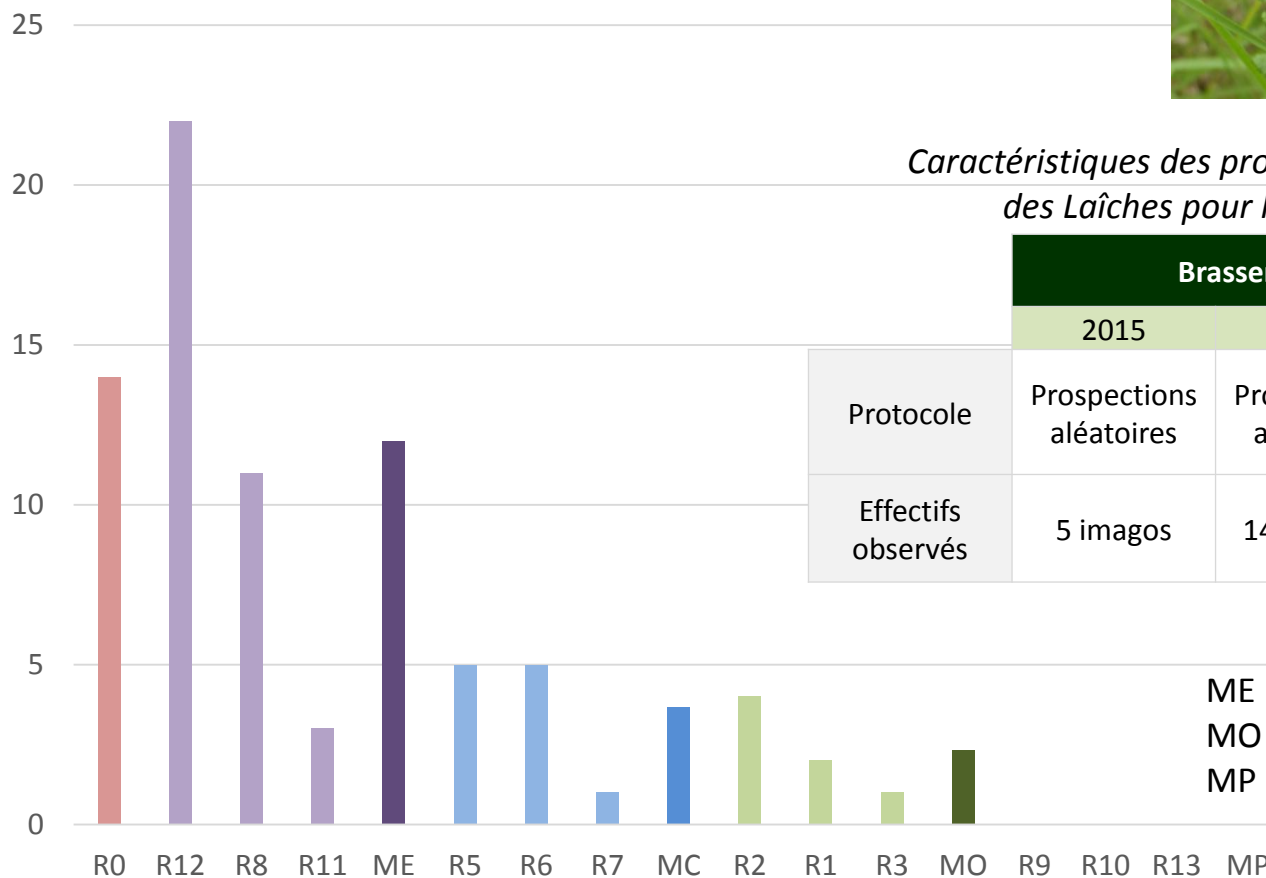


## Données brutes des observations du Fadet des Laïches

N° de transect	Suivi Fadet 2019													Moyenne pour un transect
	R0	R1	R2	R3	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	
01 au 03/07/2019	4	1	1	1	1	2	1	7	0	0	2	15	0	2,7
03/07/2019	7	0	1	0	3	1	0	2	0	0	1	4	0	1,5
10/07/2019	3	1	2	0	1	2	0	2	0	0	0	3	0	1,1
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>5,2</b>



Fadet des Laïches



### Caractéristiques des prospection pour le Fadet des Laïches pour les 3 années de suivis

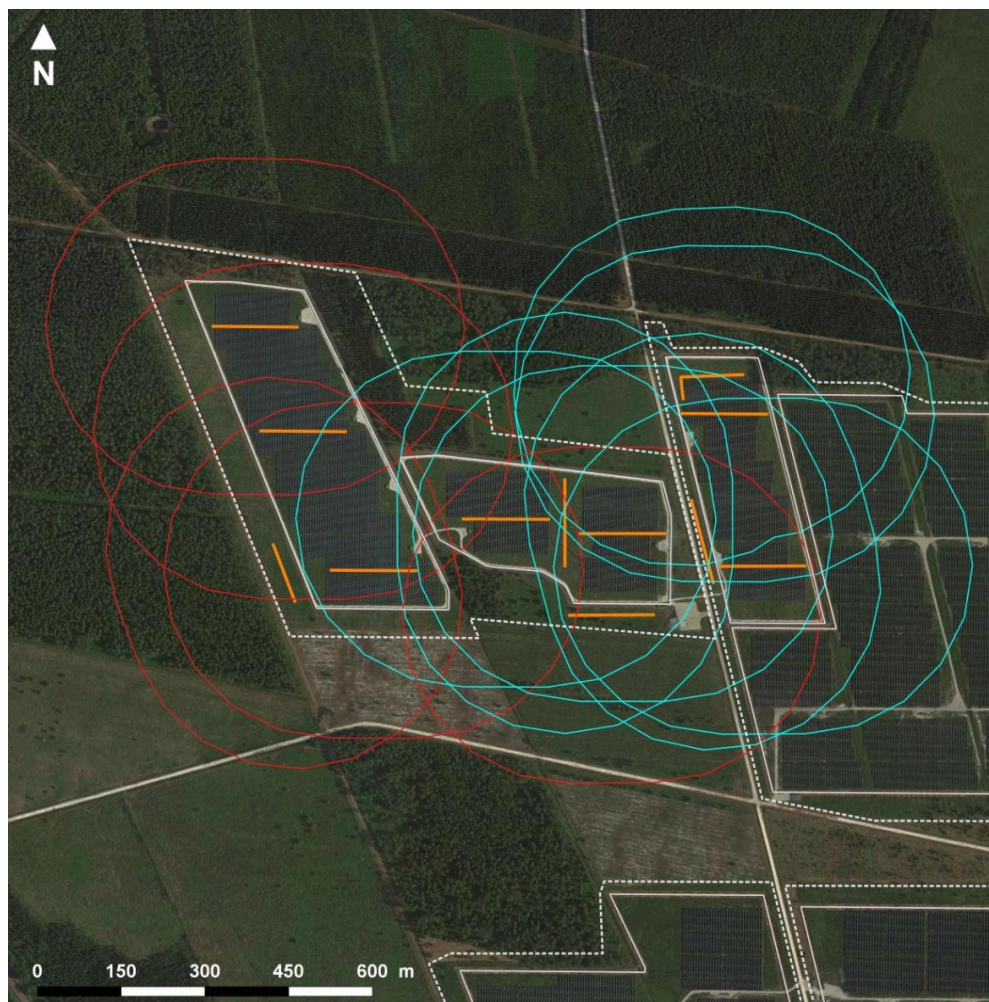
	BrassemonTEnergie		
	2015	2017	2019
Protocole	Prospections aléatoires	Prospections aléatoires	12 transects
Effectifs observés	5 imagos	142 imagos	54 imagos

ME : Moyenne unité Est  
 MO : Moyenne unité Ouest  
 MP : Moyenne Pourtour (OLD)

Témoin > est > centrale > ouest > pourtour


Effectifs totaux de Fadet des Laïches sur les transects et les unités





## Autochtonie du Fadet

Brassemonte Energies  
Suivi écologique 2019  
Sainte-Hélène (33)



□ Unités de production  
- - - Zones anti-masque  
— Transects entomofaune

**Zones tampon de 300m autour des transects entomofaune**

□ autochtonie du Fadet à l'ensemble des 4 parcs possible  
□ non autochtonie du Fadet à l'ensemble des 4 parcs possible

Source : BD Ortho - Réalisation Simethis

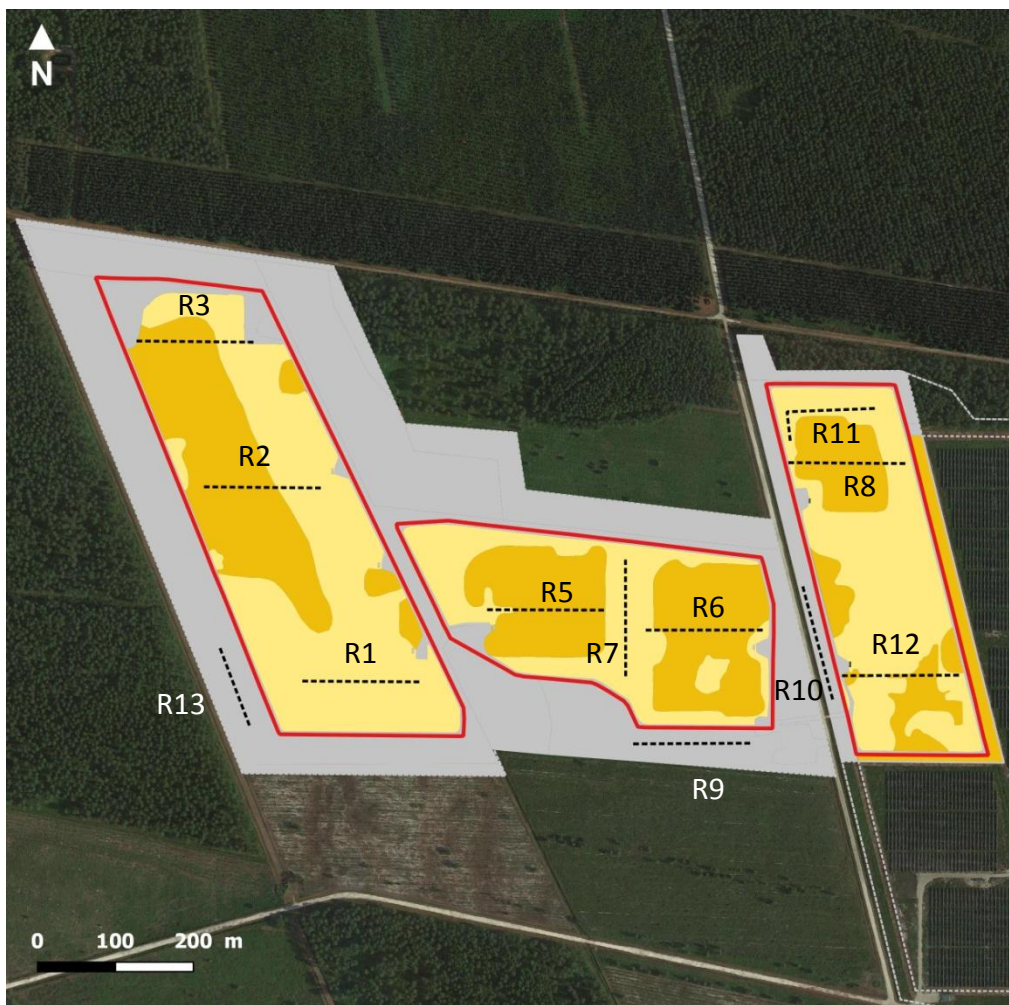
### *Possibilité d'autochtonie des Fadets des Laïches observés sur chaque transect en fonction de leur distance de dispersion (300 m)<sup>1</sup> et des habitats périphériques aux parcs*

→ 7 transects sur les 12 réalisés en 2019 au niveau du parc présentent une possibilité d'autochtonie du Fadet des Laïches à l'ensemble des 4 parcs de Sainte-Hélène : R5, R6, R7, R8, R10, R11 et R12 .

→ Aussi, **sur les 54 Fadets des Laïches observés en 2019, 47 avaient de fortes chances d'être autochtones** à l'ensemble des 4 parcs de Sainte-Hélène. Ceci revient à **87 % des Fadets observés en 2019**.

*Note :*

*distance de dispersion (300 m)<sup>1</sup> : selon le site de CEN sur le Fadet des Laïches pour le site de La Lande (Gironde) ayant des critères floristiques similaire aux parcs.*



### Habitat du Fadet des Laïches

Parc photovoltaïque Brassemonthe  
URBASOLAR  
Suivi 2019  
Sainte-Hélène

**Clés de lecture :**

- Clôtures
- Zones anti-masque
- Transects entomofaune

**Habitats d'espèce du Fadet des Laïches**

- Fortement favorable
- Moyennement favorable
- Non favorable

Source : Google Satellite  
Réalisation : Simethis

*Habitats du Fadet des Laïches*

*Caractéristiques des transects situés à l'intérieur de la clôture du parc*

**Suivi flore Brassemonthe 2019**

Unité	Ouest			Centre			Est		
N° transect	1	2	3	5	6	7	8	11	12
Molinie	60 à 80 %	60 à 80 %	60 à 80 %	60 à 80 %	60 à 80 %	20 à 40 %	40 à 60 %	80 à 100%	60 à 80 %
Fougère	5 à 20 %	5 à 20 %	< 5 %	< 5 %	< 5 %	< 5 %	< 5 %	5 à 20 %	< 5 %
Nombre moyen de fadets	0,7	1,3	0,3	1,7	1,7	0,3	3,7	1	7,3



→ Le **pic phénologique** du Fadet des Laïches sur l'année 2019 au niveau du parc et ses alentours semble se situer entre le **1 et 3 juillet** avec une moyenne de 2.7 ;

→ **L'unité Est semble plus attractive pour le Fadet des Laïches** que les deux autres unités. La moyenne de Fadet observés sur les trois transects de cette unité est très proche de la molinaie témoin.

→ **L'unité incendiée (Ouest) a le plus faible effectif** . Cela peut-être expliqué par une destruction des chenilles lors de l'incendie. Ceci couplé à une dégradation de l'état de la molinaie pour la conservation du fadet des laïches (cf partie « Résultats du suivi de végétation »), certainement accentuée par l'arrêt de la gestion sur cette unité. Cependant, il peut y avoir un biais dû à la présence d'ouvriers sur cette unité pour sa réhabilitation.

→ L'absence de Fadet sur le **pourtour (OLD)** du parc traduit un **très faible attrait** qui est à relier avec son état très dégradé.

→ **87 % des Fadets des Laïches** observés en 2019 avaient de fortes chances d'être **autochtones à l'ensemble des 4 parcs** de Sainte-Hélène.

→ Il semble que le nombre de **Fadet augmente** dans un premier temps lorsqu'il y a **peu de fougère** et dans un second temps lorsque l'abondance-dominance de la **molinie augmente**. Cela veut dire que même sur des endroits avec beaucoup de molinie, s'il y a une assez forte présence de fougère, le nombre de Fadet sera relativement faible.

→ Le nombre d'imago a diminué par rapport à 2017 mais augmenté par rapport à 2015. Cependant ces variations sont à mettre en perspectives avec les changements de protocoles au cours des différentes années de suivi. En effet, un protocole ayant des critères de reproductibilité et de représentativité du site supérieure et une mise en place sur l'ensemble des 4 parcs est en cours d'élaboration.

- Odonates

*Liste des espèces d'odonates présentes sur la zone d'étude*

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Fonctionnalité écoséologique
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Liste rouge des espèces menacées au niveau régional (Aquitaine)	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Périmètre projet
Orthétrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	LC	-	-	LC	-	Reproduction, repos et alimentation
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	LC	-	-	LC	oui	
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	LC	-	-	LC	-	
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i>	LC	-	-	LC	-	

**En gras** : les espèces à fort intérêt patrimonial.

Listes rouge: LC: Préoccupation mineure ; NT: Quasi menacée ; Vu: Vulnérable ; EN: En danger ; CR: En danger critique.

Rareté régionale : TR: Très rare ; R: Rare ; PCL: Peu commun ou localisé ; C: Commun ; TC: Très commun.

→ 3 espèces très communes à l'échelle nationale et régionale ont été inventoriées au niveau du parc. L'Orthétrum bleissant, autre espèce très commune à l'échelle nationale et régionale n'a été inventorié que sur le site témoin. Le suivi des odonates sera abandonné dès 2020.



*Cordulie à taches jaunes*



*Sympétrum rouge sang*



*Sympétrum de Fonscolombe*



## • Mammifères

### Liste des espèces de mammifères présentes sur la zone d'étude

Espèces		Valeur patrimoniale						Rareté au niveau local
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Interdiction d'introduction	Espèce susceptible d'occasionner des dégâts	Espèce chassable	Déterminante ZNIEFF Aquitaine
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	-	-	-	-	oui	-
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	LC	-	-	-	-	-	-

**En gras** : les espèces à fort intérêt patrimonial.

Listes rouge: LC: Préoccupation mineure ; NT: Quasi menacée ; Vu: Vulnérable ; EN: En danger ; CR: En danger critique.

Rareté régionale : TR: Très rare ; R: Rare ; PCL: Peu commun ou localisé ; C: Commun ; TC: Très commun.

→ 2 espèces très communes à l'échelle nationale et régionale ont été inventoriées. Le Mulot sylvestre a été observé sous les plaques reptiles.



*Trace de Chevreuil européen*



- Conclusion du suivi Faune

- La **Fauvette pitchou** a été recontactée cette année dans l'enceinte de l'unité ouest ;
- La **Pie-grièche écorcheur** a été observée en 2019 sur la clôture périphérique du parc;
- **Plusieurs mâles chanteurs d'Engoulevent d'Europe** ont été contactés dans l'espace clôturé du parc et sur son pourtour ;
- Il est important de souligner le **caractère reproducteur du Tarier pâtre** au sein des unités de production , espèce dont le statut de conservation est défavorable en France depuis 2016 (UICN France). De la même manière, **l'Alouette des champs**, espèce chassable en France mais néanmoins classée "quasi menacée » par l'UICN, semble s'accommoder des espaces en production pour sa reproduction.
- **Les fossés en bordure de pistes forestières sont toujours favorables aux amphibiens** (Crapaud épineux, Grenouille agile, Rainette ibérique) et accueillent une espèce non répertoriée en 2015 et 2017, la **Rainette méridionale** ;
- La présence notable de **deux espèces de reptiles protégées**, le Lézard des murailles et le Lézard vert occidental ;
- Le **Fadet des laïches**, déjà observé sur le parc en 2015 et 2017, a été observé en 2019 sur le site en effectif assez conséquent (54 imagos en 3 passages). **87 %** des individus observés en 2019 avaient de **fortes chances d'être autochtones** à l'ensemble des 4 parcs de Sainte-Hélène. Ce résultat est le témoin d'une **bonne fonctionnalité du parc** pour cette espèce d'intérêt majeur. On notera que **l'unité Est semble plus fonctionnelle** que le reste du parc pour cette espèce. En revanche, l'unité **Ouest semble très peu fonctionnelle** pour cette espèce, conséquence possible de l'incendie.



# 4. Synthèse des inventaires des 3 suivis

## 4.a. Espèces d'intérêt

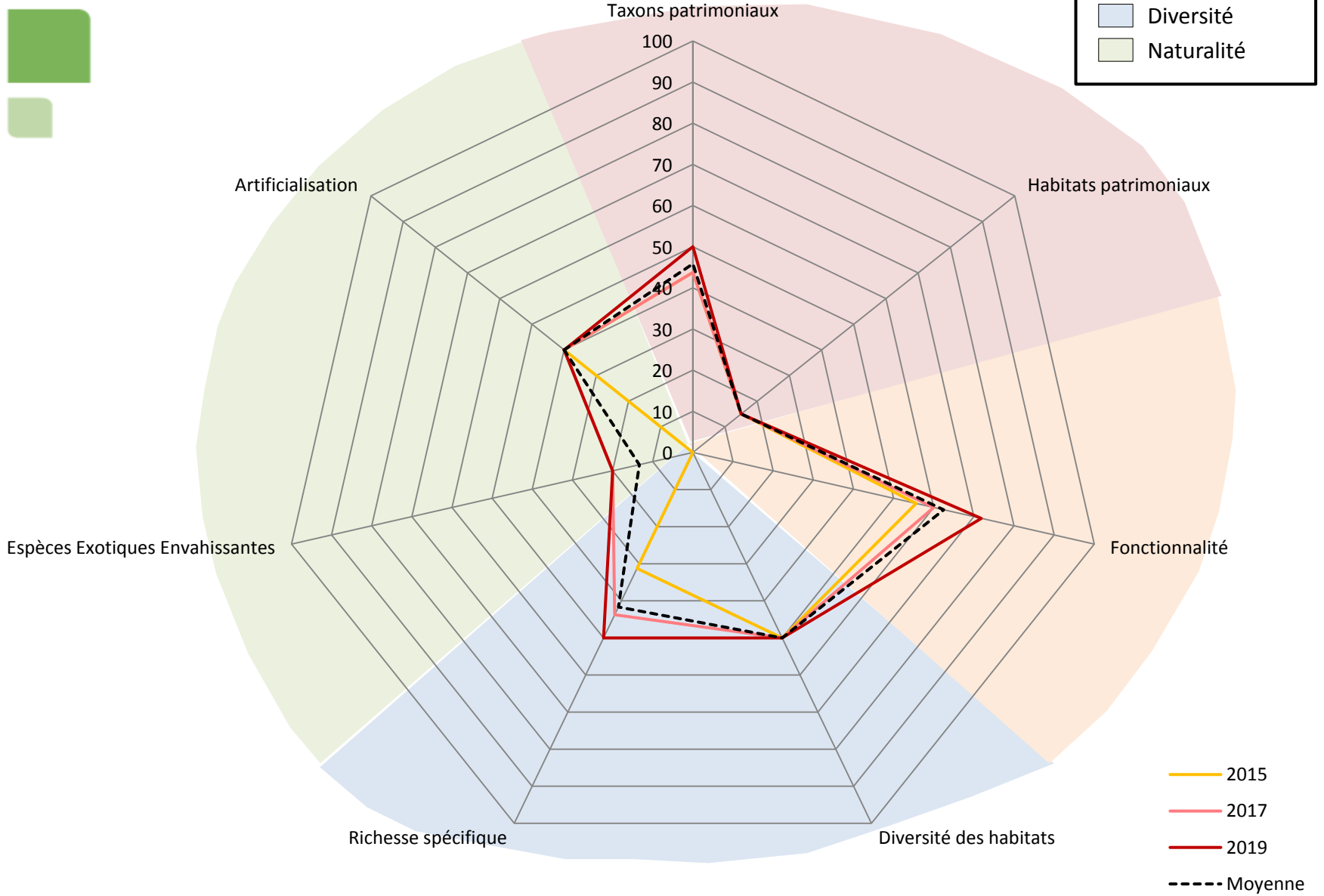
Groupes Taxonomiques		Espèces	Etat initial avant travaux	Brassemonte Energies (Urbasolar)			
			2009-2010	2015	2017	2019	
Avifaune	Alouette des champs		X		3	X	
	Autour des palombes	X					
	Circaète Jean-le-blanc	1					
	Engoulevent d'Europe	5	2	==	1	==	2
	Fauvette pitchou	1	X				1
	Pie-grièche écorcheur	2	1				X
	Pipit rousseline						
	Tarier pâtre	X	X		6 couples	==	5 couples
Entomofaune	Damier de la Succise	3					
	<b>Fadet des Laïches</b>	<b>74</b>	<b>5</b>	↗	<b>142</b>	↘	<b>54</b>
Amphibiens	Crapaud calamite		1				
	Crapaud épineux	7	1		1	↗	6
	Grenouille agile	pontes	5 pontes		3 + 2 pontes	↘	1
	Grenouille verte (complexe)	7					
	Rainette ibérique				1	==	1
	Rainette méridionale						1
Reptiles	Coronelle girondine	1					
	Coronelle lisse	X					
	Couleuvre verte et jaune						
	Lézard à deux raies	3			3	==	3
	Lézard des murailles				X		2
	Lézard vivipare	X					
	Vipère aspic						
Flore	Lotier velu		4				1
	Rossolis intermédiaire	Stations le long des crastes	Crastes + 1 nouvelle station au niveau d'une tranchée (40)	Maintien des stations des crastes + tranchée (>100 pieds)	Maintien des stations des crastes + tranchée (>500 pieds) + station OLD sud (>500 pieds)		

Les « X » signifie que l'espèce à été observée mais non dénombrée.

→ Globalement, sur les 4 années d'exploitation du parc, il y a une **stabilité des espèces d'intérêt présentes et de leurs populations**. Les variations d'effectifs peuvent être inhérentes aux années ou due aux changements de protocoles. Cependant, **l'augmentation du Rossolis intermédiaire** est certaine.



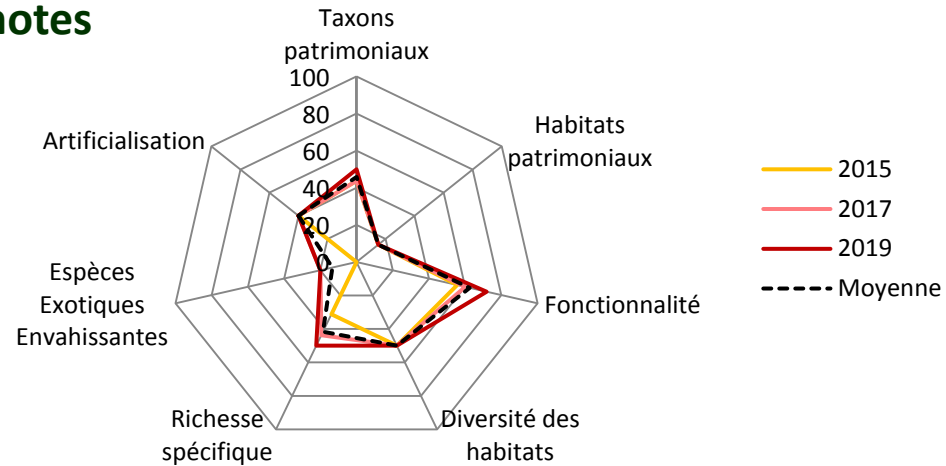
## 4.b. Evolution des IQE







# Interprétation des notes



	Moyenne de la note	Evolution
Artificialisation	Beaucoup de surface en pistes.	Constant car la surface en piste n'évolue pas.
Diversité des habitats	Milieu assez homogène (3 ou 4 habitats).	Constant car le nombre d'habitats n'évolue presque pas.
Taxons patrimoniaux	Présence d'un grand nombre d'oiseau protégés nationalement et présence systématique d'au moins une espèce d'herpétofaune et/ou de papillon protégée.	Une légère hausse en 2019 mais plutôt constant.
Habitat patrimoniaux	Recouvrement de la lande à molinie pure et des crastes à Rossolis relativement faible (contrairement à la lande mixte à molinie et fougère).	Constant. Même si le pourcentage de recouvrement de la lande à molinie pure augmente au cours des années de suivi, celle-ci n'est pas suffisante pour changer de classe de pourcentage et d'induire une augmentation de la note IQE.
Fonctionnalité	Sites de repos et d'alimentation pour de nombreuses espèces voire de reproduction pour certaines. Notamment l'Avifaune et les Lépidoptères.	Globalement constant mais une légère hausse en 2019. Augmentation de la fonctionnalité principalement pour les Lépidoptères.
Richesse spécifique	Nombre d'espèces observées (pour les groupes étudiés) relativement fort.	Augmentation en 2017 et 2019 par rapport à 2015 au niveau des Lépidoptères et des Amphibiens.
EEE	Valeur très faible dû à un faible degré de colonisation des espèces inventoriées.	Les EEE n'avaient pas été inventoriées en 2015 et leur nombre est stable sur les deux dernières années de suivi (1 espèce chaque année).



# 5. Conclusion du suivi et préconisations

Le parc photovoltaïque de Sainte-Hélène est construit depuis septembre 2014. Cinq ans après la fin des travaux, un troisième suivi écologique a été mis en œuvre dans le cadre des prescriptions de l'arrêté espèces protégées. Ce suivi s'est centré sur l'étude de la végétation, de la flore patrimoniale et de trois groupes indicateurs pour la faune (Oiseaux, Amphibiens et Papillons de jour).

**La restauration des biotopes au sein du parc photovoltaïque s'est accentuée** et donne des résultats intéressants :

→☑ **La surface en molinaie a augmenté d'environ 11 %** (par rapport à la surface totale clôturée) en deux ans, elle recouvre désormais **91 % des unités de production** (pure ou en mosaïque avec la Fougère aigle) ;

→☑ En relation avec le maintien d'une surface favorable à sa reproduction (molinaie), la **population de Fadet des Laïches au sein du parc reste importante et une forte proportion semble être autochtone** à l'ensemble des 4 parcs (87 %). On note une préférence de cette espèce pour l'unité Est et un désavantage de l'unité Ouest sur ce point (impact de l'incendie possible) ;

→☑ **Le Rossolis intermédiaire s'est maintenu** sur les fossés des pistes forestières et au sein du parc. Ses effectifs ont grandement **augmenté**. Une **nouvelle station** au sud, dans l'OLD, est apparue. ;

→☑ **La Fauvette pitchou a été recontactée** au sein du parc. **L'Engoulevent d'Europe** est toujours présent sur et en périphérie du parc. La **reproduction du Tarier pâtre et de l'Alouette des champs** au sein du parc sont des éléments notables.

→ Sur les 4 années d'exploitation du parc, il y a, globalement, une **stabilité des espèces faunistiques d'intérêt présentes et de leurs populations**. Les notes d'IQE traduisent une **augmentation**, en 2017 et 2019 par rapport à 2015, des **Lépidoptères et des Amphibiens**.

## Perspectives :

- **mutualisation des suivis** sur les 4 parcs de Sainte-Hélène pour les années à venir afin de réaliser des comparaisons inter-parcs,
- **recherche d'un consensus** entre l'entretien de la végétation et les éventuelles compensations associées,
- **renforcement du protocoles de suivi** (augmentation du nombre de passages pour le Damier de la Succise et le Fadet des Laïches afin d'être plus représentatif du site et extension du suivi aux zones OLD pour prendre en compte l'impact de ces zones).



## **6. Annexes**

## 6.1. Gestion de la végétation menée

### 2015

22-23/06/2015 : Coupe sélective des arbustes (arbustes = parfois fougère) sur les 3 unités de production, dégagement manuel (coupe à ras au niveau des barres) ;

02/07/2015 : Débroussaillage des arbustes sur les 3 unités de production.

### 2016

06-26/07/2016 : Rotobroyage en plein avec conservation des arbustes présents ; dégagement à la débroussailleuse portée thermique de 10 m de large autour des 9 postes au raz du sol et coupe des plantes le long des clôtures intérieures sous les fils avertisseurs et extérieur ; dégagement manuel à la débroussailleuse portée thermique sur la partie nord de l'unité de production n°3 (sur 3ha) ; coupe sélective des arbustes sur les 3 unités de production ; dégagement manuel des barres de transmission. (coupe à ras au niveau des barres et coupa à 30 cm quand question d'ombrage).

### 2017

20-29/03/2017 : Dégagement à la débroussailleuse portée sur l'unité de production n° 2 (sur 6 ha) et sous les panneaux ; (coupe à ras au niveau des barre et à 30 cm en plein sur unité centrale) ;

23-30/05/2017 : Coupe sélective des arbustes ;

20-28/07/2017 : Dégagement (barres à ras) à la débroussailleuse portée et coupe sélective des arbustes sur les 3 unités de production.

Date	Plage Horaire	Intervenants	Commentaires	Demandeur	Nombre de personne sur site	Précisions
14/05/2018	14h à 18h	XPBois	Débroussaillage	LAL		coupe à 30 cm en plein sur les 3 unités (+ à ras postes et barres)
15 au 18/05/2018	7h30 à 16h30	XPBois	Débroussaillage	LAL		
04/06/2018	14h30 à 17h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage	LAL		
05 au 08/06/2018	7h30 à 17h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage	LAL		
11 au 22/06/2018	6h30 à 16h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage (mise en berne zone par zone)	LAL		sur les 3 unités, coupe que de la fougère à un peu plus de 30 cm sur le reste et arrêt du mode tracker (+ à ras postes et barres)
25 au 29/06/2018	6h30 à 16h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage (mise en berne zone par zone)	LAL		
02 au 06/07/2018	6h30 à 16h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage (mise en berne zone par zone)	LAL		
09 au 13/07/2018	6h30 à 16h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage	LAL		coupe à 30 cm en plein sur les 3 zones (+ à ras postes et barres)
16 au 17/07/2018	6h30 à 16h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage	LAL		
24/07/2018	5h30 à 15h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage périphérique	LAL		rotadairon sur bande DFCl (5m) + coupe à ras avec tracteur sur OLD (50 m)
25/07/2018	5h30 à 9h	Alliance forêt bois	Débroussaillage périphérique	LAL		
25 au 31/10/2018	7h30 à 18h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage (Mise en berne zone 2)	LAL		coupe à 30 cm en plein sur unité centrale (+ à ras postes et barres)
05/11/2018	7h30 à 18h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage	LAL		coupe à 30 cm en plein sur les 3 unités (+ à ras postes et barres)
06 au 09/11/2018	7h30 à 18h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage	LAL		
16/11/2018	14h à 15h	Alliance forêt bois	Visite centrale	LAL	2	-



Date	Plage Horaire	Intervenants	Commentaires	Demandeur	Nombre de personne sur site	Précisions
12 au 15/02/2019	7h30 à 16h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage (Mise en berne zone 1)	LAL	2	coupe à 30 cm en plein sur unité est (+ à ras postes et barres)
18 au 22/02/2019	7h30 à 16h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage	LAL	2	coupe à 30 cm en plein sur les 3 unités (+ à ras postes et barres)
25/02 au 01/03/2019	7h30 à 16h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage (Mise en berne Zone 2 du 27 au 01/03)	LAL	2	coupe à 30 cm en plein sur unité centrale (+ à ras postes et barres)
04 au 08/03/2019	7h30 à 16h30	Alliance forêt bois	Débroussaillage	LAL	2	coupe à 30 cm en plein sur les 3 unités (+ à ras postes et barres)
12 au 22/03/2019	7h à 18h	Alliance forêt bois	Débroussaillage	LAL	1 ou 2	
08/04/2019	16h45 à 18h45	Alliance forêt bois	Visite centrale après intervention	LAL	1	-
août-19						rotadairon sur bande DFCI (5m) + coupe à ras avec tracteur sur OLD (50 m)
02 au 13/09/2019						coupe à ras des barres sur les 3 unités
oct-19						coupe en plein à 30 cm sur unités est et centrale et la moitié nord de l'unité ouest + coupe à ras des barres sur les 3 unités



## 6.2. Protocoles détaillés

Les méthodologies de suivi ont été détaillées dans un protocole de suivi transmis à la DREAL Aquitaine en Février 2015. Elles sont rappelées par la suite.

### **Rappel du protocole utilisé pour le suivi de végétation**

L'objectif du suivi de végétation est double :

- se positionner sur la qualité de la recolonisation végétale au sein du parc (expression de la lande humide et de la flore patrimoniale associée) ;
- fournir un état des lieux de la végétation afin d'évaluer l'effet de l'entretien sur sa dynamique au cours du temps. L'évolution de la Fougère aigle sera ainsi mesurée de près afin de procéder à une ré-orientation de l'entretien (du débroussaillage vers le pâturage par exemple) en cas de colonisation trop rapide du parc.

#### ➤ **Protocole utilisé pour les relevés de végétation**

Le protocole pour la réalisation des relevés phytosociologiques sur le terrain est celui préconisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

La première étape consiste à choisir le lieu du relevé ou placette d'échantillonnage. D'une surface variable en fonction des milieux, cette placette doit être homogène aux plans floristique et écologique. De ce fait, on évitera de réaliser un relevé dans des zones de transition ou de contact entre plusieurs types de communautés végétales.

Une fois la placette identifiée, la deuxième étape consiste à dresser, pour chaque strate, la liste exhaustive des espèces présentes dans le relevé. Au niveau des strates on distingue :

- la strate arborée (ou arborescente) : supérieure à 7 m,
- la strate arbustive : de 7 à 1 m,
- la strate herbacée : inférieure à 1 m.

Un coefficient d'abondance/dominance est alors attribué à chaque espèce. Celui-ci correspond à l'espace relatif occupé par l'ensemble des individus de chaque espèce. Ce coefficient combine les notions d'abondance, qui rend compte de la densité des individus de chaque espèce dans le relevé, et de dominance (ou recouvrement) qui est une évaluation de la surface (ou du volume) relative qu'occupent les individus.

Les relevés sont ensuite analysés, puis comparés à des guides typologiques de détermination des habitats :

- le guide CORINE Biotopes,
- le système d'information européen sur la nature (référentiel EUNIS),
- les Cahiers d'Habitats (pour les habitats d'intérêt communautaire),
- la typologie des habitats du CBNSA.



Les relevés phytosociologiques seront effectués sur les zones anti-masque et les inter-rangs. Un historique des opérations menées sera communiqué au préalable par Urbasolar à Simethis.

Les relevés s'attacheront à mesurer :

- Le recouvrement de la Fougère aigle ;
- La représentativité des espèces de la lande humide : Molinie, Bruyère à quatre angles, etc ;
- Le degré de fermeture des landes par les ligneux.

Concrètement, **le mode opératoire du suivi est le suivant :**

- Des placettes de relevés seront choisies sur le terrain et géo référencées au GPS.
- Ces dernières feront l'objet de relevés de la végétation.
- Ces placettes seront réparties sur les inter-rangs du parc, les zones anti-masque, et les bordures de fossés.
- Tous les deux ans, les mêmes placettes seront suivies.

#### ➤ **Suivi de la flore patrimoniale**

Les espèces patrimoniales sont recherchées dans leurs biotopes favorables. Les individus sont dénombrés et pointés au GPS afin de vérifier leur maintien / disparition au cours de la période de suivi.

La répartition de ces stations est comparée avec l'état initial écologique effectué avant la réalisation du projet photovoltaïque (à l'étape des dossiers réglementaires) afin de mesurer à posteriori la présence / absence d'impacts des travaux.

Les espèces recherchées sont principalement le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), *observée sur le site avant les travaux*.

Un suivi des effectifs du Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) sera réalisé sur les crastes du parc où l'espèce a été observée en 2010.

### **Caractérisation de la faune**

Trois groupes faunistiques ont été ciblés pour le suivi de la fréquentation du parc et ses abords par la faune :

- Amphibiens
- Papillons de jour : Damier de la Succise et Fadet des Laïches
- Oiseaux nicheurs.

#### ➤ **Suivi Amphibiens**

Les méthodes d'échantillonnage des amphibiens sont nombreuses. On s'orientera dans la mesure du possible vers des recensements qui permettent une évaluation quantitative des populations d'amphibiens (comptage des pontes, des mâles chanteurs, comptage le long d'un linéaire standard).

A défaut, un simple inventaire qualitatif sera effectué. Dans tous les cas, la prise en compte de tous les milieux utilisés par ces espèces, aussi bien terrestres qu'aquatiques, est indispensable.





Les pièces d'eau, y compris temporaires (flaques, ornières), doivent être prospectées.

L'inventaire des espèces d'amphibiens se déroulera en Mars 2015 de manière à contacter les espèces précoces telles que le Crapaud calamite par exemple. Trois types de prospections seront mobilisés :

- La recherche et localisation des pontes d'anoures en journée ;
- Des écoutes ponctuelles : Le printemps est la saison où les amphibiens se réunissent dans les points d'eau pour s'y reproduire. Durant cette période, des chants nuptiaux, propres à chaque espèce, sont émis ; leur écoute permet ainsi de différencier les espèces présentes. Chaque écoute durera 20 minutes, plusieurs écoutes seront réalisées par site ;
- Pêche à l'épuisette : En effet, certaines espèces n'émettant pas de chants en période de reproduction, c'est le cas des urodèles (Tritons et Salamandres) ne peuvent être contactées par point d'écoute. Cette méthode consiste à racler le fond de la pièce d'eau avec un troubleau.

#### ➤ **Suivi Papillons de jour**

Un recensement privilégiant l'approche par habitat sera réalisé. Ainsi, des prospections au filet à papillons seront effectuées sur les biotopes favorables : prairies humides, pelouses sèches, fourrés...

Une attention toute particulière sera apportée à la période d'inventaires de Mai à Juillet au cours desquels, les deux principales espèces à forte valeur patrimoniale susceptibles de fréquenter les sites sont détectables : le Damier de la Succise (Mai) et le Fadet des Laïches (fin juin – début juillet).

#### ➤ **Suivi oiseaux nicheurs**

La méthode qualitative des points d'écoute sera employée (STOC1).

L'expertise s'orientera sur les oiseaux nicheurs diurnes au travers la mise en place d'une grille de points d'écoute de 20 minutes, selon le programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple (STOC-EPS). Plusieurs points d'écoutes seront effectués sur un même type de milieu, pour favoriser la robustesse de l'échantillonnage.

En plus de fournir des indications sur la richesse spécifique du site, en particulier vis-à-vis des espèces difficilement observables (espèces farouches, fourré dense, etc.), l'écoute des chants permet également de préciser le statut reproducteur des individus.

Des observations aux jumelles ou à la longue-vue (en fonction de la configuration du site), seront aussi réalisées, de manière aléatoire.

L'Autour des palombes sera recherché dès le mois de Mars sur la zone.

Les passages commenceront idéalement dès le début du Printemps, et peu de temps après le lever du soleil par météo favorable. Il est nécessaire de réaliser tant que possible les relevés ornithologiques dans des conditions météo optimales qui assurent d'une part la localisation visuelle des différentes espèces d'oiseaux et d'autre part leur détermination auditive.



## 6.3. Exemple de calcul d'une note IQE

### Richesse spécifique

1 espèce d'amphibien contactée : le crapaud épineux

12 espèces d'oiseaux contactées

Groupe taxonomique	Nombre d'espèce(s)			
	1 à 8	9 à 16	17 à 24	25 et +
Avifaune	5	10	15	20

Groupes taxonomiques	Nombre d'espèce(s)			
	1 ou 2	3 ou 4	5 ou 6	7 et +
Amphibiens	5	10	15	20
Reptiles	5	10	15	20
Lépidoptères	5	10	15	20
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>40</b>

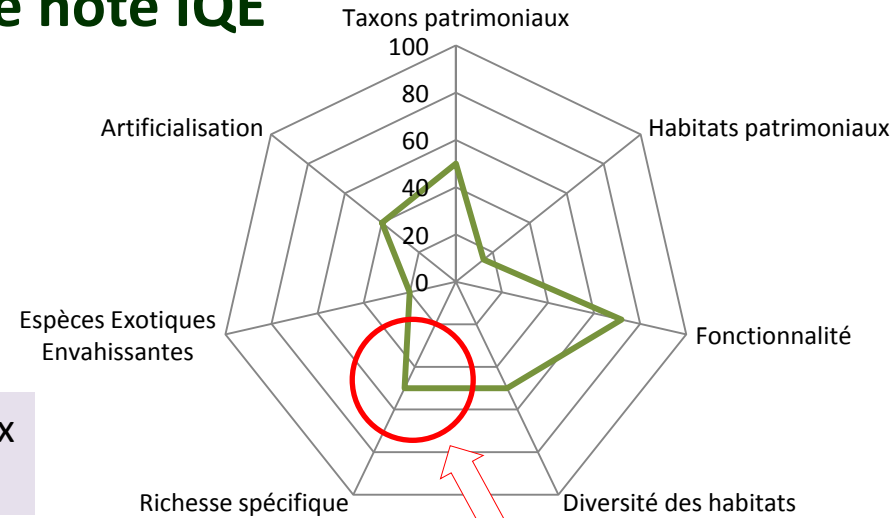
Total	Note sur 100
40	50

2 espèces de reptiles contactées : le lézard des murailles et le lézard à deux raies

12 espèces de papillons contactées

$$10 + 10 + 20$$

$$\frac{40}{20 \times 4} \times 100$$







Biotope	Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie																	
Date	15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019														
Code Relevé	T4			T5i			T5p			T5l			T6i			T6p			T6l			T7			T8i			T8p			T8l											
Observateur	YC et OB			YC			YC			YC			YC			YC			YC			YC			YC			YC			YC											
Code CB	31.13			31.13			31.13			31.13			31.13			31.13			31.13			31.13			31.13			31.13			31.13											
Code N2000	-			-			-			-			-			-			-			-			-			-			-											
Zone humide (Oui / Non)	Oui			Oui			Oui			Oui			Oui			Oui			Oui			Oui			Oui			Oui			Oui											
Hauteur de la végétation (cm)	70			30			30			30			30			30			40			40			40			40			40											
Strates	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h
Recouvrement strates (%)	0	10	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	5	95	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753																																										
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	2				+				+			+									+	2																				
<i>Bryophyta</i> sp.		2			1			1													+						1															
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808		2			2			2			2			2			2			2			2			2			1						1						2	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772																																										
<i>Erica ciliaris</i> Loefl. ex L., 1753																																										
<i>Erica cinerea</i> L., 1753		1			+			+			+			+			+			+			+			+			+						+						+	
<i>Erica scoparia</i> L., 1753																																										
<i>Erica tetralix</i> L., 1753																																										
<i>Erigeron</i> sp.																																										
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	1				+			+			+											1																				
<i>Galium mollugo</i> L., 1753																																										
<i>Genista anglica</i> L., 1753																																										
<i>Gnaphalium</i> sp.																																										
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791																																										
<i>Juncus effusus</i> L., 1753												+		2																												
<i>Leucanthemum maximum</i> (Ramond) DC., 1837																																										
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753		+			+			+																																		
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753																																										
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793																																										
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811																																										
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794		5			5			5			5			5			5			5			3			5			5						5						4	
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753																																										
<i>Polygonum maculosa</i> Gray, 1821																																										
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797					+			+						+			+							+																		
<i>Peridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879		2			1			1			1			+			+						1			1			1									1				
<i>Quercus robur</i> L., 1753																																										
<i>Rubus</i> sp.		1																																								
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753		+																																								
<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804					+																																					
<i>Scleropodium purum</i>																																										
<i>Simethis mattiazii</i> (Vand.) G.Lopez & Jarvis, 1984																								+																		
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753												+																														
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797		1			1			+			+			1			1			1			1			1						+						+				
<i>Viola</i> sp.																																										
<i>Sol nu</i>		2			1			1															2			1												1				
<i>Litière (fauche)</i>					4			4			4			4			4			4			4			3			3						3						3	



Biotope	Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie			Landes humides à molinie								
	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h						
Date	15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			15/05/2019			21/05/2019					
Code Relevé	T9			T10			T11			T12i			T12p			T12l			T13					
Observateur	YC			YC			YC			OB			OB			OB			OB					
Code CB	31.13			31.13			31.13			31.13			31.13			31.13			31.13					
Code N2000	-			-			-			-			-			-			-					
Zone humide (Oui / Non)	Oui			Oui			Oui			Oui			Oui			Oui			Oui					
Hauteur de la végétation (cm)	30			30			30			30			30			30			40					
Strates	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h			
Recouvrement strates (%)	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753						+																		
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791						1						+			3			+			1			
<i>Bryophyta</i> sp.												+						+						
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808			1			1			2			+						3						
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772			+																					
<i>Erica ciliaris</i> L., 1753												1									+			
<i>Erica cinerea</i> L., 1753			+			+			+			1			1			1			+			
<i>Erica scoparia</i> L., 1753																								
<i>Erica tetralix</i> L., 1753															+						+			
<i>Erigeron</i> sp.																								
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768			1			+			1			+			+						1			
<i>Galium mollugo</i> L., 1753			+																					
<i>Genista anglica</i> L., 1753																								
<i>Gnaphalium</i> sp.																								
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791			+																					
<i>Juncus effusus</i> L., 1753																								
<i>Leucanthemum maximum</i> (Ramond) DC., 1837						+																		
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753									2												+			
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753						+																		
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793																								
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811																								
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794			4			4			6			6			6			5			5			
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753																								
<i>Polygonum maculosa</i> Gray, 1821			+																					
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raesch., 1797			+									+			+									
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879			2						2			1			1			+			3			
<i>Quercus robur</i> L., 1753																								
<i>Rubus</i> sp.			+			+									+									
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753																								
<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804																								
<i>Scleropodium purum</i>																								
<i>Simethis mattiazii</i> (Vand.) G.Lopez & Jarvis, 1984															+									
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753																								
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797			+			1			1			2			2			2			+			
<i>Viola</i> sp.																								
<i>Sol nu</i>			2			2						+						+			2			
<i>Litière (fauche)</i>			3			3			3			5			5			5			1			

en bleu

: les espèces végétales figurant à l'Annexe 2 de l'Arrêté sur les zones humides du 24 juin 2008



## 6.5. Habitats naturels lors des suivis précédents




Formations végétales en 2017



### Suivi végétation

Urbasolar - 2017  
Suivi écologique PV Sainte-Hélène  
Année 2



-  Unités de production
-  Trackers
-  Relevés de végétation (transect)

#### Habitats naturels

-  Lande à molinie et fougère aigle
-  Landes humides à molinie et faciès d'embroussaillage à ajonc et brande
-  Lande à molinie
-  Boisement de bouleau pubescent sur lande à fougère aigle
-  Lande à fougère aigle
-  Bouleaux épars sur lande à fougère aigle
-  Futaie de pins maritimes sur lande à fougère aigle
-  Gaulis de pins maritimes sur lande à fougère aigle
-  Fossé
-  Piste




# Formations végétales en 2015




## Suivi Végétation

UrbaSolar - Octobre 2015  
Suivi écologique PV Sainte-Hélène  
Année I





 Unités de production

 Panneaux


 Transects suivis pour les relevés de végétation

### Formations végétales


 Boisements de Bouleau pubescent

 Bouleaux épars sur landes à Molinie

 Futaie de pins


 Pinède sur landes à Fougère

 Landes à Fougère dominante

 Landes humides à Molinie et faciès d'embroussaillage à Ajonc/Brande

 Landes à Molinie

 Landes à Molinie et Fougère

 Végétations pionnières des sols remaniés

Source : BD Ortho Gironde 2012 - Réalisation Simethis



# Conseil en **E**cologie, **A**ménagement et **D**éveloppement territorial

## Agence de Canéjan

1, impasse de Calonge 33610 Canéjan

Tél : 05 56 89 94 09

Mail : [contact@simethis.fr](mailto:contact@simethis.fr)

Web : [www.simethis.fr](http://www.simethis.fr)

## Agence d'Orthez

33, rue Bourg Vieux 64300 Orthez

Tél : 05 59 65 64 95

Mail : [agence64@simethis.fr](mailto:agence64@simethis.fr)



Suivez-nous sur Twitter : [@Bureau\\_Simethis](https://twitter.com/Bureau_Simethis)



## Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations émises lors de l'enquête publique

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE  
À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

**PAR LA SOCIÉTÉ URBA 484**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MISY-SUR-YONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Commissaire enquêteur : M. Jackie TONUS**

**Enquête publique n° E23000103 / 77  
du 15 février 2024 au 16 mars 2024**

Le présent procès-verbal de synthèse des observations est dressé en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Je rappelle que le public pouvait faire part de ses observations et propositions de plusieurs façons :

- soit les déposer sur le registre papier disponible en mairie de Misy-sur-Yonne ;
- soit les adresser par courrier postal au nom du commissaire enquêteur en mairie de Misy-sur-Yonne ;
- soit les adresser par courrier électronique, à une adresse dédiée :  
centrale-photovoltaïque-misysuryonne@mail.registre-numérique.fr ;
- soit les déposer sur le registre dématérialisé mis en place par la préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Des permanences ont été tenues en mairie de Misy-sur-Yonne aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 de 14h 00 à 17h00 ;
- le samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

Sur la durée de l'enquête, 73 personnes ont visité le registre dématérialisé, les documents ont été téléchargés 32 fois et visualisés 62 fois, 5 personnes ont été reçues pendant les permanences, et une personne est venue consulter le dossier en dehors des permanences.

Une observation a été déposée sur le registre papier disponible en mairie de Misy-sur-Yonne.

Une observation a été adressée par courrier électronique.

Deux observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. L'observation de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) été décomposée en 3 items.

### **Avis favorables**

◆ M. Grard ROLLIN, société Colas, Direction Territoriale Ouest, chef de service commercial Éolien et Solaire,

"Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Seine et Marne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ".

◆ M. Christian MERLE D'AUBIGNÉ, propriétaire du château de Misy-sur-Yonne

M. MERLE D'AUBIGNÉ soutient à 100 % le projet pour son impact positif sur la nature, les hommes et les finances de la commune.

### **Avis défavorable**

◆ La LPO Île-de-France émet un avis défavorable sur le projet, du fait de son emplacement au sein d'une zone Natura 2000 et d'un manque de rigueur de la démarche "Éviter - Réduire - Compenser" (ERC).

#### ► Item 1 : Incompatibilité avec le SDRIF

La LPO considère que bien que le terrain d'implantation soit une ancienne carrière, il a depuis développé des caractéristiques favorables à l'accueil de nombreuses espèces (haies, friche, boisement) et se situe à proximité quasi-immédiate d'un cours d'eau, constituant une continuité écologique importante.

De plus, l'arrêté de remise en état de cette ancienne carrière précisait que sa destination était agricole. Or l'absence de mise en application de cet arrêté ne permet pas de nier la vocation agricole de ce terrain. Donc cette parcelle restant légalement à usage agricole, ne peut être destinée à accueillir un projet photovoltaïque conformément aux dispositions du SDRIF (et de l'avis de la MRAe).

#### ► Item 2 : Sous-évaluation des enjeux liés à l'avifaune et aux chiroptères

Il y a un risque réel de collision et de blessures pour l'avifaune (les espèces dépendantes de l'eau pourraient être trompées par un "effet" de lac" et entrer en collision avec les panneaux).

Il existe aussi des collisions avec les véhicules via le développement des réseaux routiers desservant les installations, c'est notamment le cas pour les chauves-souris pendant la nuit.

Le positionnement des panneaux (inclinaison) doit prendre en compte les chiroptères et faire l'objet d'un suivi sérieux pour limiter le risque de collision mortelle.

La LPO demande la requalification en enjeu fort la présence sur le site de 9 espèces de chiroptères, dont 6 sont patrimoniales étant donné leur statut de conservation défavorable (enjeu qualifié de moyen dans le dossier).

#### ► Item 3 : Insuffisance de la démarche ERC

La LPO considère qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées patrimoniales devra obligatoirement être déposée avant la réalisation du projet, compte tenu du risque d'impact fort pour certaines espèces, notamment les chiroptères et les espèces d'oiseaux patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur. D'où des mesures de compensation ambitieuses.

À ce titre, la LPO recommande la plantation supplémentaire de ronciers ou de haies pour accueillir les espèces d'oiseaux comme la pie-grièche, la réalisation d'aménagements pour les chauves-souris, des suivis annuels de l'incidence de la centrale sur ces espèces et l'éco-pâturage pour l'entretien des prairies.

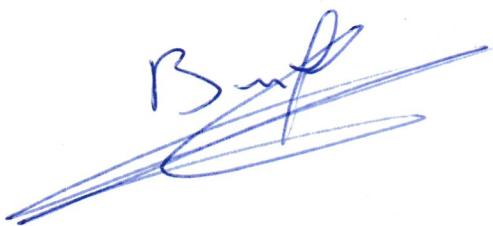
À titre subsidiaire, la LPO souhaite que soit précisée la période de nettoyage des panneaux (exclure la période s'étendant de mi-mars à fin août pour éviter tout dérangement de la faune).

### **Divers**

#### ◆ Mme Sophie GAUTHIER - Fontainebleau

Mme GAUTHIER s'étonne à la lecture du dossier PC 0772932200003, de l'étude d'impact et du résumé non technique, de ne trouver aucune information justement technique sur la puissance de l'énergie produite, le nombre de foyers concernés à l'année ou de manière intermittente, en incluant ou pas le chauffage et/ou l'eau chaude ainsi que sur le coût de vente de cette énergie aux particuliers et aux entreprises locales. Ces informations concrètes auraient l'avantage de donner aux Seine-et-Marnais dans le cadre d'une enquête publique, une vision claire des bénéfices à attendre d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Misy-sur-Yonne. Sachant que cet projet empiète sur des habitats floristiques, faunistiques importants et particulièrement l'avifaune.

Je soussigné, M. **BRIFFOTEUX**  
atteste avoir reçu le procès-verbal de synthèse des  
observations, le **19/03/2024**



Fait au Mez le 18 mars 2024

Le commissaire enquêteur



Jackie TONUS



## Annexe 5 : Attestation de la mairie de Misy-sur-Yonne

**MAIRIE DE MISY SUR YONNE**

**77130**

**Tél. 01.64.31.31.18**

**Fax. 01.60.96.87.93**

**A T T E S T A T I O N**

Je soussignée, Madame Monique JACQUIER, Maire de la Commune de Misy sur Yonne 77130 dans le département de Seine et Marne

ATTESTE

QUE la parcelle située sur la Commune au lieu « Les Refuges » cadastrée section D 876 résulte d'une ancienne carrière de calcaire remblayée n'ayant pas de document administratif

Cette parcelle n'a fait l'objet d'aucun réaménagement qu'il soit agricole ou forestier

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Misy le 24 février 2022

Le Maire  
Monique JACQUIER





**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE  
À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

**PAR LA SOCIÉTÉ URBA 484**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MISY-SUR-YONNE**



**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur : M. Jackie TONUS**

**Enquête publique n° E23000103 / 77  
du 15 février 2024 au 16 mars 2024**

## SOMMAIRE

	Page
<b>1. Introduction aux conclusions motivées</b>	3
<b>2. Conclusions motivées</b>	9
<b>3. Avis</b>	18

# 1. Introduction aux conclusions motivées

## 1.1. Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique, régie par le code de l'environnement (titre II, livre 1<sup>er</sup>, chapitre III), est préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Les Refuges" sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne, d'une puissance crête de 5,98 MWc raccordés au réseau.

Le porteur du projet est la société de projet "URBA 484" créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Misy-sur-Yonne. La société URBA 484 est détenue à 100% par URBASOLAR.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale (rubrique 30 de l'article R.122-2 du code de l'environnement), l'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence la mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France (MRAe Île-de-France), a été sollicité. Cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du porteur de projet.

L'autorité organisatrice de l'enquête est le préfet de Seine-et-Marne (direction de la coordination des services de l'État / bureau des procédures environnementales).

À l'issue de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision du préfet, pour délivrer ou refuser le permis de construire de la centrale photovoltaïque.

## 1.2. Le projet, ses principales caractéristiques et ses enjeux

### 1.2.1. Les principales caractéristiques du projet

Le projet de centrale photovoltaïque se situe au lieu-dit « Les Refuges », à l'ouest du centre-bourg de la commune et à environ 130 m au nord de la rive droite de la rivière l'Yonne. Quelques pavillons et maisons individuelles ont été construits en direction de la parcelle destinée à accueillir la centrale photovoltaïque.

Le projet s'implante dans la section D sur la parcelle cadastrale n° 876 d'une contenance totale de 92 416 m<sup>2</sup>. Mais la surface clôturée de la centrale est de 5,69 ha pour une surface totale de panneaux photovoltaïques d'environ 3 ha, selon le plan de masse figurant dans la demande de permis de construire.

Le site est bordé au Sud par la RD 29, à l'Ouest par le chemin des Refuges et à l'Est par le chemin de la Madeleine.

Le terrain d'assiette du projet est un site artificialisé, à la suite de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers entre 1974 et 1980, remblayée avec des matériaux d'origine indéterminée, et sans remise en état agricole.

Les capteurs photovoltaïques de la centrale seront installés sur des structures fixes orientées plein Sud et inclinées d'environ 15° : les 685 tables seront équipées de 18 modules de couleur bleu nuit, soit au total 12 330 modules photovoltaïques. La puissance unitaire de chaque module étant d'environ 485 Wc, la puissance totale de la centrale sera de 5,98 MWc, pour une production annuelle de 6 800 MWh.

La hauteur des tables sera d'environ 2,62 m au plus haut et le bord inférieur sera à environ 1 m du sol. Elles sont composées d'acier galvanisé, d'inox et de polymères et seront stabilisées par des lests en béton (longrines) et non fixées au sol par des pieux comme prévu initialement dans la demande de permis de construire.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, 1 local technique, 2 postes de transformation de 15,9 m<sup>2</sup> chacun et 1 poste de livraison (13 m<sup>2</sup> de superficie et hauteur max 3,8 m) situé à l'entrée du site sont prévus.

Le poste source le plus proche susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale photovoltaïque est le poste "Les Pourprises" distant d'environ 10,2 km, dans le département de l'Yonne. Le raccordement de la centrale à ce poste source par une ligne de 20 000 volts enterrée, sera réalisé par ENEDIS, mais à la charge de "URBA 484".

Une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> sera implantée près de l'entrée du site, à laquelle sera accolée une aire d'aspiration de 12 m sur 8 m, pour assurer la maîtrise du risque incendie.

L'accès à la centrale photovoltaïque se fera par l'Ouest, via la RD 29 puis par le chemin des Refuges.

A l'intérieur de la centrale, cinq pistes lourdes d'une longueur totale approximative de 1 100 m seront créées afin de permettre le passage des camions, des techniciens de maintenance et des services de secours, avec notamment une piste périphérique de 5 m de largeur.

Une clôture grillagée (grillage soudé) d'environ 2 m de hauteur, comportant des passages à faune de 25 cm x 25 cm disposés tous les 50 m, sera mise en place tout autour de la centrale.

Concernant les haies ceinturant le site, un ourlet de buisson au Nord et à l'Ouest sera conservé et renforcé sur environ 690 m et environ 270 m de haies vont être plantées, principalement au Sud-Ouest. Les haies existantes au Sud et à l'Est, généralement implantées sur des merlons, seront quant à elles, conservées.

La durée des travaux est d'environ 6 mois, en évitant les périodes de reproduction de l'avifaune et d'élevage des jeunes.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de la zone d'emprise du projet, celui-ci étant assuré par un pâturage extensif (moutons).

La durée d'exploitation d'une centrale photovoltaïque est d'environ 30 à 40 ans, les délais nécessaires à son démantèlement sont de l'ordre de 6 mois. L'ensemble des matériaux issus du démantèlement seront recyclés selon différentes filières de valorisation.

## 1.2.2. Les enjeux

### 1.2.2.1. Les stratégies nationale et régionale

Ce projet s'inscrit dans une stratégie nationale de baisse de la consommation des énergies les plus carbonées, pour lutter contre le réchauffement climatique. Ainsi la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit une baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030 (20 % en 2018).

Parmi les mesures spécifiques à la promotion du photovoltaïque, la PPE préconise de privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés et les parkings, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles.

La stratégie Énergie Climat de la région Île-de-France approuvée le 18 juillet 2018, fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables avec une volonté de multiplier par 60 la production entre 2015 (100 GWh) et 2030 (6 000 GWh).

### 1.2.2.2. L'environnement naturel

Le projet est situé dans un environnement naturel particulièrement riche, puisque le site d'implantation est inclus dans les périmètres naturels patrimoniaux suivants :

- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n° 110620003 « Plan d'eau de l'Orme » ;
- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II n° 110620073 « Basse vallée de l'Yonne » ;
- zone de protection spéciale (ZPS) FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes ».

Les résultats des inventaires faune-flore dans l'aire d'étude immédiate (c'est-à-dire la parcelle D 876 agrandie de 200 m) présentés dans l'étude écologique font apparaître la présence de plusieurs espèces animales protégées ou à enjeux patrimoniaux<sup>1</sup> :

- Insectes : Azuré bleu-celeste (VU), Moyen Nacré (VU) et Oedipode turquoise (PR, LC) ;

---

1. VU : vulnérable, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, EN : en danger d'extinction, CR : en danger critique d'extinction, PR : protection régionale

- Avifaune : 29 espèces d'oiseaux dont, sur la liste rouge Île-de-France, 1 espèce en danger critique d'extinction (Balbuzard pêcheur), 5 espèces classées en danger d'extinction, 9 en vulnérables et 7 en quasi-menacées ;
- Reptiles : Lézard des murailles (PR, LC) et Lézard des souches (PR, NT) ;
- Chiroptères : Murin de Daubenton, Sérotine commune, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle de Nathusius;
- Mammifères : Lapin de garenne (NT) ;
- Flore : Bugle petit-pin (LC), Cynoglosse officinale (LC), Miroir de Vénus (LC), Luzerne sauvage (LC) et Œillet prolifère (LC).

Il ressort de l'étude écologique que le principal enjeu sur cette zone concerne l'avifaune du fait de la diversité relativement importante recensée en phase de reproduction (29 espèces patrimoniales).

#### 1.2.2.3. L'environnement humain

Le projet est situé en zone périurbaine du centre-bourg de Misy-sur-Yonne. Quelques habitations, au sud de l'installation, peuvent être impactées lorsqu'elles ont un ou deux étages.

Étant situé en fond de vallée, entre ripisylve, boisements et champs ouverts, la zone d'implantation potentielle n'est globalement pas visible dans le paysage.

Finalement, les visibilitées, intermittentes, se concentrent aux abords directs de la zone d'implantation potentielle, en sortie ouest de Misy-sur-Yonne via la RD 29 (maisons de la rue Haute et rue de la Madeleine).

Aucun monument historique ne présente de sensibilité au regard du projet compte-tenu de la trame bâtie dense et régulière et des nombreux motifs végétaux présents.

#### 1.2.2.4. L'état du sol

Des incertitudes existent quant à :

- la présence ou l'absence d'une couche de couverture sur l'ancienne carrière ;
- l'origine et la qualité des matériaux de remblaiement de la carrière ;
- l'épaisseur des remblais de comblement de la carrière.

#### 1.2.2.5. L'économie locale

Les retombées économiques locales directes et indirectes sont généralement positives pour le tissu économique.

### 1.3. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n° 2024/01/DCSE/BPE/URBA du 5 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de

construire (PC n° 0772932200003), demandé par la société "URBA 484", en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne, pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 15 février 2024 à 9 heures au samedi 16 mars 2024 à 12 heures, le siège de l'enquête étant la mairie de Misy-sur-Yonne, sise 4 rue de l'église.

Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, l'avis d'enquête publique a été publié :

- le 22 janvier 2024 dans le journal "La République de Seine-et-Marne".;
- le 19 février 2024 dans le journal "La République de Seine-et-Marne" ;
- le 22 janvier 2024 dans le journal "Le Parisien" ;
- le 19 février 2024 dans le journal "Le Parisien".

L'avis d'enquête, au format A3 en lettres noires sur fond jaune, a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de Misy-sur-Yonne, et au format A2 sur le lieu du projet (deux affiches sur la RD 29, soit l'une à l'entrée du chemin des Refuges et l'autre à l'entrée du chemin de la Madeleine).

Par ailleurs, l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été mis en ligne le 31 janvier 2024 sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

La commune de Misy-sur-Yonne a, quant à elle, mis en ligne l'avis d'enquête sur sa page Panneau Pocket, le 15 février 2024.

Un dossier en format papier était consultable pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Misy-sur-Yonne, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable en format numérique sur le site internet de la préfecture, rubrique Publications / Enquêtes publiques susvisé et sur un ordinateur dédié fourni par la société "URBA 484", mis à disposition du public en mairie de Misy-sur-Yonne.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées et consultées :

- sur le registre d'enquête papier coté et paraphé par mes soins ouvert en mairie de Misy-sur-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible :
  - en mairie de Misy-sur-Yonne à partir de l'ordinateur dédié fourni par la société "URBA 484" ;
  - sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique Publications / Enquêtes publiques susvisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient également être adressées :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Misy-sur-Yonne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[centrale-photovoltaïque-misysuryonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:centrale-photovoltaïque-misysuryonne@mail.registre-numerique.fr)

Ces observations et propositions étaient consultables respectivement sur le registre papier en mairie de Misy-sur-Yonne et sur le registre dématérialisé.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2024/01/DCSE/BPE/URBA, mes permanences ont été tenues en mairie de Misy-sur-Yonne aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

Les dispositions réglementaires concernant la publicité de l'enquête publique ont été respectées. La commune de Misy-sur-Yonne a de plus mis en ligne l'avis d'enquête sur l'application internet Panneau Pocket dès le premier jour de l'enquête.

La composition du dossier soumis à l'enquête était la suivante :

- ◆ Demande de permis de construire (décembre 2022)
- ◆ Étude d'impact sur l'environnement et la santé réalisée par URBA 484, ATER Environnement et Envol environnement (décembre 2022 - version n°1)
  - Annexe 1 : Courriers de consultation
  - Annexe 2 : Étude paysagère réalisée par URBA 484 et ATER Environnement
  - Annexe 3 : Étude écologique réalisée par ENVOL Environnement et URBASOLAR (décembre 2022)
  - Annexe 4 : Étude hydrologique réalisée par SOND&EAU et COMIREM SCOP (septembre 2022)
- ◆ Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé réalisée par URBA 484, ATER Environnement et Envol environnement (décembre 2022 - version n°1)
- ◆ Réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France (novembre 2023)
  - Annexe 1 : Avis de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France) du 2 août 2023
  - Annexe 2 : Avis de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) du 22 mars 2023
  - Annexe 3 : Étude géotechnique de dimensionnement des fondations (G2 - phase AVP) réalisée par Ginger CEBTP - Agence Île-de-France Est (indice 3 du 27 juin 2023)
  - Annexe 4 : Etude pollution réalisée par GÉOTEC (indice 0 - 20 juillet 2022)
  - Annexe 5 : Retour d'expérience de la centrale de Brassemonde - Rapport de suivi écologique n°3 - 2019 - réalisé par Simethis
  - Annexe 6 : Avis de la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France) du 14 septembre 2023



#### 1.4. Les enseignements de l'enquête

Lors de mes permanences, j'ai reçu 5 personnes, certaines directement concernées par le projet, d'autres à titre d'information.

Il y a eu 73 visiteurs du site internet dédié à l'enquête, 32 téléchargements de documents et 62 visualisations.

Au total, il y a eu 4 observations de la part du public (1 déposée sur le registre papier, 1 adressée par courriel et 2 déposées sur le registre numérique, dont 1 décomposée en 3 items).

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis le 19 mars 2024 à M. Julien BRIFFOTEUX, chef de projet développement solaire, représentant la société URBA 484.

Les réponses de la société URBA 484 m'ont été adressées par courriel le 21 mars 2024.

## 2. Conclusions motivées

Au vu du dossier d'enquête, de la visite des lieux, des avis recueillis lors de la consultation administrative et des observations recueillies lors de l'enquête publique, ainsi que des réponses apportées par la société URBA 484, je retiens en guise de conclusions les points suivants.

### 1. Sur le contexte politique et énergétique

Le projet s'inscrit totalement dans la stratégie nationale Bas-Carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui visent à réduire la dépendance aux énergies fossiles au profit des énergies renouvelables décarbonées.

Ainsi que dans la stratégie Énergie Climat de la région Île-de-France approuvée le 18 juillet 2018, qui fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables avec une volonté de multiplier par 60 la production entre 2015 et 2030.

Le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE) préconise d'accélérer le rythme de création des centrales photovoltaïques, en précisant les implantations à privilégier systématiquement : en premier lieu, les toitures de bâtiments, notamment les grands bâtiments tertiaires, en second lieu, les sites déjà artificialisés, tels que les parkings, routes couvertes, et en troisième lieu, les sites sans enjeux agricoles ou naturels : surfaces déjà stérilisées, anciennes décharges ou centres d'enfouissement techniques, friches industrielles ou militaires, zone de captage d'eau.

Le plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays de Montereau prévoit de valoriser les potentiels de production d'électricité renouvelable présents sur le territoire, et notamment d'appuyer les projets d'énergies renouvelables en particulier privés (Axe 1, Objectif 5 : développer les énergies renouvelables).

Le présent projet de centrale photovoltaïque contribue à l'atteinte de ces objectifs.

## 2. Sur le choix du site

La MRAe recommande de justifier le respect par le projet des orientations réglementaires du Sdrif qui interdisent les installations photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles ou, à défaut, de reconsidérer le projet à cet égard.

Il faut noter que dans son avis favorable la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) estime que le projet permet la revalorisation d'une ancienne carrière qui bien que rebouchée n'a jamais fait l'objet d'une remise en état agricole ou forestière depuis 1982. Information confirmée par une attestation du maire de Misy-sur-Yonne, datée du 24 février 2022.

Effectivement, une visite sur place permet de se rendre compte de l'historique des lieux, actuellement à l'état de friche. Un retour à l'état agricole supposerait des travaux importants puisque d'une part, il n'y a semble-t-il pas de couche arable, et d'autre part la nature et l'origine des matériaux employés pour le remblaiement sont inconnues.

Il s'agit donc bien d'un site dégradé et non d'une terre agricole. Selon le guide 2020 pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol, ce type de site est à privilégier pour l'implantation d'une telle installation. Il correspond également aux sites potentiels recherchés dans le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc » de décembre 2017 de la Commission de régulation de l'énergie.

## 3. Sur le sous-sol

La nature du sol (remblais d'origine et de qualité inconnues, présence de traces noires en surface à l'est du site) doit conduire à prendre des précautions pour éviter une pollution accidentelle du site, notamment lors de l'enfouissement des nombreux câbles servant à relier les panneaux photovoltaïques aux postes de transformation, puis au poste de livraison, ou encore lors des décaissements pour la réalisation de la voirie intérieure. Le cas échéant, les terres polluées devront être évacuées du site.

Par ailleurs, l'installation des tables fixes de panneaux initialement prévue sur pieux a été abandonnée compte tenu des très faibles caractéristiques mécaniques du sol et de la faible profondeur de la nappe phréatique, pour une stabilisation des tables par des lests en béton (longrines). Cette solution présente l'avantage de supprimer tout risque de contact avec la nappe, mais l'inconvénient d'augmenter légèrement l'emprise au sol des tables.

Une des mesures d'évitement prévues est de prévenir tout risque de pollution accidentelle. Pour ce faire, je recommande de faire réaliser avant le démarrage des travaux une campagne d'investigation afin de dresser un état des terrains en place.

#### 4. Sur le prise en compte de l'environnement naturel

Le projet interfère avec la trame verte et bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Pour rappel l'étude écologique porte sur une aire (dite aire d'étude immédiate) comprenant la zone d'implantation potentielle (à savoir la parcelle D 876 dans sa globalité) et une bande supplémentaire d'environ 200 m de largeur autour de cette parcelle.

Selon cette étude les éléments de la Trame Verte présents sur le site du projet présentent un intérêt faible pour les déplacements de la faune. Toutefois, ce dernier peut jouer un rôle de corridor et présente un intérêt modéré en termes de continuités écologiques locales.

L'intérêt écologique de la Trame Bleue est modéré à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. La zone peut jouer le rôle de transition en la vallée de l'Yonne et la ZNIEFF de type I pour la faune et la flore inféodées aux milieux humides. D'une manière générale, l'aire d'étude immédiate présente un intérêt modéré pour la continuité écologique locale de la Trame Bleue.

La démarche ERC (Éviter, réduire, Compenser) mise en œuvre par le maître d'ouvrage lui a permis de définir un certain nombre de mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), d'accompagnement (MA) et de suivi (MS).

Sans être exhaustif, je retiens plus particulièrement les mesures suivantes :

##### ◆ Mesure ME1 : Évitement d'habitat d'espèces protégées ou à enjeu supérieur

L'objectif de la mesure est d'éviter la zone d'enjeux forts correspondant à celle de la reproduction probable du Bruant jaune, du Bruant proyer, de la Linotte mélodieuse, de la Fauvette des jardins, de l'Hypolaïs polyglotte, du Moineau domestique et du Pouillot fitis et de préserver les haies présentes sur le pourtour de la zone d'implantation potentielle (parcelle D 876). Sont en particulier évitées les parcelles situées à l'ouest du chemin des Refuges pour leur enjeu avifaunistique fort. Sont également évitées les stations de Bugle petit-pin, de Cynoglosse officinale et d'Œillet prolifère, sur la parcelle D 876.

##### ◆ Mesure ME2 : Redéfinition des caractéristiques du projet

- \* en réduisant la surface clôturée d'environ 7,3 ha à environ 5,69 ha, pour mettre en œuvre la mesure ME1, d'où une réduction du nombre de tables envisagées en variante 1 de 969 tables (17 442 modules) à 685 en variante finale (12 330 modules) ;
- \* en ménageant au sein de l'emprise de la centrale une petite zone d'arbustes, exempte de panneaux ;
- \* en augmentant la hauteur du bas des tables à 1 mètre, ce qui devrait garantir une couverture végétale homogène ;
- \* par l'utilisation de graves et non d'enrobés, ce qui permet de conserver une certaine perméabilité au niveau des pistes lourdes.

◆ Mesure ME3 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu, la maîtrise de la végétation se faisant grâce à une fauche tardive et au pâturage (voir mesure MR4).

◆ Mesure ME4 : Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)

L'objectif de la mesure est d'éviter toute pollution sur le site en stockant les engins et produits polluants sur une aire dédiée, en traitant les déchets émis par le chantier et en gérant les risques de pollutions accidentelles.

◆ Mesure ME5 : Limiter l'emprise globale du chantier

L'objectif de la mesure est d'éviter la destruction de surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, en limitant le chantier à la stricte emprise du projet. Un balisage visible et facilement identifiable permettra de bien identifier les zones préservées.

◆ Mesure MR1 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux

Cette mesure vise spécifiquement à éviter les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes concernant l'avifaune. Les travaux ne devront pas démarrer entre le 1er avril et le 31 août. Si les travaux commencent avant cette date (par exemple en février), les opérations de chantier pourront être poursuivies sur la période à proscrire sans aucune interruption possible afin qu'aucun couple nicheur ne puisse s'installer.

◆ Mesure MR2 : Suivi écologique de chantier

Cette mesure prévoit un suivi du chantier chaque mois pendant les travaux et dès le début des travaux par un ingénieur écologue pour vérifier par exemple la non-présence des espèces sur le site au moment du démarrage des travaux et prévoir, le cas échéant les ajustements nécessaires.

◆ Mesure MR4 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (pâturage extensif)

Le bétail utilisé sera composé uniquement d'ovins et le pâturage sera mis en place d'avril à fin octobre, afin d'éviter la fermeture du milieu.

◆ Mesure MR5 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (haie conservée)

Sur tout le pourtour de la zone d'implantation potentielle, le projet conserve les haies existantes qui sont globalement en bon état de conservation afin de préserver les territoires de reproduction de plusieurs passereaux d'intérêt patrimonial et de réduire la visibilité du projet des habitations les plus proches situées sur la commune de Misy-sur-Yonne.

Dans l'optique d'éviter l'abandon de nichées, voire la destruction de jeunes individus d'oiseaux, cet élagage sera mécanique, et ne sera pas réalisé entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet de chaque année.

◆ Mesure MR6 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)

Bien qu'aucune espèce n'ait été observée directement au sein de la zone d'implantation potentielle, les terrains remaniés sont en général propices à l'installation et au développement d'espèces

exotiques envahissantes. Afin de lutter contre l'installation de telles espèces (Renouée du Japon, Sénéçon du Cap, Buddleia de David, Robinier faux-acacia...) des actions préventives et curatives seront mises en place.

◆ **Mesure MR7 : Aménagement des clôtures en faveur de la faune**

Afin de maintenir le passage de la petite faune, et notamment les mammifères terrestres et de limiter l'effet barrière de la clôture, des passes-faune de dimension 25 cm x 25 cm seront placés sur la clôture tous les 50 mètres. De plus, la clôture pourra, si possible, être placée de manière à laisser un espace de quelques cm entre le sol et les premières mailles de cette dernière, afin d'éviter l'effet barrière sur la petite faune.

◆ **Mesure MA1 : Création de haies et renforcement de haies existantes**

Cette mesure d'accompagnement consiste à replanter 271 mètres de haies, principalement au sud-ouest de l'emprise de la centrale, et à renforcer 687 mètres de haies existantes.

Le nouveau linéaire de haie permettra la création d'habitat de reproduction pour les espèces patrimoniales de passereaux contactés dans l'état initial.

Les espèces à planter doivent être des espèces indigènes non cultivées et, dans la mesure du possible, de même essence que celles qui sont déjà présentes aux alentours.

◆ **Mesure MA2 : Aménagement d'habitats favorables aux reptiles**

Pour créer des refuges, diversifier l'habitat et augmenter la disponibilité en proies, un pierrier et un tas de bois seront créés ou maintenus dans des secteurs ensoleillés.

◆ **Mesure MS1 : Suivi écologique en phase exploitation**

A la fin des travaux, un suivi annuel est effectué de manière à évaluer l'efficacité des mesures vis-à-vis des espèces cibles.

Les mesures d'évitement et de réduction, ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi proposées, sans annuler totalement l'impact du projet, sont très certainement de nature à minimiser l'impact résiduel des installations sur la faune et la flore présentes sur le site.

D'ailleurs la DRIEAT (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France) estime que, sous réserve que les mesures exposées dans le dossier soient mises en œuvre, aucune dérogation à la protection des espèces n'est nécessaire pour la réalisation du projet.

L'occupation de surfaces par les installations et les changements d'utilisation du sol qui leur sont liés sont susceptibles d'entraîner des effets tant positifs que négatifs sur l'avifaune. Néanmoins les suivis au sein des sites allemands révèlent que de nombreuses espèces d'oiseaux peuvent utiliser les zones entre les modules et les bordures d'installations photovoltaïques au sol comme terrain de chasse, d'alimentation ou de nidification<sup>2</sup>.

---

## 2. Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol

Les modules photovoltaïques ne constituent pas des obstacles pour les rapaces.

En l'état actuel des connaissances, aucune relation directe n'a été mise en évidence entre la polarisation de la lumière par les panneaux et les collisions d'oiseaux avec ces derniers<sup>3</sup>.

La clôture du terrain d'exploitation qui entoure la centrale empêche surtout les mammifères les plus gros (par exemple sangliers, chevreuils) de pénétrer dans la zone. Les axes de liaison et corridors de passage traditionnellement empruntés risquent ainsi d'être interrompus. Toutefois l'effet "barrière" ne devrait pas être rédhibitoire, compte tenu des dimensions relativement faibles de la centrale photovoltaïque et son environnement naturel.

#### 5. Sur la prise en compte de l'environnement humain

D'une manière générale, que ce soit à l'échelle éloignée comme rapprochée, le projet de centrale photovoltaïque, localisé en position basse, en rive droite de l'Yonne, ne génère pas de sensibilité particulière depuis le Sud. En effet, l'importance du couvert végétal inhérent à l'omniprésence de l'eau produit de multiples écrans visuels qui n'autorisent pas les vues sur la zone d'implantation. Depuis le Nord, sa position topographique en creux, les ourlets végétaux et les boisements participent grandement à l'occultation de la plupart des vues. En revanche, à proximité de la zone d'implantation, des fenêtres visuelles sont possibles, mais en partie masquées par les haies qui entourent à certains endroits de manière dense la zone d'implantation.

Aussi, les sensibilités paysagères sont globalement nulles, à l'exception des abords immédiats du site, et pour quelques habitations de Misy-sur-Yonne.

Il y a lieu de noter que les haies existantes au sud et à l'est du site, sont implantées sur des merlons manifestement réalisés lors de l'exploitation de l'ancienne carrière, pour masquer cette dernière des maisons proches sises rue Haute et chemin de la Madeleine.

Avec la conservation et le renforcement des haies existantes ainsi que la création de nouvelles haies, qui permet de maintenir une trame arborée tout autour du site, les fenêtres de visibilité sur le projet seront très réduites, que ce soit sur la RD 29 au Sud, sur le chemin de la Madeleine à l'Est, ou sur le chemin des Refuges à l'Ouest.

À noter toutefois la hauteur variable du merlon le long de la RD 29 et les discontinuités dans les haies. Je recommande donc qu'une attention particulière soit apportée au renforcement des haies le long de la RD 29 et du chemin de la Madeleine.

Depuis le chemin de randonnée "Au bord de l'Yonne" situé à plus de 300 m au Nord, la vue sur les installations sera masquée par les haies existantes renforcées.

---

- l'exemple allemand - janvier 2009 - MEEDDAT – Direction Générale de l'Énergie et du Climat

3. Centrales photovoltaïques et biodiversité : synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer. Marx G, LPO, Pôle protection de la Nature (2022)

En définitive pour les raisons évoquées ci-dessus, les futures installations seront très peu visibles, à hauteur d'homme, de loin comme de près. Les haies étant constituées d'arbres et d'arbustes indigènes, donc à feuilles caduques, les installations seront un peu moins masquées en hiver, en vue rapprochée. L'impact résiduel de la centrale photovoltaïque en matière de paysage devrait donc être faible.

Néanmoins le poste de livraison qui sera situé à l'entrée de la centrale, positionné sur un petit tertre, semble particulièrement visible pour un promeneur empruntant le chemin des Refuges. Je recommande donc de réduire son impact en renforçant très sensiblement la haie le long du chemin des Refuges.

#### 6. Sur la protection de la nappe phréatique

Je rappelle que les tables de panneaux photovoltaïques seront stabilisées par des lests en béton (longrines) au lieu d'être fixés au sol par des pieux.

Cette disposition, moins favorable pour la biodiversité puisque l'emprise au sol s'en trouve légèrement augmentée, est en revanche bénéfique pour la protection de la nappe phréatique en évitant les contacts.

Je rappelle également ma recommandation concernant les investigations à faire sur l'éventuelle pollution des terrains en place avant tous travaux de terrassement, compte tenu des incertitudes sur la nature des terres employées pour le remblaiement de l'ancienne carrière.

#### 7. Sur les effets optiques de l'installation

Par ailleurs les modules photovoltaïques réfléchissent une partie de la lumière. Les perturbations au sud de l'installation sont pratiquement inexistantes du fait de l'incidence perpendiculaire<sup>4</sup>.

Toutefois, sur les installations fixes orientées au Sud les effets optiques de miroitement se produisent lorsque le soleil est bas (matin et soir). Ces perturbations sont à relativiser puisque la lumière directe du soleil masque alors souvent la réflexion<sup>5</sup>.

Ces perturbations pourraient concerner les étages de deux maisons sises rue Haute. Mais les conditions de leur apparition sont de courte durée et l'effet de miroitement reste négligeable car la radiation solaire est faible<sup>6</sup>. Ces effets seront réduits en été grâce au feuillage des haies.

---

4. Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol - l'exemple allemand - janvier 2009 - MEEDDAT – Direction Générale de l'Énergie et du Climat

5. Installations photovoltaïques au sol - Guide de l'étude d'impact - Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - Avril 2011

6. Ibid

## 8. Sur les nuisances dues au bruit

Les tables de panneaux étant fixes les sources sonores proviennent essentiellement des onduleurs et transformateurs. Ces éléments électriques sont installés dans un local et émettent un bruit qui se propage essentiellement au travers des grilles d'aération du local. Ces émissions sonores ne se propagent pas avec la même intensité dans toutes les directions, selon la disposition des éventuelles ouvertures et de la topographie de proximité. Une éventuelle gêne due au bruit ne peut être occasionnée la nuit, puisque les installations ne fonctionnent pas<sup>7</sup>.

Les maisons se situant à plus de 200 m du poste de transformation le plus proche, et protégées du bruit par les merlons et les haies de l'ancienne carrière, l'impact devrait être très faible, voire inexistant.

L'impact le plus important se produira au moment des travaux de l'installation, dont la durée est estimée à 6 mois, et ultérieurement pour une durée équivalente au moment des travaux de démantèlement.

## 9. Sur les effets des champs magnétiques

Les émetteurs potentiels de radiations sont les modules photovoltaïques, les lignes de connexion, les onduleurs et les transformateurs. En général, les onduleurs se trouvent dans des armoires métalliques qui offrent une protection. Comme il ne se produit que des champs alternatifs très faibles, il ne faut pas s'attendre à des effets significatifs pour l'environnement humain<sup>8</sup>.

## 10. Sur les risques naturels

Le terrain d'assiette du projet n'est pas concerné par le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de l'Yonne.

L'étude hydrologique annexée à l'étude d'impact a montré que le site du projet peut être décomposé en 3 bassins versants. Aujourd'hui les ruissellements sont diffus puis se concentrent vers les points bas de la parcelle, sans exutoires.

Les panneaux ne sont pas considérés comme imperméabilisants (transparence hydraulique du fait de l'espacement des rangées de tables). Les surfaces imperméabilisées se limitent aux postes de transformation, de livraison, au local de maintenance et à la citerne incendie ainsi qu'à moindre échelle, aux pistes légères réalisées sur site. L'étude conclue à une légère augmentation des ruissellements par rapport à la situation actuelle.

Les auteurs de l'étude préconisent la création de dispositifs telles que des noues enherbées afin de protéger les pistes perpendiculaires aux écoulements, et des passages à gué afin de diriger les eaux

---

7. Ibid

8. Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol - l'exemple allemand - janvier 2009 - MEEDDAT – Direction Générale de l'Énergie et du Climat



vers les points de concentration actuels ou une noue enherbée d'infiltration. Toutefois l'impact de l'utilisation de longrines au lieu de pieux pour fixer les tables de panneaux au sol devrait être examiné (légère augmentation de l'imperméabilisation du sol).

Afin d'éviter la création de zones d'érosion préférentielle en pied de panneaux, la mise en place d'une végétation par semis pourrait s'avérer utile, voire indispensable, si une végétation spontanée s'installe difficilement.

#### 11. Sur l'impact du projet sur l'économie locale.

La centrale photovoltaïque aura un impact positif sur l'économie locale, faible en phase chantier, et modéré en phase d'exploitation. La maintenance préventive, le dépannage, le nettoyage des panneaux, l'entretien du site, le gardiennage ou les suivis environnementaux, peuvent être une opportunité de pérennisation voire de création d'emplois locaux.

Par ailleurs la centrale génère des recettes fiscales pour les collectivités locales : Communauté de communes du Pays de Montereau, Département de Seine-et-Marne et commune de Misy-sur-Yonne, grâce notamment à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Ainsi la société URBA 484 a chiffré les recettes totales pour la commune de Misy-sur-Yonne à 401 404 € calculées sur une durée d'exploitation de 40 ans.

#### 12. Sur le démantèlement des installations

En fin d'exploitation, la centrale pourra être démantelée, selon les filières de recyclage en place à l'époque. En tout état de cause, le terrain doit pouvoir être restitué dans un état propre à sa future utilisation.

### Synthèse des conclusions

- Ce projet s'inscrit tout à fait dans les stratégies nationale et locales de développement des énergies renouvelables décarbonées, afin de lutter contre le réchauffement climatique.
- Le terrain d'implantation du projet est un terrain artificialisé par l'exploitation d'une carrière, remblayée sans remise en état agricole.
- Les dimensions du projet sont relativement modestes.
- Situé dans un contexte naturel très riche en biodiversité, notamment pour ce qui concerne l'avifaune, l'impact potentiel du projet ne peut être méconnu.

Cependant les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi de l'impact qui ont été prises, en évitant les zones à enjeu fort, ou qui seront prises, notamment par la conservation et le renforcement des haies périphériques existantes, et la création de nouvelles, réduisent considérablement l'impact du projet sur les écosystèmes.

- Les sensibilités paysagères du projet sont globalement nulles, à l'exception des abords immédiats du site, et pour quelques habitations de Misy-sur-Yonne. Mais avec le renforcement des haies, l'impact de la centrale photovoltaïque en terme de paysage est faible.
- En définitive, ce projet de centrale photovoltaïque au sol présente un caractère d'intérêt général certain, pour un impact résiduel faible.

### Récapitulatif des recommandations

Pour les raisons évoquées ci-dessus, je fais les recommandations suivantes :

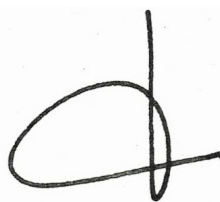
- réaliser avant tout début de terrassement une campagne d'investigation concernant l'état des sols, compte tenu des incertitudes régnant sur la qualité des terres utilisées pour le remblaiement de la carrière et la présence de taches noires en surface à l'est du site ;
- renforcer très sensiblement la haie existante le long du chemin des Refuges, notamment au niveau du poste de livraison, ainsi que les haies le long de la RD 29 et du chemin de la Madeleine.

### 3. Avis du commissaire enquêteur

**J'émet un avis favorable à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Les Refuges sur la commune de Misy-sur-Yonne.**

Fait au Mez le 28 mars 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a short horizontal stroke at the bottom.

Jackie TONUS